



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



RAPPORT PAYS – MARS 2024

Évaluation des systèmes de mesure, rapportage et vérification, et de suivi et évaluation de la Côte d'Ivoire et plan d'action

Rapport développé dans le cadre du "programme d'appui à l'intensification des efforts pour l'agriculture et l'utilisation des terres par la mise en œuvre des CDN et des PNA" (SCALA)



Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des agences donatrices ou les États membres de l'ONU. Les désignations utilisées et la présentation du matériel dans ce produit d'information n'impliquent l'expression d'aucune opinion de la part de la FAO et du PNUD concernant le statut juridique ou de développement de tout pays, territoire, ville ou zone ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

La mention d'entreprises ou de produits spécifiques de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'implique pas qu'ils ont été approuvés ou recommandés par la FAO et le PNUD de préférence à d'autres de nature similaire qui ne sont pas mentionnés.

Contenu tiers – La FAO et le PNUD ne sont pas nécessairement propriétaires de chaque élément du contenu dans ce rapport. La FAO et le PNUD ne garantissent donc pas que l'utilisation de tout composant individuel ou partie appartenant à un tiers contenu dans l'œuvre ne portera pas atteinte aux droits de ces tiers. Le risque de réclamations résultant d'une telle violation incombe uniquement à vous. Si vous souhaitez réutiliser un composant de l'œuvre, il est de votre responsabilité de déterminer si une autorisation est nécessaire pour cette réutilisation et d'obtenir l'autorisation du titulaire des droits d'auteur. Des exemples de composants peuvent inclure, sans s'y limiter, des tableaux, des figures ou des images. La FAO et le PNUD ne garantissent pas que les informations contenues dans ce produit sont complètes et exactes et ne sauraient être tenus responsables de tout dommage résultant de son utilisation.



Tableau des matières

| | |
|---|----|
| Résumé exécutif | 7 |
| Introduction : contexte et objectifs | 10 |
| Section 1 : Méthodologie d'évaluation | 10 |
| Section 2 : Circonstances nationales, politiques de lutte contre le changement climatique et systèmes MRV et S&E | 11 |
| Circonstances nationales | 11 |
| Politiques de lutte contre le changement climatique | 13 |
| Système national MRV et S&E intégré – besoins et statut | 13 |
| Statut de la coordination des systèmes MRV et S&E existants..... | 16 |
| Recommandations et projets de réforme proposés par les études et projets existantes pour l'amélioration des arrangements institutionnels..... | 18 |
| Recommandations et barrières | 21 |
| Section 3 : Etat de lieu des systèmes MRV et S&E en Côte d'Ivoire | 25 |
| 1. MRV de l'inventaire des gaz à effet de serre..... | 25 |
| Coordination | 25 |
| Aperçu sectoriel et recommandations | 27 |
| 1.1. Energie | 27 |
| 1.2. Déchets | 28 |
| 1.3. PIUP | 28 |
| 1.4. Agriculture et UTCATF | 29 |
| 2. MRV du suivi des actions d'atténuation | 31 |
| Coordination | 31 |
| Aperçu sectoriel et recommandations | 33 |
| 2.1. Energie et Transport | 33 |
| 2.2. Déchets | 35 |
| 2.3. Procédés Industriels et Utilisation des Produits (PIUP) | 36 |
| 2.4. Agriculture et UTCAFT | 36 |
| 3. S&E des actions d'adaptation | 40 |
| Coordination | 40 |
| Aperçu sectoriel et recommandations | 43 |
| 3.1. Circonstances nationales, dispositions institutionnelles, cadre juridique | 43 |
| 3.2. Impacts, risques et vulnérabilité | 44 |
| 3.3. Priorités, obstacles, stratégies, politiques | 48 |
| 3.4. Progrès dans l'implémentation et S&E des mesures d'adaptation | 48 |
| 4. MRV du soutien financier et technique demandé et reçu | 54 |



| | |
|--|----|
| Coordination | 54 |
| Aperçu et recommandations | 56 |
| 5. Autres sections | 57 |
| Coordination | 57 |
| Aperçu et recommandations | 57 |
| Section 4. Plan d'action | 58 |
| Section 5. Vue d'ensemble des rôles et des responsabilités | 62 |
| Section 6. Conclusions | 65 |
| Références..... | 66 |
| Documents consultés | 67 |
| Annexe I : Liste des acteurs rencontrés dans les mois de Septembre/Octobre 2023 | 71 |
| Annexe II : Détails des objectifs de l'évaluation programme SCALA, des Exigences techniques du Cadre de Transparence Renforcé et du Rapport Biennal sur la Transparence..... | 74 |

Tableau des illustrations

| | |
|---|----|
| Figure 1: Comparaison des chapitres et du contenu des Communications Nationales (CN) avec les Rapports Biennaux sur la Transparence (BTR) et leur respectif niveau d'obligation | 14 |
| Figure 2: Vue d'ensemble du contenu du BTR qui peut informer la conception d'un système MRV et S&E selon les circonstances nationales de la Côte d'Ivoire | 15 |
| Figure 3: Aperçu du système MRV selon le BUR1 de la Côte d'Ivoire..... | 16 |
| Figure 4 Volet inventaire des gaz à effet de serre – schéma simplifié des sections à compléter tels que recommandées par les MPGs | 27 |
| Figure 5 : Volet atténuation – schéma simplifié des sections à compléter pour le BTR tels que recommandées par les MPGs [10]..... | 32 |
| Figure 6 : Volet adaptation - schéma des sections à compléter tels que recommandé par les MPGs... | 40 |
| Figure 7 : Structure générale du système S&E du PNA [7]..... | 42 |
| Figure 8 : Volet soutien – schéma simplifié des sections à compléter tels que recommandées par les MPGs | 54 |
| Figure 9 : Volet "autres sections" à compléter tels que recommandées par les MPGs [10] | 57 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1: Propositions d'arrangement institutionnel des différents projets existants..... | 20 |
| Tableau 2: Résumé des recommandations de l'étude pour le court terme..... | 58 |
| Tableau 3: Résumé des recommandations de l'étude pour le moyen terme..... | 59 |
| Tableau 4: Résumé des recommandations de l'étude pour le long terme..... | 60 |
| Tableau 5: Vue d'ensemble des rôles et responsabilités à assigner par volet du système MRV/S&E.. | 62 |
| Tableau 6 : Vue d'ensemble des responsabilités proposée par l'étude SCALA par institution..... | 63 |



Acronymes et abréviation

| | |
|--------------------|---|
| ADERIZ | Agence pour le développement de la filière RIZ |
| AFAT | Agriculture, Foresterie et Affectation des terres |
| AFD | Agence Française de Développement |
| ANADER | Agence Nationale d'Appui au Développement Rural |
| ANAGED | Agence Nationale de Gestion des Déchets |
| BNETD CIGN | Centre d'Information Géographique et Numérique (CIGN) du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) |
| BNETD CNTIG | Comité National de Télédétection et Information Géographique (CNTIG) du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) |
| BTR | Biennial Transparency Report (voir "RBT" pour son sigle en français) |
| BUR | Biennial Update Report (voir "RBA" pour son sigle en français) |
| CBIT | Projet « Amélioration de la Transparence pour une Action Climatique Renforcée » |
| CCC | Conseil Café Cacao |
| CCNUCC | Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique |
| CDN | Contribution Déterminée au Niveau National (voir "NDC" pour son sigle en anglais) |
| CGPP | Coordination Générale des Programmes et Projets |
| CN | Communication Nationale |
| CNLCC | Commission Nationale pour la Lutte contre le Changement Climatique |
| CCNUCC | Convention cadre de nations unies sur les changements climatiques (voir "UNFCCC" pour son sigle en anglais) |
| COP | Conference of Parties of the UNFCCC |
| CRT | Tableaux Communs de Rapportage |
| CTF | Modèles Communs de Tableaux |
| CTR | Cadre de transparence renforcé (voir "ETF" pour son sigle en anglais) |
| CUEFPOD | Chaire UNESCO « Eau, Femmes et Pouvoir de Décisions » |
| DGE | Direction Générale de l'Environnement |
| DLCCTE | Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques (MINEDD) |
| ETF | Enhanced Transparency Framework (voir "CTR" pour son sigle en français) |
| FAO | Organisation Mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture |
| FEM | Fond pour l'Environnement Mondial (voir "GEF" pour son sigle en anglais) |
| FIRCA | Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles |
| GCF | Green Climate Fund (voir "Fond Vert pour le Climat", en français) |
| GEF | Global Environment Facility (voir "FEM" pour son sigle en français) |
| GES | Gaz à effet de serre |
| GGGI | Global Green Growth Institute |
| GIEC | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, voir "IPCC" pour son sigle en anglais) |
| GIZ | German Development Cooperation Agency |
| ICAT | Initiative for Climate Action and Transparency |
| IPCC | Intergovernmental Panel on Climate Change |
| INGES | Inventaire National de Gaz à effet de Serre |
| INS | Institut National de la Statistique |
| LULUCF | Land use, Land use change and Forestry (voir "UTCAFT" pour son sigle en français) |
| S&E | Monitoring and Evaluation (voir "S&E" pour son sigle en français) |
| MEF | Ministère de l'Economie et des Finances |
| MEMINADERPV | Ministère d'État-Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières |



| | |
|---------------------|--|
| MFFE | Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfant |
| MIN Commerce | Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME |
| MINEDDTE | Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique |
| MINEF | Ministère des Eaux et des Forêts |
| MMPE | Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie |
| MINHAS | Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité |
| MIRAH | Ministère des Ressources Animales et Halieutiques |
| MNV | Mesure, notification et vérification (voir "MRV" pour son sigle en anglais) |
| MoU | Mémoire d'Entente |
| MPD | Ministère du Plan et du Développement |
| MPGs | Modalités, procédures et lignes directrices |
| MRV | Measurement, Reporting and Verification (voir "MNV" pour son sigle en français) |
| NAP | National Adaptation Plan (voir "PNA" pour son sigle en français) |
| NDC | Nationally Determined Contribution (voir "CDN" pour son sigle en français) |
| ONEG | Observatoire National de l'Équité et du Genre |
| PIUP | Procédés Industriels et Utilisations des Produits |
| PNA | Plan National d'Adaptation (voir "NAP" pour son sigle en Anglais) |
| PNCC | Programme National Changement Climatique (MINEDD) |
| PNIA II | Plan National d'Investissement Agricole |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PNUE | Programme des Nations Unies Pour l'Environnement |
| CN4-BUR2 | Projet Quatrième Communication Nationale - Deuxième Rapport Biennal Actualisé |
| RBA | Rapport Biennal Actualisé (voir "BUR" pour son sigle en anglais) |
| RBT | Rapport Biennal au titre de la Transparence (voir "BTR" pour son sigle en anglais) |
| RNI | Rapport National d'Inventaire |
| S&E | Suivi et évaluation (voir "S&E" pour son sigle en anglais) |
| SCALA | Programme FAO-PNUD "Scaling up Climate Ambition on Land Use and Agriculture" |
| SEP-REDD+ | Secrétariat Exécutif Permanent de REDD+ |
| SNGCCE | Stratégie Nationale Genre et Changement Climatique |
| SN-MRV | Système National MRV |
| SODEXAM | Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique |
| TBC-CIV | Projet Transition Bas Carbone Côte d'Ivoire |
| UNFCCC | United Nations Framework Convention on Climate Change (voir "CCNUCC" pour son sigle en français) |
| UTCATF | Utilisation de terres, changement d'affectation de terres, et foresterie (voir "LULUCF" pour son sigle en anglais) |



Résumé exécutif

Les exigences dictées par l'Accord de Paris et ses instruments, comme les règles de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, imposent une organisation interne au pays et un flux d'information fluide afin de respecter les délais très serrés de soumission des rapports. Cela implique la capacité de mesurer, notifier (ou rapporter) et valider les informations sur les inventaires des gaz à effet de serre et des actions d'atténuation de la contribution Déterminé au niveau National aussi bien que tout autre information sur les mesures d'adaptation et les besoins demandés et reçus.

Le présent rapport illustre les résultats de l'étude d'évaluation des systèmes MRV & S&E de la Côte d'Ivoire conduit par le Programme SCALA dans le cadre du plan de travail du pays et des recommandations qu'en lui suit.

Les recommandations générales, détaillées dans la deuxième section du rapport, peuvent se résumer de la façon qui suit.

1. Pour assurer l'efficacité d'un système intégré de MRV et S&E, il est crucial **d'établir un cadre institutionnel clair et fonctionnel (« les dispositions institutionnelles »)**. Ce cadre devrait être structuré en fonction des exigences de rapportage du BTR et de la CN, tout en maintenant une flexibilité suffisante pour répondre à d'autres besoins liés à différentes conventions et politiques nationales.
2. Il est très approprié que la mise en place et la coordination efficace du système intégré MRV et S&E idéalement relèvent de la responsabilité d'une seule institution, qui pourrait également être chargée de la production des rapports. Dans cette perspective, il est crucial **d'adopter un cadre réglementaire formel pour institutionnaliser les procédures, en utilisant des instruments juridiques appropriés** pour assurer la pérennité du système.

Pour une institutionnalisation efficace à court terme, il est recommandé d'opter pour l'instrument juridique le plus rapide à mettre en œuvre, donc associé à une procédure de ratification moins lourde. À moyen et long terme, lors de la mise à jour de la CDN et de la préparation du deuxième BTR, il serait conseillé de capitaliser sur l'expérience acquise grâce à cette institutionnalisation initiale pour mettre en place un mécanisme institutionnel plus solide, éventuellement à travers la promulgation d'une loi.

Des accords détaillés de partage de données pour chaque secteur pourraient être annexés aux instruments juridiques choisis, ou constituer un document distinct tel qu'un mémorandum d'entente ou un accord avec l'institution concernée, si cela est considéré suffisant. Il est toutefois crucial d'éviter les duplications dans toutes dispositions et de travailler en équipe pour la communication avec les points focaux sectoriels.

3. **L'appropriation sectorielle des dynamiques liées au climat est fondamentale**, et il est nécessaire de **décider si le système de coordination sectorielle souhaité sera décentralisé** (par exemple : l'institution sectorielle partage les données brutes et calcule aussi les produits finaux) ou **centralisé** (par exemple : l'institution sectorielle partage les données brutes avec l'institution coordinatrice au sein du MINEDDTE, qui traite les données et prépare le chapitre sectoriel).



4. **Des protocoles de partage de données doivent être établies pour chaque point focal sectoriel** (idéalement comme faisant partie des dispositions institutionnelles) pour assurer la clarté, les correspondances aux exigences et la transparence lors de la collecte de données.
5. Pour assurer le bon fonctionnement du système, il est **essentiel d'obtenir un consensus sur les indicateurs associés à chaque pilier de l'adaptation et de l'atténuation entre toutes les parties prenantes à tous les niveaux** (coordination générale et sectorielle, fournisseurs de données). En raison des échéances, il est nécessaire de formaliser rapidement les indicateurs et de clarifier la procédure nécessaire pour considérer un indicateur comme formellement adopté.
6. Un système intégré efficace exige une forte compétence technique de toutes les parties prenantes, que ce soit dans le cas d'un système décentralisé ou centralisé. Pour garantir un mécanisme d'établissement efficace, **il est essentiel de mettre en place un système permanent de maintien et de mise à jour constant des compétences du personnel technique** institutionnel, en tenant compte du roulement naturel du personnel au fil du temps. Cela peut impliquer une collaboration avec des institutions durables et d'enseignement supérieur telles que les universités et les centres de recherche. Des accords de partenariat avec elles sont donc fortement recommandés.
7. En raison de la complexité, de l'ampleur et de la fréquence des rapports à soumettre à la CCNUCC (tous les deux ans), l'utilisation d'outils spécifiques pour la collecte, le traitement et la présentation de l'information est incontournable. Enfin, l'inclusion du secteur privé dans les processus nationaux de MRV et de S&E est cruciale pour améliorer la qualité des données disponibles.

A ces recommandations s'ajoutent des recommandations spécifiques pour chaque secteur et chaque pilier du BTR, détaillées dans la troisième section du rapport et variantes significativement selon le secteur et sous-secteurs concernées. En général, toutefois, les recommandations sectorielles les plus récurrentes sont les suivantes :

- Contribuer à adopter les cadres institutionnels (discutés dans le texte) afin d'institutionnaliser les systèmes déjà existants ;
- Opérationnaliser la/les plateforme(s) déjà aboutie(s) dans les plus brefs délais possibles, tout en unifiant les efforts ;
- Mettre en place et formaliser un cadre de partage de données et identifier une unité focale au sein des ministères et des institutions ou ces éléments manquent encore ;
- Clarifier les procédures de définition des indicateurs et les responsabilités de leur collecte ;
- Vérifier et renforcer les données disponibles au sein des structures pertinentes ;
- Assurer une coordination interministérielle efficace vis-à-vis des secteurs et sous-secteurs impliquants plusieurs compétences institutionnelles de façon transversales.

Enfin, le rapport récapitule les responsabilités à établir et suggère comment organiser la mise en place du système proposé via un plan d'action sur le court, moyen et long terme (chapitre 4). Ce dernier propose :

- A. **Court terme (avant décembre 2024)** : établissement d'un système préliminaire MRV/S&E via des instruments juridiques temporaires mais suffisant à garantir la préparation et soumission des rapports ayant échéance en 2024 (arrêtés, protocoles d'intentes, accords, MoUs) ;



- B. **Moyen terme** (*avant la soumission du BTR2, décembre 2026*) : formalisation et opérationnalisation des accords de partage de données entre les institutions coordinatrices, les institutions sectorielles et les fournisseurs de donnée, rendant opérationnel le système MRV/S&E intégré au niveau national ;
- C. **Long terme** (*à partir de 2024 mais en prenant en compte les priorités à court et moyen terme*) : amélioration constante du système national intégré en investissant sur une institutionnalisation visant à une appropriation et responsabilisation sectorielle sur le long terme, en formulant les capacités des institutions sectorielles pour qu'elles gèrent systématiquement et sans appui externe les procédures de MRV et S&E de leur compétence, sous la coordination du MINEDDTE.



Introduction : contexte et objectifs

Le programme SCALA en Côte d'Ivoire soutient le gouvernement dans la mise en œuvre des Contributions Déterminées au niveau National (CDN), du Plan National d'Adaptation (PNA ou NAP pour son sigle en anglais) et d'autres plans sectoriels nationaux à travers ses trois résultats principaux : 1) Identification et évaluation d'actions climatiques sectorielles transformatrices ; 2) évaluation du potentiel actuel de transformation des certaines chaînes de valeur ; 3) engagement du secteur privé et mobilisation des ressources pour atteindre les résultats. SCALA opère aussi pour l'inclusion des questions du genre et sociales dans « les politiques et la gouvernance » à travers des actions, des recommandations et des études climatiques qui soutient la protection contre la discrimination sociale et de genre et le progrès vers l'égalité.

En Côte d'Ivoire, le programme de SCALA inclut l'amélioration des systèmes actuels de Mesure, Notification (ou Rapportage) et Vérification (MNV, ou MRV en anglais) et de Suivi et Évaluation (S&E, ou M&E en anglais)¹, une activité basée sur une demande spécifique du ministère de l'Environnement. À cet égard, une évaluation de l'état actuel de conception et de mise en œuvre de tels systèmes, y compris leurs dispositions institutionnelles, a été lancée au cours de l'année 2023 pour soutenir le dialogue entre les principales parties prenantes et leur préparation au développement d'un système MRV/S&E national intégré. Cette activité aide le gouvernement de la Côte d'Ivoire à mieux se conformer aux engagements de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC ou UNFCCC pour sigle en anglais), y compris la soumission en temps opportun du premier Rapport Biennal sur la Transparence (RBT ou BTR pour son sigle en anglais) attendu d'ici la fin du 2024. Cette activité se conforme aussi à la stratégie SCALA pour l'inclusion des questions du genre et sociales, donc des éléments pertinents à ce propos seront abordé au long du document.

Le présent rapport contient les résultats obtenus de l'étude d'évaluation conduite par l'équipe du programme SCALA sur les systèmes MRV et M&E (existants et manquantes) en Côte d'Ivoire, leur état et faiblesses aussi bien que des recommandations concrètes pour l'établissement d'un système MRV/S&E national opérationnel, durable et intégré qui puisse permettre au pays de faire face aux enjeux posés par l'Accord de Paris en tant qu'instrument de la convention.

L'objectif principal du rapport étant donc de permettre au pays de relever les défis imposés par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les recommandations fournies ainsi que la structure du rapport suivant les lignes directrices (modalités, procédures et lignes directrices, décision 18.CMA1) du Cadre de Transparence Renforcé (CTR ou ETF pour son sigle en anglais) de l'Accord de Paris, en se calquant sur les chapitres du Rapport biennal sur la transparence (RBT/BTR).

Le rapport a été illustré lors de deux atelier de restitution (septembre 2023, janvier 2024) et intègre les commentaires et considérations reçus des participants.

Section 1 : Méthodologie d'évaluation

La méthodologie d'évaluation de cette étude a consisté en quatre phases distinctes.

Première phase : Examen documentaire du matériel existant, identification de la portée de l'étude, des enjeux principaux, des parties prenantes et leur consultation préliminaire.

¹ Dans le reste du document, l'ensemble des systèmes MRV et S&E est appelé simplement « système MRV » .



Au cours de cette phase, une collecte d'informations préliminaires a permis de préciser la portée de l'étude.

Des consultations ont été menées auprès des parties prenantes clés à niveau de la coordination des différents systèmes, afin d'identifier les acteurs pertinents et de comprendre les enjeux principaux liés à l'établissement d'un système MRV/S&E unique national, tout en identifiant les activités déjà conduites ou en programme.

Deuxième phase : *consultation détaillée des parties prenantes identifiées afin de compléter et préciser l'évaluation des forces et faiblesses en termes des systèmes MRV/S&E.*

Phase axée sur des consultations plus approfondies avec les parties prenantes identifiées. Des réunions spécifiques ont été organisées pour discuter de la coordination entre les différents acteurs impliqués dans l'étude, en vue de favoriser une approche intégrée. De plus, les discussions ont porté sur le suivi des propositions déjà formulées par les études mentionnées au-dessus et des étapes ultérieures pour leur mise en œuvre. Tout en considérant d'éventuelles améliorations à apporter, ces discussions ont permis de clarifier les rôles et de définir un plan d'action pour avancer vers les objectifs de l'étude. Plus de détails sur toutes les parties prenantes consultés sont disponibles dans la liste des annexes (voir « annexe I »).

Troisième phase : *rédaction de l'étude, atelier de restitution et échange sur la coordination entre les différents acteurs.*

Phase de rédaction de la première ébauche du rapport et présentation des résultats préliminaires lors d'un atelier organisé par la FAO-CIV à Abidjan regroupant toutes les parties prenantes précédemment consultés. L'échange a permis de préciser certains détails d'information et a aussi représenté l'une de premières occasions de discussion entre les différents acteurs du pays autour l'idée d'établir une coordination de l'action climatique et un système national MRV/S&E intégré.

Quatrième phase : *intégration des commentaires et lancement*

Phase de finalisation du rapport à travers le partage avec les parties prenantes concernées afin de valider les résultats de l'étude, garantir la pertinence des conclusions et augmenter la probabilité d'implémentation des recommandations autant que possible.

[Section 2 : Circonstances nationales, politiques de lutte contre le changement climatique et systèmes MRV et S&E](#)

Cette section présente une synthèse du cadre normatif concernant les systèmes MRV et S&E en place en Côte d'Ivoire par rapport à leur état actuel et les propositions d'amélioration déjà avancée ou en cours d'élaboration par les différents acteurs. Elle fournit en outre un aperçu des discussions en cours et de leurs lacunes, tout en proposant des recommandations tangibles pour établir un système national MRV/S&E intégré, opérationnel et durable.

Circonstances nationales

Le Décret N° 2023-968 du décembre 2023 portant l'organisation du **ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique** (MINEDDTE) a lui attribué la responsabilité



des affaires concertantes la gestion de l'environnement et de la gestion de la lutte contre le changement climatique [1].

Le MINEDDTE dispose de deux directions générales, c'est-à-dire la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et la **Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Écologique** (DGDDTE, Article 16) [1].

La DGDD se compose de quatre directions centrales, y inclus la **Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques** (ou **DLCCTE**, Article 22 du Décret 2023-968) [1].

Selon le même décret [1], la **DLCCTE (art. 26)** est chargée (entre autres) de contribuer au respect des engagements nationaux et internationaux en matière de lutte contre les changements climatiques. Des quatre sous-directions, il faut noter en particulier celle des politiques et stratégies d'atténuation et d'adaptation aussi bien que celle des négociations internationales et du suivi des engagements.

Au même temps, l'Article 3 du Décret No 2023-968 définit l'institution de la **Coordination Générale des Programmes et Projets (CGPP)** rattachée au Cabinet du ministre, confirmant des précédents décrets [1]. La CGPP est chargée, entre autres, de coordonner l'activité des programmes et des projets du ministère et « de coordonner et d'assurer le suivi des activités des Points Focaux dans la mise en œuvre des conventions et accords internationaux en matière d'environnement » (Article 13) [1].

Au sein de la CGPP, un **Programme National Changement Climatique (PNCC)** a été établi avec des rôles attribués par arrêté EEE00160 MINEDD/CAB du 14 Juin 2021 à savoir :

- *La contribution à la définition et la participation à l'exécution de la politique nationale en matière de Changements Climatiques ;*
- *La contribution au suivi et à la mise en œuvre des traités internationaux sur les Changements Climatiques, tels que la CDN ;*
- *L'élaboration des communications sur l'adaptation ;*
- *La contribution au développement de plateformes de collaboration pour renforcer l'action climatique ;*
- *La contribution au suivi-évaluation des activités de lutte contre les changements climatiques ;*
- *La participation à l'élaboration et au déploiement d'un système national de MRV sur le climat.*

Dans le but de l'établissement des rapports tel que le BTR, un cadre général des circonstances nationales et des arrangements institutionnels de la République de Côte d'Ivoire concernant les changements climatiques a été produit en 2018 lors du premier Rapport Biennal Actualisé (BUR1) [2] et en 2023 lors du BUR2 [3]. Une mise à jour a été fournie dans le cadre du projet CN4-BUR2 via le Deuxième Rapport Biennal Actualisé, qui vient d'être soumis à la CCNUCC, et le premier Rapport Biennal au titre de la Transparence (BTR), en cours de planification dans le cadre du même projet.

Par rapport à la question du genre, la Côte d'Ivoire bénéficie de l'établissement du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE), qui est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Promotion de la Femme, de la Famille et de Protection de l'Enfant, y inclus le genre, selon les attributions déterminées par le décret n° 2021-468 du 08 Septembre 2021 [3].

Beaucoup des ressources sont disponibles en Côte d'Ivoire sur la question genre, par exemple le rapport du MFFE soumis en réponse à la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les questions des femmes dans le développement, qui présente un aperçu des lois et des dispositions prises par le pays sur la thématique [4].



La Côte d'Ivoire a aussi récemment bénéficié de l'appui des différentes initiatives pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale genre et changements climatiques [5] qui définit un cadre juridique, institutionnel et opérationnel de prise en compte du genre. Bien que la stratégie reconnaisse le progrès dans les réformes légales et politiques promulguées au niveau national au fil du temps en réponse aux sollicitations des normes internationales, elle admet aussi qu'un écart existe entre les droits juridiques et les normes socio-culturelles. Par conséquent, le pays n'a pas encore pu adresser de manière significative les inégalités de genre et cela pose un défi fondamental à la réalisation de l'accès équitable aux ressources par les femmes et les hommes.

Politiques de lutte contre le changement climatique

Un aperçu complet des politiques de lutte contre le changement climatique est inclus dans la CDN révisée de la Côte d'Ivoire, soumise à la CCNUCC en 2022 [6]. Dans ce document, les politiques d'adaptation et d'atténuation sont définies à niveau sectoriel, mais les indicateurs ainsi que les modalités de rapportage au niveau national n'ont pas encore été formalisés, empêchant de se prononcer sur l'état de mise en œuvre des politiques. Par ailleurs, un cadre détaillé des politiques d'adaptation est fourni dans le Plan National d'Adaptation (PNA), qui a été validé en novembre 2023 [7].

Processus liés à la CCNUCC

En plus du PNA et de la CDN révisée susmentionnées, jusqu'au présente, la Côte d'Ivoire a soumis à la CCNUCC trois communications nationales (CN), dont la dernière en 2017 [8], et un rapport biennal actualisé en 2018 [2].

La DLCCTE est la structure du MINEDDTE en charge de la mise en œuvre du Projet CN4-BUR2, financé par le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM) à travers le Programme des Nations Unies Pour l'Environnement (PNUE). Une nouvelle demande des fonds - facilité toujours par le PNUE - est en cours d'élaboration pour la préparation du premier RBT et du deuxième RBT combiné avec la cinquième Communication Nationale.

En revanche, le PNCC était l'entité responsable de la mise en œuvre du projet « Amélioration de la Transparence pour une Action Climatique Renforcée en Côte d'Ivoire » (CBIT) - qui contient une composante sur l'établissement d'un Système National de MRV des actions d'atténuation et S&E des actions d'adaptation de la CDN - ainsi que du projet NAP-GCF, les deux financés par le FEM et le GCF respectivement et exécuté par le PNUD.

Système national MRV et S&E intégré – besoins et statut

Le cadre de transparence renforcé établi par l'Accord de Paris prévoit un système de rapportage axé sur le Rapport Biennal au titre de la Transparence (BTR pour son sigle en anglais), un document structuré sur cinq piliers [9] :

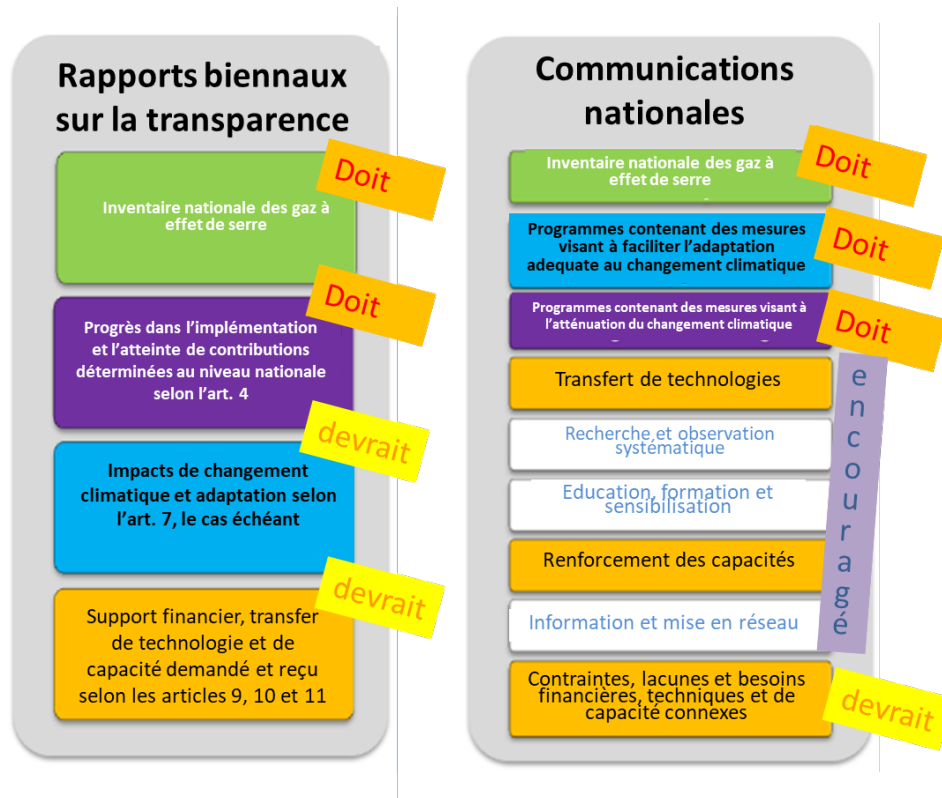
1. L'inventaire de gaz à effet de serre ;
2. Le suivi des activités d'atténuation de la CDN ;
3. Le suivi et évaluation des actions d'adaptation de la CDN ;
4. Le suivi de soutien financier et technique demandé et reçu (pour les parties en développement) ;



5. Autres sections.

Ces différents chapitres recalquent, approfondissent et rendent plus rigoureux le contenu des décisions de la COP précédentes relativement aux Communications Nationales, en particulier pour ce qui concerne le progrès et l'atteinte des questions d'atténuation, comme illustré ci-dessous.

Figure 1: Comparaison des chapitres et du contenu des Communications Nationales (CN) avec les Rapports Biennaux sur la Transparence (BTR) et leur respectif niveau d'obligation



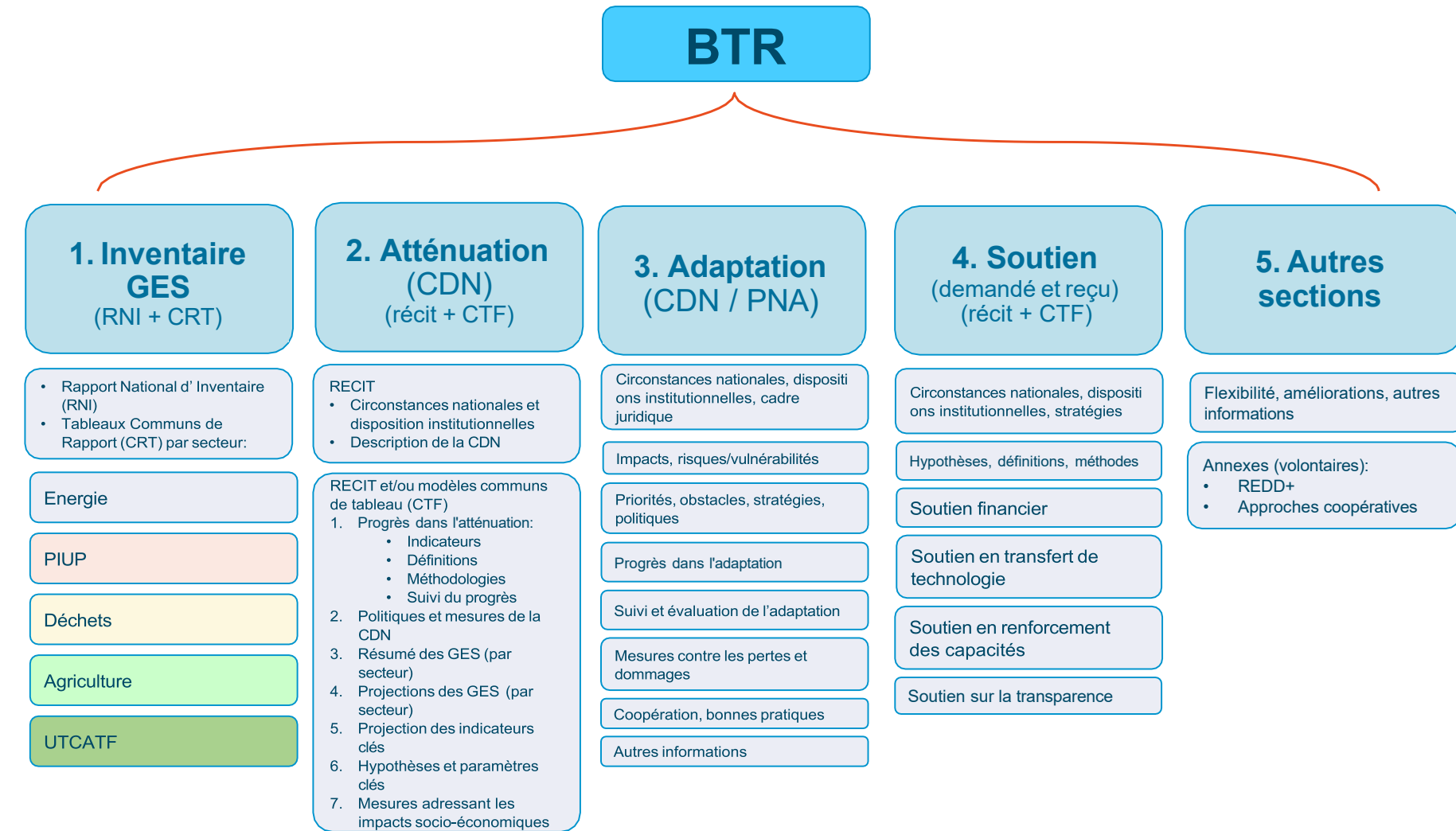
(Source : UNFCCC [10]). Une couleur égale indique un contenu égal ou similaire. Si le BTR et la NC sont soumis conjointement, en plus des chapitres du BTR, les chapitres portant sur « la recherche et observation systématique », « éducation, formation et sensibilisation du public » aussi bien que « l'évaluation de la vulnérabilité, impacts du changement climatique et mesures d'adaptation (nouvel section) » doivent être inclus aussi.

Pour les parties de l'Accord de Paris (déc. 1/CP21), le BTR s'ajoute à l'obligation de rapporter chaque les quatre ans une Communication Nationale, selon les dispositions de la CCNUCC, et remplace les anciens Rapport Biennaux Actualisés ou RBA (et rapports biennaux pour les parties figurantes à l'annexe I) dont il est une évolution [9].

En considérant l'ampleur de la notification du BTR et sa cohérence avec les Communications Nationales, cette étude recommande qu'un système national de MRV et de S&E intégré soit structuré selon les piliers susmentionnés, tel qu'il puisse répondre aux exigences de rapportage selon l'Accord de Paris et la CCNUCC. Une description du système de coordination proposé pour l'organisation de ces cinq piliers en Côte d'Ivoire ainsi que des recommandations plus détaillées sur les étapes nécessaires à la mise en place dudit système sont fournies dans les chapitres qui suivent. Les contenus des sous-sections de chaque pilier sont résumés dans les figures 1 et 2, qui seront après appliquées aux circonstances nationales de la Côte d'Ivoire. Pour plus de détails sur chacun de ces piliers, veuillez consulter l'Annexe II (Exigences du Cadre de Transparence Renforcé et Rapport Biennal sur la Transparence).



Figure 2: vue d'ensemble du contenu du BTR qui peut informer la conception d'un système MRV et S&E selon les circonstances nationales de la Côte d'Ivoire



(Source : UNFCCC [10])

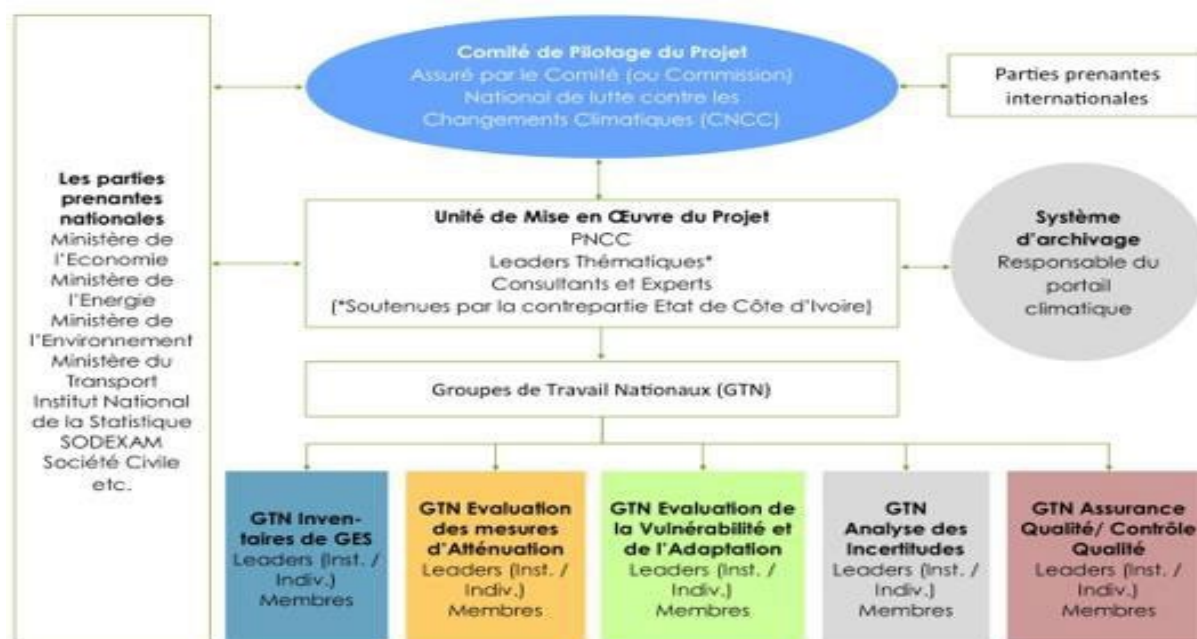


Statut de la coordination des systèmes MRV et S&E existants

Plusieurs dispositifs de MRV et de S&E sectoriels en Côte d'Ivoire ont été établis ou sont en cours d'établissement au présent par différents partenaires techniques et financiers, comme détaillé dans le chapitre 3. Par exemple, la GIZ soutient l'organisation d'un système MRV pour l'atténuation dans le secteur de l'énergie, et l'ICAT appuie la mise en œuvre d'un MRV sur la finance en collaboration avec le PNCC. Cependant, une faible coordination a ressorti de l'étude SCALA entre les différents systèmes.

Un projet de système MRV national intégré avait été présentée à l'interne du BUR1 (2018), comme illustré en Figure 3 et précédemment dans la CN2 (2017).

Figure 3: Aperçu du système MRV selon le BUR1 de la Côte d'Ivoire



Source : BUR1 (2018) [2]

D'après le BUR1 (2018), il était donc prévu d'établir une unité de coordination permanente et de désigner un coordinateur pour la préparation des rapports (CNS et BURs). De plus, il était également prévu d'identifier les entités détenant les données et de désigner les responsabilités sectorielles d'adaptation et d'atténuation, de l'inventaire de gaz à effet de serre et de la finance climatique.

Cependant, ce système était clairement conçu autour d'un approche projet à travers un « Comité de Pilotage » dirigé par un « Comité/Commission National de lutte contre les Changements Climatiques », qui n'a jamais vu la lumière, et surtout sans prévoir un établissement formel et durable de la structure de gouvernance. De base, ce modèle a été suivi lors de la préparation du BUR 1 et du BUR 2 aussi (mais avec la substitution du PNCC avec la DLCCTE).

Le BUR2 [11] présente aussi une proposition pour l'établissement d'un MRV national qui reprend certains des éléments précédents mais en proposant des dispositifs légaux plus détaillés, comme décrit plus en bas.

Les résultats de la présente analyse montrent toutefois que plusieurs étapes sont encore nécessaires avant de pouvoir rejoindre ces objectifs. En fait, les modalités suivies jusqu'à présent n'ont permis pas de responsabiliser les ministères sectoriels impliqués ou identifiés au moment de la préparation des BURs, de développer leurs compétences internes (institutionnalisation), et de mettre en place un système de suivi de la mise en œuvre des engagements de la CDN. Une coordination insuffisante des différentes composantes a aussi favorisé la naissance



de ladite multitude des sous-systèmes spécifiques sectoriels ou de projet, qui - dans l'ensemble - ne permettent pas de satisfaire efficacement les exigences de rapportage.

En particulier, dans le cadre du projet du PNCC pour l'établissement d'un Système National MRV intégré pour le suivi des actions d'atténuation et d'adaptation de la CDN, une plateforme en ligne est en cours de développement pour faciliter la tâche et pour la diffusion des informations récoltées.

Dans le cadre de l'établissement du Plan National d'Adaptation (PNA), toujours sous la responsabilité du PNCC et soutenus par le PNUD, une autre plateforme en ligne est en cours de développement aussi pour le S&E des actions de l'adaptation. Cependant, à l'état actuel, la plateforme n'est pas accessible au public.

Parallèlement, dans le cadre du projet CN4-BUR2, la DLCCTE a aussi réalisé une « plateforme numérique du système nationale MNV » contenant différents volets MNV des émissions (c.-à-d. de l'inventaire) des gaz à effet de serre (GES), de l'atténuation et du soutien aussi bien que le volet S&E de l'adaptation. La plateforme est disponible à l'adresse <https://sie.environnement.gouv.ci/mnvcc/2>.

Cependant, en partie à cause de l'absence d'indicateurs de suivi d'atténuation et adaptation formalisés, comme indiqué ci-dessous, le système fait face aux mêmes problématiques rencontrées par les portails idéés par la PNCC, et apparaisse vide des données.

Récemment, le projet de la GIZ pour l'établissement de la composante énergie du système MRV nationale a lancé un dialogue finalisé à l'homogénéisation et possible fusion des systèmes existantes afin de réduire ou éliminer les inconvénients actuels. Ce processus demandera plusieurs étapes et un travail informatique important mais très opportun, qui va dans la direction d'une clarté majeure dans la gestion et dissémination de l'information climatique et de la notification à la CCNUCC.

Etudes menées afin d'identifier les indicateurs de suivi atténuation et adaptation (piliers 2 et 3 de la structure proposée)

Diverses études ont été menées récemment afin de définir les arrangements institutionnels et les indicateurs nécessaires au suivi des actions d'atténuation et adaptation de la CDN.

1. Le PNCC a élaboré une série d'indicateurs liés aux actions d'adaptation et d'atténuation qui ont été retenues dans la CDN révisé [6]. Ce travail a identifié aussi les institutions chargées de leur suivi ainsi que les fournisseurs de données correspondants dans chacun des secteurs prioritaires. Les résultats de cette évaluation n'ont pas été suivis d'une définition formelle des rôles et des Indicateurs au niveau de MINEDDTE, par exemple par décret interministériel établissant le système MRV.
2. Le Cabinet de conseil GAUSS, recruté par le PNCC dans le cadre de la mise en œuvre des projets CBIT-FEM et PNA-GCF, a conduit aussi une évaluation de la situation courante (2020-2021) par rapport aux besoins prioritaires concernant les piliers d'atténuation et d'adaptation, comme décrits plus en bas. Un livrable essentiel du projet a été une mise à jour des indicateurs initialement proposés, y ajoutant aussi une budgétisation des actions à retenir et plus de détails sur chaque niveau d'intervention, y compris les institutions potentiellement responsables de la collecte de chaque donnée. Bien que validés en atelier avec les parties prenantes, comme pour le cas précédent, les résultats de ces études n'ont pas été formellement adoptés au sein du MINEDDTE.
3. Plus récemment, l'équipe du projet CN4-BUR2 de la DLCCTE a aussi lancé des études pour définir les indicateurs nécessaires à la récolte de données sectorielles au niveau national. Toutefois, ceux-ci n'ont pas encore été validés formellement par les parties prenantes identifiées par le projet. Au même temps, il faut signaler que ces derniers diffèrent parfois des indicateurs et des parties prenantes identifiés dans

² Cela fait partie du portail pour la gestion de l'information climatique <https://changementsclimatiques.gouv.ci/accueil.html>



le cadre du projet PNA par le PNUD et le PNCC, et toujours pas formellement établis univoquement à niveau national, rendant l'ensemble du processus de suivi peu efficace.

Système de récolte de données (piliers 1, 2, 3 et 4 de la structure proposé)

La faiblesse dans la coordination au niveau de systèmes MRV et S&E et l'institutionnalisation insuffisante des processus implique que, par conséquent, les rapports soumis par le pays jusqu'à présent aient été réalisés en faisant recours à des consultants et cabinets nationaux et internationaux, recrutés à chaque occasion pour la collecte des données auprès des institutions et entités détentrices et pour leur traitement. Cela se traduit en un système de récolte de données peu formalisé ou inexistante selon les diverses exigences, aussi bien qu'en une faible capacité technique institutionnelle d'élaborer l'information.

Recommandations et projets de réforme proposés par les études et projets existantes pour l'amélioration des arrangements institutionnels

En raison d'une coordination insuffisante, une perspective globale de la trajectoire ivoirienne en matière d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique n'est pas donc disponible. Par conséquent, il est peu probable que les institutions puissent actuellement répondre aux exigences du Cadre de Transparence Renforcé dans le peu de temps restant à l'échéance du 2024. Il est donc crucial d'identifier urgemment les lacunes qui empêchent la conception et implémentation d'un système intégré, afin d'assurer un suivi approprié de tous les volets, comme exigé par les modalités, procédures et lignes directrices (MPGs pour son sigle en anglais), ainsi que la préparation des autres rapports demandé selon la CCNUCC.

Tous les acteurs impliqués dans les processus liés aux changements climatiques à niveau national et consultés par la présente étude conviennent du fait que, pour garantir un système d'MRV et S&E intégré et efficace, il est essentiel de mettre en place des arrangements institutionnels clairs et précis. Plusieurs études et projets de dispositifs juridiques ou arrangements institutionnels ont été proposés dans le cadre de nombreuses initiatives récentes.

Aucune de ces études n'a pourtant pas encore assisté à la formalisation de l'architecture institutionnelle qu'elles proposent, pour différentes raisons. Il faut noter aussi que, selon certains des interlocuteurs rencontrés, d'autres propositions institutionnelles (par exemple des projets de décrets ou arrêtés) auraient été formulés ou seraient en cours de formulation, mais l'absence d'éléments concrets ou l'impossibilité de les consulter a empêché leur inclusion dans cette étude.

Dans la section qui suit, donc, les projets plus concrets d'arrangements institutionnels que l'étude a pu récolter sont présentés avec une discussion de leurs forces et faiblesses :

- A. Une proposition de Loi pour la Lutte au Changement Climatique proposée par le PNCC en 2020, dans le cadre du projet CBIT, incluant une proposition de constitution d'une Commission Nationale pour la Lutte contre le Changement Climatique (CNLCC) ;
- B. Un avant-projet d'arrêté interministériel portant sur l'établissement d'un système MRV national, développé par la GIZ dans le cadre du projet PROFERE2 en collaboration avec le Cabinet IEC (2021) ;
- C. Un projet de décret portant sur la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel de système national de MRV, développé par le PNCC dans le cadre du projet PNA-GCF, en collaboration avec le PNUD et le Cabinet GAUSS (2022) ;
- D. Une architecture de Système National MRV proposée par la DLCCTE en 2023 dans le cadre du projet CN4-BUR2.



Plus en détail :

- A. La proposition de **Loi Lutte Changement Climatique** contient une section (Titre V) dédiée au « suivi et évaluation des engagements internationaux et données climatiques » que confirme (mais ne précise pas) les responsabilités de l'Etat envers l'élaboration et l'amélioration d'outils MRV et S&E, y compris le suivi des financements reçus pour soutenir les actions climatiques.

La proposition de loi suggère de créer trois organes de lutte contre les changements climatiques (Chapitre 3), dont une Autorité Ivoirienne du Climat (AIC), un groupe d'Experts sur l'évolution du Climat (GENEC) ainsi qu'une **Commission Nationale pour la Lutte contre le Changement Climatique (CNLCC)**.

La création de la CNLCC est aussi l'objet d'un deuxième projet de décret, qui donne la charge de la mise en œuvre du Titre V de la loi lutte changement climatique et la veille des obligations et procédures de transparences en matière de climat au CNLCC, y incluant les responsabilités envers la CCNUCC. Elle propose d'instituer quatre organes pour assurer ses responsabilités, incluant :

- *Un Comité de Pilotage ;*
- *Un Comité Technique et Scientifique ;*
- *Un Secrétariat Exécutif Permanent ;*
- *Quatre Groupes de Travail (atténuation, adaptation, transfert de technologies, développement de capacités et stratégie financière).*

La création de cette commission et de ces groupes de travail n'impliquerait pas l'abrogation des organes existant couramment, tels que le PNCC et la DLCCTE, qui seraient partie des groupes de travail de la CNLCC. Notamment, ils seraient représentés dans tous les quatre groupes de travaux prévus et ils assureraient la coordination du groupe de travail de l'atténuation (PNCC) et du groupe de travail chargé du renforcement des capacités et de financement (DLCCTE).

- B. **L'avant-projet d'arrêté interministériel sur un système MRV national, finalisé en fin 2022** par la GIZ dans le cadre du projet PROFERE2 (MRV énergie), a avancé une proposition d'arrangement institutionnel du système MRV national structurée sur la création de deux organes de mise en œuvre, un *comité interministériel de pilotage*, chargé des politiques et de la stratégie, et un *comité technique*, chargé de la gestion et de la planification par le biais d'un secrétaire exécutif, de neuf *commissions techniques sectorielles* et d'une *commission finance*. L'avant-projet d'arrêté inclut des dispositions précises sur la gouvernance des systèmes de MRV de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des actions d'atténuations. Il inclut aussi un article concernant la gouvernance des processus de MRV des flux financiers, des transferts de technologies et des renforcements des capacités. En revanche, il ne couvre pas le volet suivi et évaluation des politiques et programmes d'adaptation.

- C. En juin 2022, dans le cadre du projet PNA-GCF et en collaboration avec le cabinet GAUSS, la PNCC et le PNUD ont aussi élaboré un projet d'arrêté ministériel pour la mise en place d'un **cadre juridique et institutionnel du système national de MRV** pour le suivi des actions de la CDN, basé sur une étude diagnostic. Donc, à différence de la solution proposé par la GIZ visant à ratifier un arrêté interministériel, cette proposition visait à reformer le cadre institutionnel via arrêté ministériel.

L'étude du cabinet GAUSS [11] inclut des recommandations détaillées sur la façon de réformer la structure du volet adaptation, mais il apparait limité concernant les deux piliers essentiels du BTR, notamment celui de l'inventaire des gaz à effet de serre (INGES) et le pilier sur les besoins financiers, de transfert de technologies et de renforcement des capacités.

La coordination du système national intégré proposé par ce décret se structure de façon globalement similaire à celle proposé par la GIZ (création d'un *comité de pilotage*, d'un *secrétariat exécutif*, des divers *groupes de travail sectoriels* ainsi que d'un *comité technique*), avec des petites différences à niveau des acteurs participant dans chaque organe.



Il était prévu que le décret soit mis en œuvre et complété par la signature des Mémoires d'Ententes avec les institutions identifiées comme points focaux et le PNCC, en représentation du MINEDDTE. Néanmoins, il faut noter que le décret et le système proposé n'ont pas encore été validés.

D. La DLCCTE, via le projet CN4-BUR2, a aussi élaboré une proposition d'architecture de coordination nationale pour la « mise en place d'un cadre institutionnelle d'un système National MRV » centrée sur un système intégré de gestion de trois piliers fondamentaux :

- MRV inventaire (« émissions de GES »)
- MRV des mesures d'atténuation
- MRV du soutien.

Leur opérationnalisation est prévue à travers :

- Un Comité de Pilotage du Système National MRV, réunissant les points focaux de tous les ministères impliqués ;
- Un Comité technique de Vérification, impliquant la DLCCTE, l'INS et le BNEDT, ainsi que les structures détentrices de données ;
- Une Unité Opérationnelle du Système National MRV, composée des coordonnateurs techniques.

En termes d'arrangement institutionnels, la proposition de la DLCCTE mentionne le besoin d'élaborer :

- Un décret créant et organisant le cadre institutionnel du Système MRV National ;
- Un arrêté interministériel portant fixation des organes de mise en œuvre du Système MRV National ;
- Un arrêté portant fixation des indemnités et avantages des organes de mise en œuvre des activités du Système MRV National ;
- Une charte décrivant les rôles, le fonctionnement et l'organisation de la collecte de données ;
- Des conventions-cadre de partenariat avec les structures détentrices de données.

Ces quatre différentes propositions peuvent se résumer de la façon qui suit.

Tableau 1 : Propositions d'arrangement institutionnel des différents projets existants

| | Proposition DLCCTE (Projet CN4/BUR2) 2023 | Proposition PNCC (Projet PNA- GCF/GAUSS) 2022 | Proposition GIZ (Projet PROFERE II) 2021 | Proposition PNCC (Projet CBIT) 2020 |
|----------------------------------|---|--|---|---|
| Pilotage | Comité de pilotage (22 membres) | Comité de pilotage (16 membres) | Comité de pilotage (16 membres) | Comité de pilotage (23 membres) |
| Secrétariat | NA | Secrétariat exécutif permanent (Rôle assuré par PNCC) | Secrétariat exécutif (1 secrétaire + 2 techniciens) | Secrétariat exécutif permanent (15 membres) |
| Supervision technique | Comité technique de vérification (3 structures) | Comité technique (9 sous-comités) | Comité technique (9 sous-comités) | Comité technique et scientifique (36 représentants) |
| Unité technique | Unité Opérationnelle (3 groupes) | Groupes de travail (4 groupes) | NA | Groupes de travail (4 groupes) |
| Volets couverts | Inventaire, Atténuation, Soutien. | Atténuation, Adaptation, Soutien. | Inventaire, Atténuation, Soutien. | Pas explicités, théoriquement tous ceux demandés par la CCNUCC |

Source: Élaboration de l'auteur



Recommandations et barrières

Pour plusieurs raisons, inclus les accords insuffisants sur les responsabilités institutionnelles, aucune des propositions produites au fil du temps n'a pas encore été formellement adoptée. Ceci offre pourtant l'occasion de construire sur les éléments que chacune apporte, tout en essayant de créer un cadre législatif complet.

Recommandation 1 : Structure générale

Pour garantir un système MRV et S&E efficace, vu les exigences significatives du cadre de rapportage du cadre de transparence renforcé de la CCNUCC [9], il est fondamental de mettre en place un cadre institutionnel clair et fonctionnel, structuré sur les exigences de rapportage du BTR et de la CN et intégrant la question du genre, mais suffisamment flexible afin de servir toute autre nécessité liée à d'autres conventions et politiques nationales. Le BTR étant structuré sur des piliers incluant le rapportage de l'inventaire de GES, de la CDN, et potentiellement du PNA, ainsi que des questions de transfert de soutien reçu et demandé, il serait suggéré de centrer l'organisation du système national de rapportage sur ces piliers. Une description détaillée du système de coordination proposé pour l'organisation de ces piliers est fournie dans les chapitres qui suivent. Les contenus des sous-sections de chaque pilier sont résumés dans la *figure 2* (p. 16).

Recommandation 2 : coordination générale et institutionnalisation

Il est essentiel de retenir que l'établissement et la coordination efficace du système intégré MRV et S&E demande tout d'abord la charge – de préférence – d'une seule institution qui puisse avoir potentiellement aussi la responsabilité de l'élaboration des tous les éléments nécessaires à consentir de rapporter exhaustivement et dans les temps prévus à travers les CN, les RBA et les RBT futurs. Par conséquent, il faut signaler l'importance capitale d'éviter de disperser les responsabilités entre des multitudes d'entités et d'éviter aussi la duplication des dispositions *ad-hoc*, privilégiant plutôt un cadre législatif clair et complet de plus haut niveau possible (par exemple de la primature ou bien interministériel), dont l'esprit soit partagé et soutenu par toutes les parties prenantes. Les arrêtés ministériels unilatéraux (e.g. du MINEDD), qui généralement ne permettent pas ça, seront donc à éviter.

Il serait aussi important de tirer les meilleurs partis des efforts déjà accomplis concernant le rapportage de la CDN par les cabinets recrutés par la GIZ et le PNCC par rapport au suivi et à la notification des piliers 1, 2 et 3 du BTR (inventaire, atténuation et adaptation), tout en évitant le doublon et en essayant plutôt d'améliorer le travail déjà accompli.

2.1. Adopter un cadre réglementaire assurant une institutionnalisation des procédures de façon formelle, grâce aux instruments juridiques retenus plus appropriée pour garantir une pérennisation du système.

Comme illustré plus en haut, plusieurs instruments juridiques ont été proposés ou sont en cours de formulation par les différentes institutions et organisations impliqués afin d'atteindre cet objectif : des projets de loi, des décrets, des arrêtés interministériels, des MoUs. Toutefois, les résultats de ces initiatives ne semblent pas toujours avalisés par les décideurs politiques dans le périmètre d'un plan d'institutionnalisation clair et cohérent. Donc, une concertation nationale sur les procédures d'institutionnalisation impliquant tous les acteurs, les projets et les entités jouant un rôle de coordination du système MRV/S&E national devrait être initiée, pour éviter des doublons ainsi que d'oublier des éléments spécifiques, compétences spécifiques ou institutions à impliquer. Par exemple, l'un des avant-propos d'arrêté interministériel analysés ne couvre pas explicitement le volet adaptation, tandis qu'une proposition de décret visant à la création d'un système national MRV unique n'inclue pas suffisamment le pilier inventaire de gaz à effet de serre.

2.2. Choix de l'outil juridique nécessaire à une institutionnalisation fonctionnelle : court terme

Une institutionnalisation efficace et durable prend du temps. En fonction de l'échéance du 2024 pour la soumission du premier BTR, par conséquent, la recommandation principale est d'utiliser l'instrument juridique associé à la procédure de ratification moins lourde. Le dispositif adopté devrait garantir que tous les piliers du



BTR -et par conséquent de la CN- soient couvertes et qu'un niveau de détail suffisant à clarifier les rôles et responsabilités de chaque structure sectorielle impliquée soit donné, compte tenu des détails sur la typologie de données nécessaires. L'expression « court terme », fait référence dans ce cas à la fin de l'année 2024, date limite pour la soumission du RBT. Pour une relation institutionnelle fonctionnelle entre les équipes du MINEDDTE et celles sectorielles, il serait aussi fondamental de nommer, simultanément à l'institutionnalisation des responsabilités, des points focaux sectoriels et un point focal alternatif au sein de chaque secteur, pour assurer une continuité de l'appropriation sectorielle. Nommer un bureau spécifique comme point focal au lieu d'une personne physique est un impératif.

2.3. Choix de l'outil juridique nécessaire à une institutionnalisation fonctionnelle : moyenne terme

Dans le moyenne terme, c'est-à-dire en vue de l'actualisation de la CDN et de la formulation du deuxième BTR, il serait conseillé de bâtir sur l'expérience accumulé grâce à cette institutionnalisation préliminaire pour adopter un mécanisme institutionnel plus solide, associé éventuellement à un ou plusieurs dispositifs législatifs.

2.4. Choix de l'outil juridique nécessaire à une institutionnalisation fonctionnelle : long terme

Dans le long terme, mais toujours dans le délai le plus bref possible, il serait recommandé d'évaluer des possibles améliorations ou modifications au mécanisme institutionnel établi dans les étapes précédentes afin de mieux répondre aux besoins de rapportage vers la CCNUCC et accroître l'appropriation sectorielle de l'action climatique.

2.5. Accords de partage de données

Les accords de partage de données détaillées pour chaque secteur pourraient être intégrés en annexe aux dispositifs juridiques retenus – point valide sur le court et le long terme - ou consister en un document séparé, tel qu'un memorandum d'entente, ou un protocole de collaboration. Plusieurs acteurs impliqués dans la coordination ou à niveau sectoriel ont signalé - lors des consultations - qu'un protocole de partage de données n'est pas nécessaire entre les MINEDDTE et n'importe quelle autre institution gouvernementale dû à l'existence d'une loi spécifique ou comme conséquence de l'appartenance de cette institution au même ministère. Aussi, plusieurs sujets ont souligné l'existence de protocoles de partages d'informations déjà en cours et sans date d'échéance. Eviter les voies demandant le plus de lourdeurs administratives serait recommandé, là où cela est possible. Toutefois, il serait recommandé de formaliser de façon écrite les détails des données que chaque point focal sectoriel devrait collecter et/ou partager avec l'institution de raccord (carrément le MINEDD), pour chacun des volets du BTR et des autres obligations de rapportage à la CCNUCC. Ceci sera essentiel afin de garantir une appropriation de la part des entités sectorielles, ainsi qu'une bonne transparence à niveau national. Une communication fragmentaire ou la mise en place de plusieurs accords (formels ou informels) en parallèle avec les institutions sectorielles pourrait, en effet, provoquer de la confusion. Bien évidemment, vu la mise à jour permanente des actions d'atténuation et d'adaptation, ainsi que les exigences de la CCNUCC pour chaque volet, ces accords détaillées devraient rester flexibles et pouvoir se renouveler ou être amendé selon le besoin.

Il reste toutefois essentiel d'éviter des duplications concernant les demandes de partage de données au sein du MINEDDTE, mais aussi essentiel de travailler en équipe par rapport à la communication avec les points focaux sectoriels.

Recommandation 3 : coordination sectorielle

Une appropriation sectorielle des dynamiques liées au climat est fondamentale. Les consultations avec les acteurs sectoriels ont abouti au souhait de leur part de s'impliquer davantage dans ces procédures et de s'approprier des objectifs du partage de données qui leur sont demandées. A cet égard, l'importance de renforcer la capacité et la sensibilisation sur les matières climatiques - au-delà des points focaux sectoriels dans chaque domaine concerné par l'action climatique - a été souvent évoquée comme essentielle.



Afin d'assurer que des rôles et des responsabilités claires soient établis relativement à chaque pilier, des points focaux sectoriels devraient être nommés. La détermination des rôles de chaque point focal sectoriel est aussi à déterminer par les institutions coordonnatrices.

Il faudrait s'accorder si le système de coordination sectorielle souhaité soit :

- A. *Un système décentralisé* – l'institution responsable au niveau sectoriel partage les données brutes et calcule les taux relatifs à chaque indicateur retenu ;
- B. *Un système centralisé* – l'institution responsable au niveau sectoriel partage les données brutes à l'institution coordinatrice au sein du MINEDDTE, et le MINEDDTE traite les données et prépare le chapitre sectoriel.

Considérons l'exemple du volet 1 (c.-à.-d., l'inventaire de GES) relativement au secteur de l'énergie, en considérant la DLCCTE comme institution en charge de la coordination de la compilation de l'INGES et le ministère de l'Énergie le point focal sectoriel. Dans le cas où un modèle décentralisé soit retenu, le point focal au sein du ministère de l'Énergie devrait avoir les capacités nécessaires à la coordination, à la collecte des données, impliquant toutes les structures nécessaires, telles que le ministère de Transports et les agences publiques et privés responsables de la production de données et à récolter les facteurs et paramètres nécessaires des lignes directrices des lignes directrices du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Ensuite, le Point Focal devrait maîtriser les mécanismes nécessaires à convertir les données brutes en estimation d'émissions de gaz à effet de serre, toujours en accord avec les méthodologies du GIEC. Une fois les émissions calculées, l'institution sectorielle élaborera le chapitre sectoriel et le communiquera avec les résultats numériques (CRT) à la DLCCTE.

Au contraire, dans le cas d'un modèle centralisé, le point focal au sein du ministère de l'Énergie devrait tout simplement assurer la collecte de données d'activité brutes, et l'équipe DLCCTE s'occuperait ensuite de les convertir en émissions en appliquant les méthodologies du GIEC.

Dans les deux cas, l'institution coordinatrice resterait responsable du contrôle qualité des données (brutes ou traitées) fournies par les institutions sectorielles. Bien évidemment, avant d'adopter un modèle décentralisé, l'institution coordinatrice devrait aussi s'assurer de la capacité des points focaux sectoriels d'appliquer les dernières lignes directrices et méthodologies du GIEC [12].

L'évaluation conduite a montré que, à ce moment, les institutions sectorielles ne sont pas encore outillées pour prendre en main les chapitres les concernant. Donc pour l'instant, le système centralisé pourrait continuer tout en renforçant les capacités des sectoriels. La transition à un système décentralisé, si retenu, peut se faire dans le moyen terme (2 à 3 ans) avec des renforcements de capacité programmés, tout en supposant une stabilité institutionnelle.

Recommandation 4 : assurer clarté et transparence au niveau de la collecte de données

Des protocoles de partage de données devraient être demandés à chaque point focal sectoriel pour assurer que la typologie, la source, la fréquence de récolte et la qualité des données à fournir correspondent aux nécessités, ainsi que les incertitudes associées soient connues. Pour les acteurs impliqués au niveau de la coordination, la traçabilité de ces éléments jusqu'à leur source devrait être simple et immédiate à travers des fiches de métadonnées (ou « information sur l'information ») et relatifs supports documentaires.

Recommandation 5 : assurer un consensus national sur les indicateurs de suivi de chaque pilier de la CDN

Afin d'assurer un bon fonctionnement du système, il reste fondamental que toutes les parties prenantes, à tous les niveaux (coordination générale et sectorielle, fournisseurs de données) aient un consensus sur les indicateurs associés à chaque pilier. Notamment, l'appropriation de ces indicateurs de la part des institutions sectorielles et des fournisseurs de données est cruciale pour assurer une collecte de données efficace. Les méthodologies sur la formulation des indicateurs sont déjà connues par les acteurs responsables de la coordination au sein du



MINEDDTE. Il serait toutefois idéal de s'assurer que les responsables sectoriels aient clairement le but et la cohérence des données qu'ils demandent aux fournisseurs aux fins de rapportage, par exemple en les impliquant dans le processus d'une façon inclusive et en les responsabilisant formellement des modifications ou améliorations nécessaires. Il faudrait en outre s'assurer que les responsables sectoriels maîtrisent les éléments nécessaires à la formulation de bons indicateurs climatiques et de leurs thématiques annexes, comme l'inclusion de la dimension genre.

Une décision sur le choix d'indicateurs à proposer, compte tenu des efforts déjà accomplis est donc très opportun. Il faudrait donc atteindre un accord au niveau national sur quelles actions retenues dans le cadre de la CDN nécessitent d'indicateurs d'impact et pour quelles actions des indicateurs d'activité seraient suffisants, compte tenu de la disponibilité de relatives données et des objectifs nationaux.

Enfin, vues les échéances, il faudrait formaliser rapidement les indicateurs et clarifier quelle est la procédure nécessaire à considérer un indicateur formellement adopté.

Recommandation 6 : capacités institutionnelles et genre

Un système intégré et aussi efficace demande une forte compétence technique de toutes les parties prenantes, soit dans le cas d'un système décentralisé soit d'un système centralisé.

En effet, la capacité de récolter et traiter toute l'information nécessaire à accomplir la tâche de produire des rapports à la CCNUCC exige une préparation spécifique sur les méthodologies des lignes directrices du GIEC pour la composante de l'inventaire de gaz à effet de serre, comme prescrit par les décisions de la conférence de parties à la CCNUCC (COP), et sur toutes les autres composantes aussi, y compris le progrès dans la mise en œuvre de la CDN et le suivi de ses actions.

Pour cela, compte tenu de la complexité, de l'ampleur et de la fréquence des rapports à soumettre à la CCNUCC (chaque les deux ans), il faudrait certainement faire appel - et donc savoir maîtriser - des outils spécifiques pour la récolte, traitement et de l'information, par exemple le logiciel du GIEC pour l'inventaire de gaz à effet de serre [13].

De plus, il est essentiel de garantir un mécanisme d'établissement, maintien et mise à jour constante des compétences du personnel technique institutionnel qui soit sensible à la question du genre, aussi en fonction du roulement naturel du personnel au fil du temps et de la paucité des présences féminines dans les positions de cadre et techniques en générale. A ce niveau, un partenariat avec les institutions titulaires de la recherche et de l'instruction supérieur (comme les Universités), et donc leur implication dans le système MRV/S&E, est hautement recommandable, aussi bien que l'établissement des mécanismes qui puissent favoriser la participation des femmes à tout niveau.

Recommandation 7 : engagement du secteur privé

L'importance d'inclure le secteur privé (y inclus les organisations de la société civile, si nécessaire) dans les processus MRV et S&E nationales est fondamentale pour garantir une amélioration des données disponibles. Les difficultés liées à la confidentialité des données récoltés par le secteur privé restent bien évidemment un obstacle difficile à éliminer, mais les institutions en charge de la coordination pourraient commencer à instaurer un dialogue pour arriver à la définition d'accords et méthodologies de partage de données, aussi impliquant les institutions régulatrices sectorielles.

Le cas du secteur de l'énergie pourrait servir d'exemple pour d'autre secteurs aussi, en considérant que le ministère reçoit les données relatives à la production directement de la compagnie d'état, CI-énergie. Bien évidemment, ceci est une spécificité du secteur de l'énergie, ou les exploitants privés sont tenu à signer des contrats avec la compagnie d'état. Toutefois, des bonnes pratiques répliquables dans d'autres contextes pourraient être identifiées.



Section 3 : Etat de lieu des systèmes MRV et S&E en Côte d'Ivoire

1. MRV de l'inventaire des gaz à effet de serre

Coordination

Système existant

L'inventaire des GES est l'un des éléments fondamentaux à inclure dans tous les différents rapports à la CCNUCC.

Les premiers rudiments du système MRV-inventaire en Côte d'Ivoire ont été établis avec l'élaboration des communications nationales (2001, 2010, 2017) contenant les inventaires de gaz à effet de serre (GES). La Côte d'Ivoire a produit son dernier inventaire national de gaz à effet de serre en 2023, sur la base d'une série chronologique couvrant la période 1990- 2020 et utilisant la méthodologie des lignes directrices du GIEC du 2006 [2] dans le cadre du deuxième BUR

(<https://unfccc.int/sites/default/files/resource/BUR2%20Cote%20dIvoire.pdf>).

La charge de rédiger l'INGES au sein du MINEDDTE est avec la DLCCTE, à travers le projet CN4-BUR2 financé par le GEF.

Selon le BUR2, plus en particulier, le cadre institutionnel technique est composé de :

- Comité de Pilotage : Il est l'organe chargé de superviser, d'orienter et de suivre la mise en œuvre et la gestion du projet pendant sa durée. Composé de 29 membres issus des Parties Prenantes, il est présidé par le représentant du MINEDDTE.
- Comité de Gestion du Projet (CGP) : Le CGP est chargé de l'animation et de la mise en œuvre quotidienne efficace et efficiente des activités du projet pendant sa durée. Aussi, le CGP est composé d'un (01) Coordonnateur National de Projet (CNP), d'un (01) Assistant Technique, d'un (01) Assistant Administratif, d'un (01) Agent Comptable du Projet, d'une (01) Secrétaire de Direction et de sept (07) Chefs d'Equipe ou « Team Leaders », donc une équipe de consultants nationaux recrutés et des experts des institutions (publiques, collectivités territoriales, acteurs privés) dont la maîtrise technique des sujets est d'un niveau généralement élevé. La plupart des Experts-Consultants qui contribuent à la réalisation de ce rapport étaient déjà impliqués dans la rédaction de la CN3 et du BUR1. Leur équipe a été renforcée par d'autres consultants spécialisés dans différentes thématiques.
- Groupe d'Experts Techniques (GET) : les GET sont composés d'experts et de spécialistes des rubriques concernées, issus des directions centrales ou de structures techniques ou opérationnelles des ministères ou établissements de recherche. Les membres du GET sont désignés par voie de courrier officiel émanant des autorités dont ils relèvent. Chaque GET est coordonné par un Chef d'Equipe technique. Le Chef d'Equipe est responsable de la mise en œuvre du Cahier de Charges du GET dont il assure la coordination. Les GET se réunissent en session ordinaire une (01) fois par mois et en session extraordinaire en cas de besoin sur convocation des Chefs d'Equipes.

Dans le cadre du BUR2, le MINEDDTE a sollicité les ministères et les Institutions possédant des données à les partager pour faciliter la collecte de données en vue de l'accueil de consultants. Les données recueillies de divers secteurs d'activités pour la période allant de 1990 à 2020 ont été enregistrées et stockées dans le logiciel GIEC 2006 [13]. Ce logiciel permet de calculer les émissions de gaz à effet de serre, d'identifier les catégories



principales, d'importer et d'exporter les données, ainsi que d'appliquer les niveaux 1 et 2 des lignes directrices du GIEC pour tous les secteurs.

Possibles réformes suggérées et barrières

Comme il apparaît claire des informations présentées ci-dessus, l'arrangement financier, politique et technique actuel de l'inventaire est pour la plupart lié à la durée du projet du FEM. L'institutionnalisation du processus est donc encore faible dû à l'absence d'un dispositif de coordination et de pilotage. L'aspect de la soutenabilité financière est aussi douteux. L'envergure des tâches exigent au même temps une consolidation de capacités transversales et intersectorielles.

Car l'indicateur principale de succès dans la mise en œuvre des actions d'atténuation prévue par la CDN est la quantité de GES réduites par la Côte d'Ivoire annuellement, il est plutôt important que le système MRV national inclut des résultats actualisés de bonne qualité de l'inventaire national des GES et au temps opportun. À ce titre, des actions d'amélioration peuvent être introduites.

Selon le BUR1, la Stratégie à long terme pour l'amélioration de la qualité de l'inventaire est la mise « en place du système national [...], qui a débuté, et continuera au fil des années à se développer et à s'améliorer, pour permettre sa pérennisation » [2]. A terme, le système aboutira à un cadre formel qui permettrait d'élaborer les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre chaque les deux ans au plus ».

Cela a été confirmé par le BUR2, qui indique la nécessité de mettre en place un dispositif juridique sous couvert par un arrêté interministériel pour la pérennisation et l'institutionnalisation des organes en charge de la collecte des données d'activités. Cela représente donc une claire volonté du MINEDDTE de transiter d'un système basé sur le recrutement *ad-hoc* des consultants à un système basé sur l'appropriation des compétences au sein des institutions, afin de l'institutionnaliser et de le pérenniser.

Pour rejoindre ces objectifs, la principale amélioration suggéré est donc d'établir un cadre formel impliquant toutes les principales parties prenantes intervenant dans le suivi des émissions de gaz à effet de serre qu'il ne soit pas limité à la fourniture et aux échanges des données, mais aussi complet des rôles, responsabilité, budgets et procédures (y inclus le contrôle et d'assurance qualité comme recommandé par les bonnes pratiques des lignes directrices du GIEC et par les MPGs) pour chacun des acteurs. Il y a cependant des obstacles à l'institutionnalisation du processus d'élaboration des INGES ne dépendant plus de consultants mais basé uniquement sur les capacités internes, tels que la disponibilité de données de la part des institutions sectorielles, la difficulté de vérifier la qualité et de tracer les sources de données récoltées au niveau national par les consultants dans les rapports précédents. Ces potentiels barrières ont été évidentes lors des consultations conduites dans le cadre de la présente étude, notamment au niveau des secteurs des processus industriels (PIUP) et des déchets.

Quelque avancement vers la réduction de ces entraves a été réalisé dans le cadre du projet CBIT, avec huit memoranda d'entente aient été signés entre le MINEDD et les autres ministères sectoriels (MINADER, MIRAH, MINEF, MPEER, MINAS, MT, MCLU et MCI) pour faciliter la transmission de données nécessaires à la réalisation des inventaires de GES et donc l'élaboration des rapports nationaux à la CCNUCC.

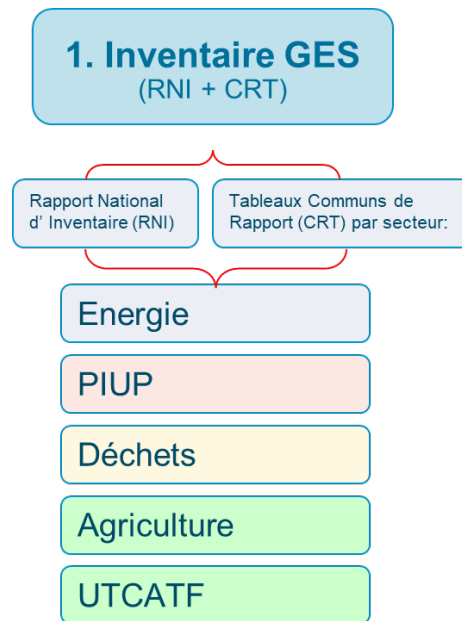
Des discussions concernant l'importance de créer des capacités internes aux structures sectorielles sur l'application des méthodologies GIEC sont aussi en cours, mais pour l'instant la méthodologie proposée par la DLCCTE est celle de centraliser les compétences au sein du MINEDDTE (voir la discussion sur le système de coordination sectorielle à adopter, à partir de p. 21 de ce document). Selon cet esprit, les points focaux sectoriels devraient donc partager les données nécessaires de façon systématique au MINEDDTE, qui aurait en place une équipe ayant les compétences pour estimer les GES sur la base des lignes directrices du GIEC.



Aperçu sectoriel et recommandations

Le cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris prévoit qu'un Rapport National d'Inventaire (RNI) soit préparé et soumis comme document intégré au ou indépendant du premier BTR avant le 31 décembre 2024, avec les Tableaux Communs de Rapport (CRT) compilées. Ces documents (RNI+CTR) devront bien évidemment couvrir les cinq secteurs de la méthodologie GIEC, notamment : **énergie / procédés industriels et utilisations des produits (PIUP) / déchets / agriculture / utilisation de terres, changement d'affectation de terres et foresterie (UTCATF)**.

Figure 4 volet inventaire des gaz à effet de serre – schéma simplifié des sections à compléter tels que recommandées par les MPG



Source: Élaboration de l'auteur

Les MPG recommandent aussi de mettre en place des procédures de contrôle et assurance de la qualité. Selon les informations récoltées par l'étude, le projet CBIT a développé un manuel de procédures d'assurance et contrôle de la qualité des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre qui a été mis à la disposition de l'équipe de CN4 et BUR2 pour son application et opérationnalisation. L'équipe d'étude SCALA, lors des consultations, a aussi pu recommander et partager d'outils d'assurance qualité de l'inventaire tel que mis à disposition par la FAO pour l'INGES (« [GHG data management tool](#) ») [14], pour vérifier l'exhaustivité de l'inventaire national.

1.1. Energie

Système existant

Le secteur de l'énergie est déjà doté d'un système bien structuré de production et de partage de données, récoltant les données mises à dispositions par les compagnies privées productrices d'énergie à la compagnie d'état CI-énergie et transmis ensuite à la Direction Générale de l'Énergie du ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE). Le ministère, en outre, dispose d'une Direction de Statistiques et publie des annuaires sur les données de production.

Études et recommandations précédentes

Le projet PROFERE II de la GIZ, actif jusqu'en 2026, assiste l'organisation du système MRV au niveau du secteur de l'énergie et compte d'institutionnaliser le système d'ici fin 2024, en collaboration avec le MINEDDTE, en créant aussi les capacités nécessaires à calculer les émissions sectorielles (selon le schéma décentralisé) [15]. Le



projet PROFERE II a aussi mis en place une task-force interministérielle visant à impliquer tous les secteurs concernés par ce secteur.

Recommandations et barrières

L'enjeu principal au niveau sectoriel reste la coordination interministérielle du MINEDDTE avec le ministère des Transports ainsi que les autres ministères ayant à disposition des données d'activité ou facteurs nécessaires pour l'élaboration du volet énergie de l'inventaire à rapporter via les tableaux communs de rapportage.

Vu le rôle central dans l'élaboration des plusieurs données et facteurs d'émissions, dans le futur système intégré et institutionnalisé, il est recommandé que le ministère de l'Énergie reste le chef de file. Toutefois, une coordination étroite avec les autres ministères impliqués, facilitée par la taskforce déjà instituée dans le cadre du projet PROFERE II, sera essentielle.

1.2. Déchets

Système existant

Le recours jusqu'à présent à des consultants n'a pas permis de formaliser une structure focale au sein du ministère en charge des questions concernant les déchets (c.-à-d. le ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, MINHAS). Depuis les informations collectées, la plupart des données utilisées pour compiler le volet sectoriel de l'INGES proviennent de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED). Toutefois, l'ANAGED fait face à des limites concernant la capillarité de sa présence sur le territoire national. Dans l'impossibilité pour l'équipe d'étude de joindre et discuter directement avec le consultant qui a été recruté pour le secteur, il n'a pas été possible de déterminer à quel niveau le MINHAS a été directement impliqué dans le processus.

Recommandations

Recommandation 1. Une formalisation des relations institutionnelles et la prise en charge de la coordination du MINHAS serait recommandée en vue d'un plus grand rôle des institutions dans l'élaboration du volet déchets de l'inventaire.

Recommandation 2. Pour procéder à l'institutionnalisation du rôle du MINHAS envers l'inventaire INGES, il faudrait aussi clarifier si le MINEDDTE compte procéder à organiser le processus d'information, consultation et formalisation pour ce secteur, ou s'il est prévu de passer par un intermédiaire, comme prévu dans le cas du secteur énergie (GIZ). Notamment, il faudrait clarifier quelle typologie de proposition a été instaurée concernant l'établissement d'un système MRV sectoriel avec le Global Green Growth Institute (GGGI), mentionné par certains des acteurs consultés comme acteur jouant un rôle important dans ce domaine, qui n'ont pourtant pas pu donner d'informations plus précises à ce sujet. Il faudrait vérifier aussi si le projet GGGI est un projet national ou local.

Recommandation 3. Dans le cas où le GGGI n'aurait pas un projet concret de support sectoriel au niveau d'inventaire national, un manque de projets d'institutionnalisation du processus de collecte de données de ce secteur serait relevé et des initiatives de coordination devraient être lancées, vu l'importance du secteur au niveau du pilier « inventaire » mais aussi du pilier « atténuation » du BTR.

1.3. PIUP

Système existant

Ils restent des incertitudes sur la complétude des données récoltées par les consultants recrutés pour le volet des Procédés Industriels et Utilisations des Produits (PIUP), principalement à cause des difficultés rencontrées à



tracer les sources de données fournies. Les informations obtenues par les consultations attestent une implication du Centre d'Information Géographique et Numérique (CIGN) du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD-CIGN) dans le processus de fourniture de données, mais pas plus que cela. Considérant que le BNETD-CIGN est un centre de recherche privé, il est toutefois difficile de s'attendre à une portée nationale de la couverture de données et de la durabilité de cet arrangement sans un accord spécifique public-privé.

Recommandations et barrières

Recommandation 1. L'analyse SCALA a identifié un manque de projet d'institutionnalisation du processus de collecte de données dans ce secteur, qui reste toutefois fortement recommandée.

Recommandation 2. Le rôle de ministre Chef de File pourrait reposer sur le ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME. Cependant, vu l'implication limitée du ministère jusqu'à présent, il serait recommandé de lancer un processus de consultations sectoriel pour pouvoir évaluer dans le détail l'approche de partage de données recommandée et les institutions à impliquer pour ce secteur spécifique.

Recommandation 3. Des consultations avec le point focal changement climatique et la division de statistiques seraient essentielles pour déterminer la disponibilité des données nécessaires à la compilation de l'inventaire directement au sein du ministère ou le besoin de recourir à d'autres partenaires, tâche que l'analyse SCALA n'a malheureusement pas pu accomplir pour ce secteur. Vu la portée de données à récolter concernant ce secteur et son entité interministérielle, il serait recommandé de donner la priorité à ce processus d'institutionnalisation sectorielle, éventuellement en considérant aussi la mobilisation de ressources additionnelles.

1.4. Agriculture et UTCATF

Système existant

L'institutionnalisation du système MRV de l'inventaire du secteur Agriculture et UTCATF fait aussi face à des complexités dues principalement à la nécessité de garantir une très forte coordination interministérielle et à la complexité de ce secteur par rapport à la méthodologie du GIEC.

Le système de collecte de données utilisé jusqu'à présent a fait recours à des consultants ayant une connaissance approfondie des ministères concernés et de leur staff (c.-à-d., la récolte a été facilitée grâce aux contacts personnels). Toutefois, un système voulant se pérenniser et responsabilisant les institutions concernées devrait opter pour une structure plus organisée de partage de données, s'appuyant sur des politiques plus modernes de données ouvertes et, pour le court terme, sur des points focaux et une architecture fonctionnelle interne de stockage de données.

Les résultats des consultations avec les acteurs sectoriels démontrent une coordination insuffisante entre les points focaux changement climatique du ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADERPV) et les divisions du ministère détentrices de données brutes, tels que la division de la statistique et les agences sectorielles présentes sur le terrain, comme l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) et ADERIZ.

Au niveau du ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH), la communication entre le point focal changement climatique et les organismes en charge de la collecte de données semblerait être plus fonctionnelle et prête à être formalisée.

Enfin, au niveau du volet utilisation de terres, changement d'affectation de terres, et foresterie (UTCATF ou LULUCF pour son sigle en anglais) ayant comme chef de file le ministère des Eaux et des Forêts (MINEF), la difficulté reste d'assurer une coordination avec les agences sectorielles détenant des données fondamentales pour compiler l'inventaire qui ne sont pas sous contrôle du ministère, tels que le SEP-REDD+ (MINEDD) pour la



foresterie, l'ANADER (MEMINADERPV) pour le changement d'affectation des surfaces agricoles, ou le MIRAH pour les pâturages. Des difficultés ont aussi été mentionnées pendant les consultations par rapport à la production de données sur les zones humides, nécessitant une forte coordination avec le ministère de l'Hydraulique et les programmes et agences responsables de l'environnement côtier, fluviale et lacustre.

Le secteur de l'UTCAFT dispose déjà d'un système MRV assez efficace basé sur la stratégie REDD+ (Réduction des Emissions de gaz à effet de serre dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts) à travers le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF).

Il faut signaler la présence de plusieurs systèmes MRV de projet (donc locaux) ou sous-sectoriels, tels que le système de traçabilité de la déforestation développé via le SEP-REDD+, le projet d'inventaire forestier et les systèmes de données déjà existants sur les forêts classées et les parcs naturels – la Société de développement des forêts (SODEFOR) et Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) - ainsi que des pilotes de systèmes MRV de l'agroforesterie potentiellement à mettre à échelle, tels que le système élaboré par le projet PRO2GRN de la GIZ.

Il faut aussi signaler une opération de mise à jour de la cartographie de l'utilisation des sols, mandaté par le gouvernement et exécutée par le BNETD-CIGN, actuellement en cours de finalisation.

Etudes et recommandations précédentes

Les rapports du cabinet GAUSS [11] soulignent que le SNSF pourrait assumer un double rôle, agissant à la fois comme entité de surveillance et comme responsable du système MRV du secteur UTCAFT, conformément aux recommandations du programme REDD+. En ce qui concerne sa fonction de MRV, le SNSF serait chargé de :

- Mesurer les changements de superficies forestières en utilisant des images de télédétection et des relevés sur le terrain ;
- Quantifier les variations des stocks de carbone dans les forêts grâce à l'inventaire forestier national ;
- Estimer au niveau national les émissions ou les absorptions de gaz à effet de serre résultant des changements de couverture forestière ;

Le SNSF remplirait ces fonctions contribuant donc la gestion et à la surveillance des ressources forestières du pays (volet inventaire), ainsi qu'à la mesure des réductions des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation / CDN).

Recommandations et barrières

Les institutions ont signalé une bonne gestion des données concernant l'agriculture par le système d'information numérisé relativement aux projets financés du Plan National d'Investissement Agricole courant (PNIA II), mais elles ont aussi révélé un besoin de formation, de coordination et de clarté concernant la récolte et le partage de données nationales climatiques au niveau inter et intra-ministériel.

Plusieurs des acteurs consultés ont aussi exprimé la nécessité d'une appropriation des questions climatiques allant au-delà des points focaux et des responsables de la direction du ministère, exprimant donc une nécessité de renforcements de capacités du staff en générale.

Recommandation 1. En général, vu le rôle de coordination sectorielle, le MEMINADERPV semblerait être l'institution plus indiquée à prendre un rôle de ministère chef de file et à abriter le point focal MRV-inventaire pour le volet Agriculture et UTCATF. La disponibilité à prendre ce rôle devrait être toutefois confirmée au niveau du cabinet du ministère. En outre, une forte structure de coordination avec les autres ministères concernés par ce secteur ainsi que les agences sectorielles serait essentielle, considérant que la collecte de données sur le sol national nécessite d'une présence sur le terrain capillaire dont le ministère ne dispose pas.



Recommandation 2. Cette structure pourrait prendre la forme d'une task-force interministérielle sur le modèle de celle déjà mis en place par le projet PROFERE II pour le secteur de l'énergie. Il reste cependant crucial d'éviter de multiplier les comités de coordination et d'autres structures similaires, si déjà existantes, pour limiter les lourdeurs administratives et le manque de clarté.

Recommandation 3. Clarifier quelle typologie d'accords de partage de données il faudrait signer avec les agences sectorielles pour formaliser leur rôle envers les responsabilités concernant le changement climatique de la Côte d'Ivoire, ainsi que définir des modalités d'implications des acteurs privés.

Recommandation 4. A cause de la complexité de sa structure et de la quantité des composantes institutionnelles à coordonner, ainsi que des demandes des institutions sectorielles, le MINEDDTE a exprimé l'intérêt à recevoir du support concernant la coordination de l'institutionnalisation de ce secteur. La FAO a été interpellée comme potentiel acteur pour le développement d'un projet finalisé à mettre en œuvre une coordination nationale au sein des institutions concernées. La FAO, à travers le projet SCALA, évaluera cette possibilité face à la disponibilité de fonds auprès des bailleurs. Une note conceptuelle de projet fera donc l'objet des discussions à venir.

2. MRV du suivi des actions d'atténuation

Coordination

Les objectifs d'atténuation de la CDN révisée de la Côte d'Ivoire visent une réduction des GES de 30,41% correspondant à un abattement de 37 millions de tonnes équivalent CO₂ à l'horizon 2030 par rapport au scénario de référence [6]. L'atteinte de ces objectifs mobilisera 26 mesures inconditionnelles et 12 mesures conditionnelles réparties dans les 5 secteurs principaux retenus :

- Le secteur de l'Énergie et de transport,
- Le secteur des Déchets,
- Le secteur de l'Agriculture,
- Le secteur de la Foresterie et d'autre utilisation des terres,
- Le secteur des Procédés Industriels et de l'Utilisation de Produits.

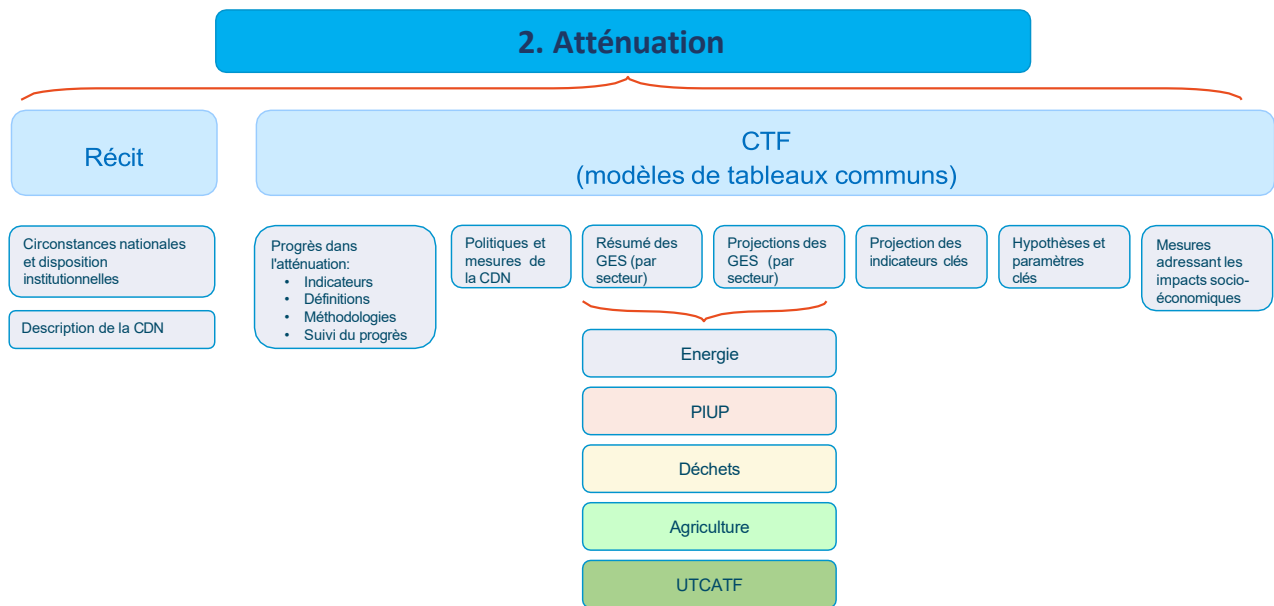
Cependant, la bonne mise en œuvre de ces mesures d'atténuation nécessitera la mise en place d'un système MRV-inventaire efficace dans chaque secteur et intégré au niveau national. D'ailleurs, dans le cadre de l'Accord de Paris, les parties ont convenu qu'à partir de 2024 tous les pays devront fournir des informations sur leurs émissions de gaz à effet de serre et surveiller les avancées vers la réalisation de leurs Contributions Déterminées au niveau National (CDN) conformément aux Modalités, Procédures et Lignes Directrices (MPGs) établies par la décision 18/CMA.1 [10].

Les processus de MRV des actions d'atténuation (MRC-atténuation) englobent donc à la fois l'évaluation des réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES) et/ou des impacts sur le développement durable résultant de politiques, projets et initiatives de la CDN, ainsi que la surveillance de leur mise en œuvre. Cela inclut également l'évaluation de l'avancement vers l'atteinte des objectifs d'atténuation inclus dans la CDN, souvent en utilisant des indicateurs de performance (à définir par le pays concerné). En conséquence, le système MRV-atténuation jouera un double rôle.

Les sections du BTR correspondantes à l'atténuation sont simplifiées dans l'illustration ci-dessous.



Figure 5: volet atténuation – schéma simplifié des sections à compléter pour le BTR tels que recommandées par les MPGs [10]



Source: UNFCCC, [10]

Le BUR1 [2] indiquait que le dispositif institutionnel pour le MRV-atténuation de la Côte d'Ivoire devrait reposer sur une équipe-projet coordonnée et des consultants chargés de la collecte des données auprès des institutions nationales et de la rédaction des rapports sectoriels [2]. Le BUR2 [11] ne mentionne pas des dispositions institutionnelles spécifiquement à l'atténuation, bien que la même approche du BUR1 semblerait avoir été utilisée. Ainsi, comme déjà mentionné, il s'agit essentiellement pour la Côte d'Ivoire de passer d'un approche-projet à une approche institutionnelle pour la réalisation des procédures de MRV, ainsi que de choisir une structure de coordination appropriée avec les autres piliers et renforcer les capacités des parties prenantes et institutionnelles au niveau national.

Cette section analysera les systèmes déjà existants concernant le rapportage des objectifs et des actions d'atténuation retenues par la CDN de la Côte d'Ivoire, et proposera les plans d'améliorations pour une coordination efficace avec le système MRV national.

Système existant

La gouvernance informelle du système actuel de MRV-atténuation en Côte d'Ivoire telles que décrite dans le BUR1 [2] est basée sur une approche projet. Pour répondre aux obligations de déclaration de la CCNUCC, la Côte d'Ivoire a recouru à des ressources externes telles que les experts-consultants, qui ont réalisé des études et préparé des rapports. Selon le rapport diagnostique du cabinet HEAT [16], les acteurs principaux de ce système de gouvernance MRV-atténuation sont : (voir aussi figure 3) :

- La Direction de la Lutte contre le Changement Climatique et de la Transition Écologique (DLCCTE), le Programme National de lutte contre les Changements Climatiques (PNCC) ;
- Les Parties Prenantes (PP) nationales telles que : les ministères et les agences de l'état (fournisseurs de données) ;
- Les parties prenantes Internationales (support à la mise en œuvre des projets).



Etudes et recommandations précédentes

L'étude réalisée par le cabinet GAUSS recommande que, dans le contexte du MRV-atténuation, les informations essentielles provenant du MRV des inventaires d'émissions soient transmises au MRV de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) [11]. Cette démarche vise à garantir que les données relatives aux émissions de divers secteurs, ainsi que leurs tendances historiques, soient intégrées de manière efficace dans les plateformes et les outils techniques générés lors de la conception et, en fin de compte, de la mise en œuvre du MRV de la CDN actualisée. Cela implique que les mêmes acteurs soient responsables de la collecte de ces indicateurs que pour l'inventaire des gaz à effet de serre.

Le PNCC a élaboré une série d'indicateurs liés à chaque action d'atténuation retenue dans la CDN révisée et identifié les institutions chargées de suivre ces actions, ainsi que les fournisseurs de données correspondants dans chacun des secteurs prioritaires définis par la Côte d'Ivoire. Mais cela n'a pas été appliqué.

Suite aux projets de mise en œuvre des décrets et propositions de loi discutés dans la section 2 (« Etudes menées afin d'identifier les indicateurs de suivi atténuation et adaptation (piliers 2 et 3 de la structure proposée) »), 15 MoU avec des institutions fournissant des données ont été préparés par le PNCC et validés en atelier. Toutefois, ils restent encore à signer par les responsables des institutions.

Aperçu sectoriel et recommandations

2.1. Energie et Transport

Système existant

Selon le BUR2, les émissions des gaz à effet de serre directes issues du secteur énergie sont globalement croissantes sur la période de 1990 à 2020, passant de 3.108,56 Gg équiv. CO₂ à 13 280,70 Gg équiv. CO₂, soit une hausse de 246%. Pour atténuer ces émissions, la CDN révisée a retenu 24 mesures d'atténuation pour le secteur de l'énergie, dont 17 inconditionnelles et 7 conditionnelles [6]. Ces mesures ont été tirées de plusieurs sources, parmi lesquelles le Plan d'Action Cuisson Propre, le Plan d'action national SLCP, le Rapport secteur Energie GIZ, le Code d'Efficacité Energétique des Bâtiments (CEEB), le Plan Directeur Production et Transport d'Electricité (scenario de référence), la Consultation Haut Niveau et le ministère de l'Energie.

Le ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE), le ministère du Transport, le ministère de la Construction et du Logement Urbain et le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (pour les foyers améliorés) sont les institutions en charge de l'MRV des actions retenues.

Ce secteur ne dispose encore d'un système MRV clairement défini, mais le projet PROFERE II, coordonné par la GIZ en collaboration avec le gouvernement, est en cours de finaliser un système de suivi approprié. Le MMPE recueille déjà la plupart des données destinées au potentiel suivi des actions retenues à travers ses directions et ses projets, et le même est valable au sein du ministère des Transports et du ministère de la Construction, mais la définition d'indicateurs d'impact doit encore se formaliser. La collaboration interministérielle entre les autres institutions concernées est centrale au sein du projet GIZ.

Etudes et recommandations précédentes

Le rapport GAUSS [11] a élaboré une série de recommandations par rapport aux responsabilités au sein du volet énergie :

Le MMPE pourrait jouer un rôle central dans le système de MRV-atténuation de l'énergie, assumant la coordination à plusieurs niveaux :



- Consolidant les contributions des fournisseurs de données en matière de production d'électricité et d'efficacité énergétique, tels que les centrales électriques, les mines et l'industrie ;
- Collaborant avec d'autres ministères concernés par le MRV, en particulier le ministère des Transports ;
- Travaillant en étroite coordination avec les institutions responsables de la coordination du système national MRV, notamment la DLCCTE et, par extension, le MINEDDTE. Les principaux départements du MMPE, comme la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale de l'Électricité (DGE), partagent les responsabilités en fonction des objectifs spécifiques de CDN.

Le ministère du Transport (MT), pourrait avoir la charge de coordonner spécifiquement les six mesures de transport définies dans la CDN. Sa responsabilité peut inclure la collecte de données provenant des compagnies aériennes, routières, maritimes et ferroviaires, à partager ensuite avec le MMPE pour compilation. Les responsabilités au sein du MT sont réparties entre la Direction Générale et la Division de la planification, des statistiques, de la prévision et des projets, qui pourrait jouer un rôle spécifique dans la coordination des activités liées aux statistiques, à la planification et au suivi au sein de l'agence. En somme, ces ministères pourraient travailler conjointement pour répondre aux objectifs de la CDN en matière d'énergie et de transport.

Le ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) pourrait prendre la charge de considérer les combustibles de ménages, de la production, la distribution et la commercialisation de gaz butane et de bois énergie. Le ministère de l'Eau et des Forêts (MINEF) pourrait accompagner le MCI pour le MRV du bois énergie (bois de chauffe et charbon de bois). Le rapport GAUSS propose que le MCI consolide les données fournies par le MEF puis assurer le partage avec les entités de coordination du MRV national au sein du MINEDDTE.

Le cabinet GAUSS a aussi identifié 23 indicateurs de performance pour atteindre les objectifs d'atténuation.

Recommandations et barrières

Comparativement aux autres secteurs du volet atténuation, le secteur énergie implique plusieurs entités gouvernementales et acteurs sectoriels. Cela nécessite d'abord des accords formels interministériels de partage de données typiques pour le MRV du secteur.

Recommandation 1. Il faudrait que le ministère du Transport soit formellement tenu de transmettre au ministère en charge de l'énergie les données nécessaires pour compilation. Cette disposition n'est pas encore en vigueur. La loi climatique ou d'autre dispositif légal devrait clarifier cela.

Recommandation 2. Le ministère en charge de l'énergie dispose déjà de la grande majorité des données grâce à la Direction Générale de l'Énergie (DGE) et à la compagnie d'état CI-Energie. Il produit des données annuelles qui sont accessibles. Cependant, des difficultés existent dans la collecte des données relatives à l'eau. Les responsabilités à ce niveau ne sont pas clairement établies entre MINEF, MINHAS, MEMINADERPV, MIRAH et le ministère en charge de l'énergie.

Une autre clarification doit être faite sur la responsabilité de collecte des données relatives à la mobilité électrique. Le ministère du Transport serait le mieux placé pour la collecte de cette donnée et pour leur transmission au ministère en charge de l'énergie.

Chaque typologie de données doit être attribué à un responsable (entité gouvernementale et acteur sectoriel) tout en assurant une approche de collecte au niveau national et non par projet.



2.2. Déchets

Système existant

Cinq interventions primaires ont été identifiées par le gouvernement dans le secteur des déchets et sont retenues dans la mise à jour de la CDN en 2022 [6].

Le ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique en matière d'Assainissement et de Salubrité. Cependant, le système actuel dépend directement des données fournies par l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), qui sert de point focal pour les questions liées au changement climatique.

Etudes et recommandations précédentes

Le rapport GAUSS [11] propose que la Direction Générale du MINHAS jouait un rôle de coordinateur sectoriel pour surveiller la mise en œuvre de la CDN en ce qui concerne la gestion des déchets. Cette direction serait chargée de rassembler les données pertinentes des acteurs privés et d'autres institutions concernées, puis de transmettre l'ensemble de ces données aux entités responsables de la coordination du système nationale MRV. Des accords formels de collectes et de partage de données spécifiques au secteur déchet devraient être signés avec les fournisseurs désignés.

Les fournisseurs potentiels de données identifiés dans ce secteur comprennent :

- L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), qui élabore et met en œuvre la politique ivoirienne en matière de gestion de déchets solides (tout type) ;
- L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), une société d'État qui agit en tant que maître d'ouvrage du MINHAS en étroite collaboration avec la Direction Générale du ministère. Elle conseille les collectivités territoriales, supervise le contrat d'affermage avec la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) et fournit des services publics aux citoyens ivoiriens ;
- Le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL), responsable du "Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI)", qui collecte et consolide des données environnementales concernant les milieux marins et lagunaires, les zones côtières, les eaux naturelles, les déchets et les résidus industriels.

En ce qui concerne les indicateurs relatifs au nombre de biodigesteurs dédiés à la gestion des déchets en milieu rural, au nombre d'unités de compostage opérationnelles et au nombre de personnes sensibilisées et formées, les fournisseurs de données identifiés sont le CNRA et l'ANADER.

Des indicateurs sur les effets des mesures d'atténuation du secteur des déchets ont été proposés par le cabinet GAUSS mais pas approuvés formellement.

Recommandations et barrières

Les données nécessaires au volet atténuation sont pour la plupart disponibles d'auprès l'ANAGED. Des difficultés existent au niveau des données issues des zones rurales telles que le nombre de biodigesteurs dédiés à la gestion des déchets en milieu rural.

Recommandation 1. Le MINHAS devrait être formellement responsabilisé du volet atténuation pour le secteur déchets, testant la préparation à un tel rôle de coordination ainsi que les éventuels besoins de formation de capacités, pour structurer au besoin l'appui nécessaire.

Recommandation 2. Le MINHAS devrait s'appuyer sur les collectivités locales pour collecter l'ensemble des données au niveau national et assurer une coordination efficace de ce volet. De plus, les structures comme l'ANADER pourraient jouer un rôle important dans la fourniture des données issues du monde rural.



2.3. Procédés Industriels et Utilisation des Produits (PIUP)

Système existant

Pour l'atténuation dans le secteur PIUP, une mesure inconditionnelle a été retenue dans la CDN révisée [6], le taux d'importation des hydrofluorocarbures (HFC). L'objectif est la réduction de la consommation de HFC de 20% en 2029 par rapport au niveau de 2021. Donc, le système MRV-atténuation du secteur PIUP consiste essentiellement en la surveillance périodique des importations de HFC.

Etudes et recommandations précédentes

L'institution identifiée par le cabinet GAUSS comme potentiel responsable de la mesure et chargée de fournir les données est le Point Focal du Protocole de Montréal, qui est le Coordinateur National du projet Ozone Côte d'Ivoire au MINEDDTE [11]. Le Point Focal transmette les données aux organismes responsables de la coordination globale du système MRV national.

Recommandations et barrières

Il y a un risque de non-conformité de données, car des fournisseurs de données tels que le CIAPOL et l'ANAGED ne sont pas couramment impliqués et encore plus dans les cas où les nouvelles révisions de la CDN pour le secteur PIUP s'étendraient au-delà des importations de HFCs. Comme pour toutes les composantes de l'atténuation, un accord au niveau national entre les parties prenantes est toujours très opportun et demandé par rapport aux sources de données à utiliser.

Compte tenu de l'unicité de l'indicateur de ce secteur, aucune autre donnée n'est nécessaire.

L'amélioration nécessaire se résume donc en l'harmonisation des sources de collecte et de la coordination avec le ministère désigné en charge de l'MRV-inventaire secteur PIUP (voir section 1.3 ci-dessus).

2.4. Agriculture et UTCAFT

2.4.1 Agriculture

Système existant

Au total, cinq (5) mesures (inconditionnelles et conditionnelles) d'atténuation dans la CDN ont été prises dans le secteur de l'agriculture afin de réduire de 34,07% les émissions de GES [6]. Ces mesures se résument aux points suivants :

- Réduire le brûlage à ciel ouvert des résidus agricoles ;
- Promouvoir l'aération intermittente des rizières inondées en permanence (50% des rizeries inconditionnellement, 90% conditionnellement) ;
- Contrôler les émissions de méthane provenant des bétails (conditionnelle) ;
- Contrôler les émissions d'oxydes nitreux provenant de l'engrais synthétique azoté (conditionnelle).

La collecte actuelle des données au sein du MEMINADERPV se fait de façon prévalente à partir des projets. Des institutions sectorielles dépendantes du ministère et ayant une présence capillaire sur le territoire, tels que l'ANADER, fournissent des données à niveau national pour plusieurs catégories de production. Le MIRAH effectue aussi un recensement national annuelle de la population animale sur le territoire national.

Etudes et recommandations précédentes

Pour le système MRV-atténuation du secteur agricole, le rapport du cabinet GAUSS [11] recommande de s'appuyer sur le Comité Technique du PNIA2 qui a déjà pour mission l'élaboration des supports de collecte, de la validation des données, et de la transmission des données et évaluation aux organes nationales.



Le PNCC, dans le cadre du projet SN-MRV, a proposé 7 indicateurs de suivi des mesures d'atténuation de la CDN et deux institutions responsables de leur mesure : le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et le ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH), le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) assurant toujours la coordination. Il est nécessaire cependant de signaler qu'aucun des indicateurs proposés par les études en question n'a été formalisé ou approuvé.

Recommandations et barrières

Il n'y a pas de système ou de dispositif de collecte de données périodiques hormis ces des projets au sein du MEMINADERPV. Cela met en évidence trois problèmes majeurs :

- La potentielle non-représentativité des données de la situation nationale, car les projets et leurs données ne concernent que les localités d'exécution et la durée des projets ;
- La conformité des données aux exigences des bailleurs et potentiellement non de la CDN ;
- La redevabilité de la notification des données vis-à-vis des bailleurs et non des points focaux MRV.

Recommandation 1. Si la proposition du cabinet GAUSS était retenue, sa réussite nécessiterait l'établissement d'accords de partage entre le comité technique du PNIA2 et l'institution coordinatrice principale du système MRV de la CDN pour l'agriculture, c'est-à-dire le point focal des changements climatiques au sein du MEMINADERPV.

Recommandation 2. La mise en place d'un dispositif systématique de collecte des données périodiques est indispensable. Pour cela, le MEMINADERPV pourrait s'appuyer sur ses structures locales (départementales et régionales) qui sont assez déployées sur l'ensemble du territoire, ainsi que sur une formalisation de la production de données de la part d'agences sectorielles sous le contrôle du ministère, telles que l'ANADER ou l'ADERIZ.

Recommandation 3. Pour assurer la qualité des données collectées, il serait pertinent de responsabiliser un statisticien au sein du MEMINADERPV qui fera ensuite le renforcement des capacités de toutes les structures locales. Autrement, le MEMINADERPV comme toutes les autres structures, pourraient se faire accompagner par l'INS dans les premières périodes pour la collecte et production de données jusqu'à ce que les compétences soient transférées.

2.4.2 UTCAFT

Système existant

Pour le secteur de l'UTCAFT, la CDN a retenu 3 mesures (dont 2 inconditionnelles) qui se résument à la réduction de la déforestation et à l'augmentation du reboisement (accroître le stock carbone). Ces mesures sont issues de la Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF). Comme déjà mentionné dans la section « inventaire », le secteur de l'UTCAFT dispose déjà d'un système MRV assez efficace basé sur la stratégie REDD+ via le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF).

Etudes et recommandations précédentes

Le rapport GAUSS [11] suggère que le ministère des Eaux et Forêts (MINEF) soit l'institution responsable de la mesure des indicateurs et que les potentiels fournisseurs de données soient les suivants : la REDD+, la SODEFOR, l'OIPR, le Conseil Café Cacao (CCC), l'Initiative Cacao Forêt, le MEMINADERPV, les ONG et la Société civile, l'Agence du Foncier Rural (AFOR), le Comité National de Télédétection et Information Géographique (CNTIG) du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD).



Les structures du MINEF identifiées par GAUSS comme pertinentes dans la réalisation de l'MRV-atténuation de l'UTCAFT sont :

- a. La Direction de l'Exploitation et des Industries forestières. Elle assure la surveillance et la protection des arbres plantés ;
- b. La Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier (DRCF). Elle est chargée de : (i) Inventorier les arbres plantés ; (ii) Fournir les plants forestiers ; (iii) Collecter et mesurer les données ;
- c. La SODEFOR, qui fournit les plants aux producteurs ;
- d. La Coordination de l'initiative cacao et Forêt. Elle appuie la collecte des données.

Comme indiqué dans la section « inventaire », GAUSS [11] souligne que le SNSF basé sur la Stratégie REDD+ pourrait assumer un double rôle, agissant à la fois comme entité de surveillance et comme responsable du système MRV du secteur UTCAFT, conformément aux recommandations du programme ONU-REDD. En ce qui concerne sa fonction de MRV des actions d'atténuation, le SNSF serait chargée de :

- Mesurer les changements de superficie forestière en utilisant des images de télédétection et des relevés sur le terrain, quantifier les variations de stocks de carbone forestier, et estimer les absorptions de GES résultant des changements de couverture forestière à niveau national (lien avec la dimension INGES) ;
- Quantifier les variations des stocks de carbone dans les forêts grâce à des inventaires forestiers ;
- Fournir des rapports sur les performances en matière d'atténuation des gaz à effet de serre et l'impact des politiques et des mesures à travers un géoportail.

Le SNSF remplirait ces fonctions contribuant donc la gestion et à la surveillance des ressources forestières du pays, ainsi qu'à la mesure des réductions des émissions de gaz à effet de serre.

La Côte d'Ivoire dispose des capacités et outils nécessaires tels que l'outil IMAGES, le travail de cartographie du CNTIG, ainsi que le Système de Surveillance Spatiale des Terres, qui pourraient être utilisés pour réaliser efficacement le MRV-atténuation du secteur UTCAFT.

Le MEMINADERPV jouera également un rôle important dans le secteur. Il est le leader de la mise en œuvre de tous les programmes ruraux et de sensibilisation des populations rurales. De ce fait, un rapport de la GIZ (cité par GAUSS) a identifié les structures du MEMINADERPV potentiellement pertinentes pour le conduit du système MRV-atténuation de l'UTCAFT, à savoir :

- a. La Direction des Statistiques, de la Documentation et de l'Informatique pour la collecte, la vérification et le traitement des données ;
- b. La Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire pour le suivi et le conseil aux producteurs ;
- c. L'AFOR pour la délimitation des territoires des villages et la mise en place d'un système d'informations foncières rurales. AFOR pourrait assurer la gestion, la conservation et la documentation des données foncières, à la fois littérales et cartographiques, concernant le domaine foncier rural et de leur mise à jour régulière.

Ainsi, dans le secteur de l'UTCAFT, selon la GIZ, le MINEF serait le chef de file avec comme institution coordinatrice le MINEDDTE.

Concernant le partage de données, GAUSS [11] recommande d'utiliser les processus de collecte de données déjà en place comme base, et de mettre en place des directives simples et transparentes pour la collaboration entre les institutions. Cependant, ces accords n'ont pas encore fait l'objet d'une formalisation.



Recommandations et barrières

Il apparaît clairement que des risques de chevauchement existent du fait de l'intervention de trois ministères et leurs structures rattachées dans le système MRV de l'UTCAFT.

Recommandation 1. Il est nécessaire de clarifier les rôles et les limites de chaque institution impliquée, à partir du MINEF et du MEMINADERPV. Les accords de mémorandum d'entente (MoUs) ou les autres instruments adoptés pour la formalisation des indicateurs devraient préciser aussi les procédures pour le partage de données et clarifier quel ministère est responsable de fournir quel type de données. Des instruments juridiques alternatifs pourraient être envisagés si cela est jugé approprié par les institutions pertinentes. Il est recommandé de prendre une décision à ce sujet dans les meilleurs délais.

Les données pour le MRV-atténuation du secteur UTCAFT semblent être déjà disponibles. Le MINEF dispose de structures décentralisées (régionales et départementales) efficacement déployées sur l'ensemble du territoire. Cela constitue un véritable atout pour un rapportage assez granulaire des données au niveau national. Cependant, certaines données telles que le taux de déforestation, sont détenues par d'autres structures telles que REDD+, la SODEFOR, le CCC, avec lesquelles le MINEF n'a pas d'accords formelles de partage de données. Cela présente le problème de l'exhaustivité des données au niveau national. De plus, il n'existe pas des systèmes de contrôle qualité de manière régulière ni documenté.

Recommandation 2. Il est important qu'un accord formel soit établi entre le MINEF et les structures fournisseurs de données, telles que la REDD+, la SODEFOR, le CCC. Plusieurs structures concernées par le partage de données n'auraient pas été informées des rôles qui leur seraient potentiellement attribués. Une implication plus participative des fournisseurs de données serait nécessaire.

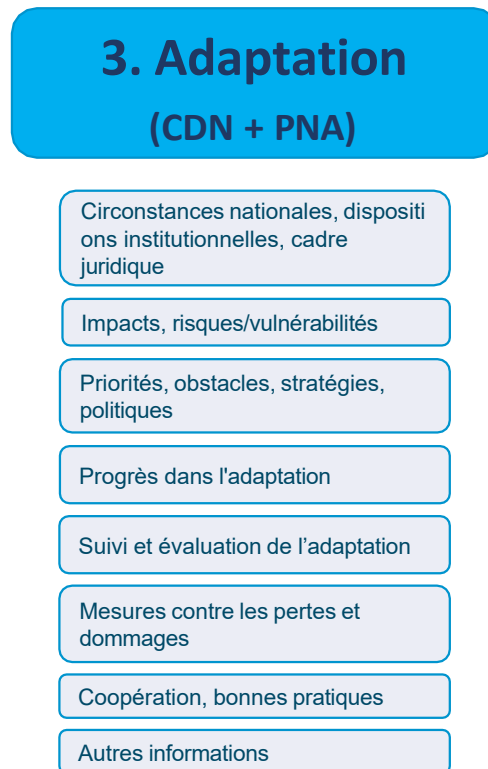
Recommandation 3. Il faudrait que le MINEF (tout comme les autres ministères chef de fil du système MRV pour leur secteur) soient informé de manière officielle des indicateurs retenus et qui devront être collectés de manière périodique. Aussi, le MINEF pourrait mettre à contribution le plein potentiel de ses bureaux régionaux et départementaux pour une collecte régulière des données. Un renforcement de capacité et d'équipement de travail pourrait être assez incitateur.



3. S&E des actions d'adaptation

Coordination

Figure 6: volet adaptation - schéma des sections à compléter tels que recommandé par les MPGs



Source : Élaboration de l'auteur

Système existant

La Côte d'Ivoire vise à établir un système de suivi et évaluation (S&E ou M&E pour son sigle en anglais) coordonné du Plan National d'Adaptation (PNA, 2023) [7] et du volet adaptation de la CDN [6], nécessaire afin de compléter la section relative du RBT. Les sous-secteurs retenus par la CDN révisée comme prioritaires pour l'adaptation en Côte d'Ivoire sont :

1. l'agriculture, l'élevage et l'aquaculture ;
2. les forêts et l'utilisation des terres ;
3. les ressources en eau ;
4. la santé ;
5. les zones côtières.

Ces priorités sont tirées des principaux documents d'adaptation nationaux, notamment du PNA. Il est essentiel de coordonner donc le suivi des actions d'adaptation de la CDN avec le PNA et son respectif système de suivi et d'évaluation prévu, pour assurer une mise en œuvre efficace et une évaluation appropriée des activités. Il faut d'ailleurs souligner que la base juridique du PNA en Côte d'Ivoire repose sur la loi d'orientation portant le développement durable N°2014-390 du 20 juin 2014 [17].



Couramment, la majorité des secteurs de l'adaptation de la CDN repose sur des mécanismes de S&E et de collecte de données relatifs aux stratégies sectorielles existantes. Toutefois, le volet zones côtières n'est pas doté d'un système de S&E, et le volet ressource en eau possède un système S&E en phase encore embryonnaire. En outre, une véritable coordination des systèmes S&E de chaque composante n'est pas encore présente. Le PNCC, en collaboration avec le PNUD, a par conséquent initié un processus d'amélioration de ces systèmes et est en train de développer une plateforme de suivi qui centraliserait le système de S&E. Au total 350 indicateurs ont déjà été définis durant le processus de finalisation du PNA [7].

Etudes et recommandations précédentes

Pour l'établissement d'un système de S&E nationale, le Cabinet GAUSS, recruté dans le cadre du projet SN-MRV [11], a suggéré de procéder prioritairement à :

- La cartographie exhaustive et détaillée des systèmes de S&E existants ;
- La mise à jour du statut des systèmes existants ;
- Le développement d'indicateurs de suivi des mesures d'adaptation pour les cinq secteurs ;
- La création d'un groupe interministériel de surveillance d'informations environnementales et d'un dispositif de centralisation des données ;
- Le renforcement des mécanismes de veille météorologique, climatique et environnementale, ainsi que de la collecte de données ;
- Le renforcement des capacités des structures nationales détenant des données ;
- La formalisation de la coordination entre les acteurs clés de l'adaptation aux changements climatiques ;
- La mise en place d'une législation nationale ;
- La sensibilisation des acteurs et du grand public.

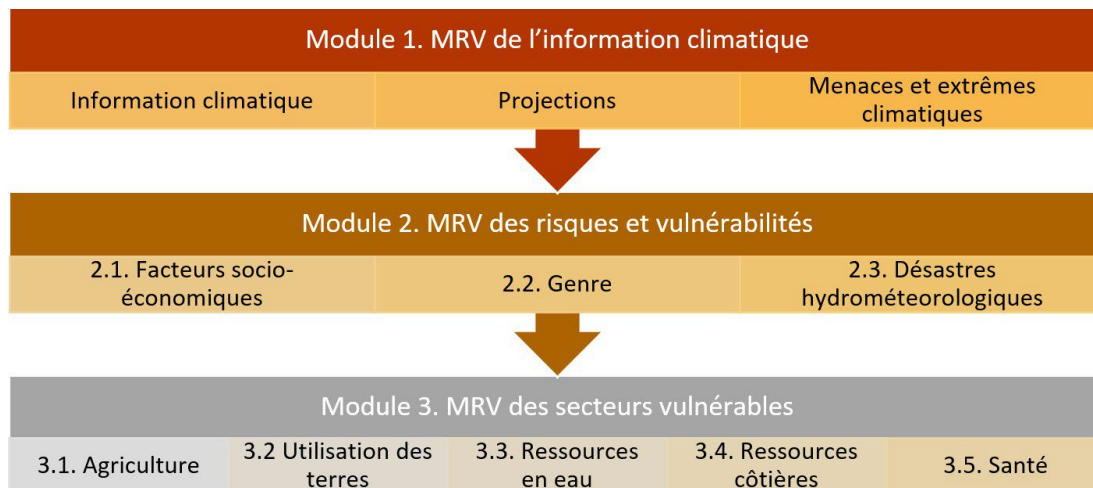
Le cabinet GAUSS a aussi proposé la mise en place d'un comité de coordination au sein du PNCC pour coordonner les différents volets du système S&E entre eux et avec les autres composantes du système MRV national. Ce comité devrait travailler en collaboration étroite avec un comité scientifique composé de représentants du PNCC, des universités et des laboratoires, ainsi qu'avec un comité technique présidé par l'institution responsable du MINEDDTE et les points focaux de chaque module.

En plus du S&E des cinq volets prioritaires sectoriels retenus dans la CDN et le PNA, trois modules transversaux à tous les secteurs ont été retenus au niveau du PNA (Figure 7) :

- Module 1 : information climatique, structuré en trois volets (information climatique, projections et menaces et extrêmes climatiques), avec un point focal à la SODEXAM selon les recommandations GAUSS.
- Module 2 : risques et vulnérabilités, structuré en trois volets (facteurs socio-économiques, genre et désastres hydrométéorologiques) avec des points focaux, selon les recommandations de GAUSS, à l'Institut National de Statistique (INS), au ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfant (MFFE) et à la plateforme Réduction Risques Climatiques ;
- Module 3 : secteurs vulnérables, tels que retenus dans le BUR1, la CDN et le PNA par le gouvernement, avec le but d'assurer le suivi des actions d'adaptation identifiées dans ces documents.



Figure 7: Structure générale du système S&E du PNA [7].



Source: République de Côte d'Ivoire, [7].

Il faut souligner que dans l'usage local, le terme « MRV » est utilisé au lieu de « S&E » pour les actions d'adaptation.

Dans le cadre du projet PNA-GCF, une très large série d'indicateurs de suivi des activités d'adaptation a été sélectionné et validé grâce à des ateliers avec les contreparties sectorielles concernées. Cependant, à l'état actuel aucun accord formel de partage de données n'a pas encore été signés avec les institutions détentrices des données [7]. La plateforme en ligne du S&E mentionnée avant (page 16) est en cours de finalisation, et des MoUs sont prévus entre le MINEDDTE (à travers le PNCC) et les institutions retenues jouant un rôle de point focal, afin de mettre en place un système S&E (ou MRV-adaptation).

Le PNCC a aussi élaboré une série d'indicateurs liés à chaque action d'adaptation retenue dans la CDN et identifié les institutions chargées de suivre ces actions ainsi que les fournisseurs de données correspondants.

Un troisième effort pour l'identification d'indicateurs d'impact de l'adaptation est en cours à niveau du projet CN4-BUR2, en complément des indicateurs développés par le PNCC dans le cadre des projets PNA et Adapt'Action, financé par l'Agence France Développement.

Recommandations et barrières

Couramment, on relève un manque d'accord concernant les indicateurs à retenir pour le suivi de l'adaptation de la CDN parmi les différentes institutions du MINEDDTE et un potentiel gap avec ceux déjà retenus dans le processus de formulation du PNA. Par conséquent, la recommandation principale est de tirer parti des résultats précédents et développer une forte synergie entre les différentes initiatives, élément essentiel pour garantir un système de rapportage transparent, clair et complet, tout en évitant des doublons, qui à l'état actuel apparent évidentes.

Parmi les obstacles et lacunes principales en matière de S&E, les rapports officiels du gouvernement (BUR1, CN3 et BUR2) soulignent avant tout l'insuffisance de données, d'informations fiables et de services climatiques appropriés, les difficultés de coordination entre les agences étatiques, ainsi que la faible mémoire institutionnelle, l'allocation budgétaire insuffisante et la faible compréhension des liens entre le changement climatique et certains secteurs [2].

La collecte de données présente notamment des difficultés telles que l'obtention de données primaires sur le terrain, l'absence de certaines méthodes de calcul, les coûts élevés de production de certaines données et les capacités techniques limitées des acteurs impliqués. En absence d'un cadre cohérent, le partage des données



est entravé par la rétention des données par les acteurs sectoriels, l'insuffisance du cadre juridique pour encourager le partage, la faible collaboration entre les initiatives environnementales et la faible sensibilisation des acteurs [2] [11].

Les sections qui suivent visent à répondre donc aux nécessités d'amélioration des systèmes S&E existants et à fournir des recommandations pour une opérationnalisation efficace, assurant au même temps une coordination avec les points focaux responsables de la mise en œuvre du système MRV/S&E national intégré.

Recommandation 1. Vu l'importance d'assurer un rapportage cohérent de l'adaptation de la CDN et du PNA à travers le BTR, il serait recommandé de procéder d'urgence à l'harmonisation, simplification et formalisation des indicateurs clés sur l'adaptation aussi en fonction de la disponibilité de données, de l'effort demandé pour leur récolte, du nombre d'institutions impliqués et finalement de leur pertinence et cohérence par rapport à les actions mises en place. Il faut noter que le rapportage de l'adaptation avec le BTR est demandé par les MPGs dans les années où les CN sont aussi dues, ce que permet de créer une économie d'échelle et d'éviter la duplication d'efforts de rapportage à travers les Communications sur l'Adaptation, qui sont donc remplacées par le chapitre du BTR portant l'adaptation.

Recommandation 2. Clarifier les rôles de chaque institution envers la compilation de chaque section concernant l'adaptation du BTR. En considérant que la structure de rapportage du volet adaptation du BTR (décision 18/CMA.1) correspond presque entièrement à celle du PNA (c.-à-d. la communication sur l'adaptation, comme prescrit par la décision 9/CMA.1), il sera important de capitaliser sur le progrès accompli par le projet PNA dans cette direction, et bâtir sur les accords formels et informels déjà obtenus avec les institutions autant que possible. Cette structure, ainsi que les données à recueillir par chaque institution focale, seraient à discuter et approuver au niveau interministériel des institutions concernées et du MINEDDTE.

Recommandation 3. Le choix de la modalité pour la formalisation des accords de partage de données avec les institutions sectorielles (courriel officiel, MoU, arrêté, décret...) devrait suivre la même modalité coordonnée et unique à la seine du MINEDDTE, et via l'instruments plus approprié à garantir le niveau de détails nécessaire afin de mettre en place des mécanismes sectoriels fonctionnels.

Recommandation 4. Il est essentiel de déterminer quel direction, bureau ou programme du MINEDDTE sera chargé de la coordination du volet S&E adaptation. En considérant la nécessité de rapportage du PNA et de la CDN au niveau de BTR, il est essentiel d'attribuer la responsabilité institutionnelle concernant la collecte de donnée sur la mise en œuvre des actions et des stratégies d'adaptation à un bureau spécifique, avec les autres agences en support.

Couramment, en considérant que la formulation et la finalisation du BTR sont sous la responsabilité de la DLCCTE, la formulation et la mise en œuvre du PNA sont sous la responsabilité du PNCC, les responsabilités sembleraient être partagé entre les deux agences du MINEDDTE, exposant le rapportage de la CDN et du PNA à des potentiels et importants conflits d'attribution an absence d'un cadre mieux défini.

Le besoin de rapportage du volet adaptation du BTR demande donc une étroite coordination des actions mise en œuvre par les différents projets comme la Transition Bas Carbone (TBC-CIV), le projet CN4-BUR2 et le projet PNA, ainsi que toute autre action ou projet mené en particulier par la DLCCTE et le PNCC.

Aperçu sectoriel et recommandations

3.1. Circonstances nationales, dispositions institutionnelles, cadre juridique

Système existant

Ce chapitre, qui répond aux exigences du paragraphe 106 des MPGs [10], est l'un des nouveaux éléments de rapportage associés aux BTR (mais déjà présente dans la communication sur l'adaptation). Dû au fait qu'en Côte d'Ivoire le processus de planification du BTR n'est pas encore avancé, aucune information a été relevée par



rapport au rôle prévue pour cette section. Cependant, à niveau de Communication Nationale [8], un chapitre sur les mesures d'adaptation déjà existait. En outre, le PNA fournit plusieurs informations qui pourraient aider à compléter cette section du BTR, notamment dans le chapitre sur la stratégie de mise en œuvre du Plan National d'Adaptation (Chapitre V) [7].

Recommandations et barrières

Recommandation 1. Dans la perspective de ne pas dupliquer les efforts et de faire le meilleur usage des ressources et processus disponibles, vue aussi l'expérience que le pays a acquis avec les rapports précédents, le rôle de coordination de ce chapitre pourra fructueusement s'exercer par la même entité présentement coordonnant le chapitre sur les mesures d'adaptation de la CDN, en étroite collaboration avec les institutions responsables de la mise en œuvre du PNA.

3.2. Impacts, risques et vulnérabilité

Actuellement, il n'existe pas de dispositifs institutionnels centralisés pour cette section qui réponde aux exigences du paragraphe 107 des MPGs [10]. Le système de suivi et d'évaluation prévu par le PNA devrait combler ce gap, si utilisé pour le rapportage du BTR. En outre, plusieurs institutions récoltent déjà les données nécessaires et devraient être impliqués dans le cadre de la mise en œuvre du PNA. Pour communiquer une information détaillée et pour suivre la structure du PNA, on distingue ici les sujets liés à l'information climatique (impacts), des ceux liés aux risques et vulnérabilités.

3.2.1. *Information climatique (impacts)*

Système existant

Comme illustré en Figure 7 ci-dessus, le PNA [7] a prévu un module de S&E divisé en trois volets couvrants :

1. l'information climatique ;
2. les projections climatiques ;
3. les menaces et les extrêmes climatiques.

L'étude SCALA, sur la base des acquis du projet PNA et du cabinet GAUSS [11], a vérifié que les données requises pour la compilation de ce paragraphe sont pour la plupart déjà collectées par différentes institutions, notamment la SODEXAM, ainsi que des institutions de recherche telles que le Laboratoire de Physique de l'Atmosphère et de Mécanique des Fluides de l'Université Félix Houphouët Boigny (LAPA-MF), le LAMTO et le Centre de Recherches Océanographiques (CRO) pour la composante de l'information climatique. La SODEXAM occupe toujours une place centrale dans ce contexte. Cependant, selon les informations récoltées des rencontres et des documents disponibles, elle n'assume pas actuellement un rôle institutionnel focale et ne rend pas de compte au PNCC. Un MoU est prévu avec le Comité National de Télédétection et Information Géographique du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD-CNTIG), dont le rôle reste à clarifier étant ce dernier une structure partiellement privée.

Etudes et recommandations précédentes

Le cabinet GAUSS [11] a proposé de donner à la SODEXAM un rôle de point focal du chapitre, y inclus pour la coordination intégrée des toutes les institutions de recherches en tant que fournisseurs additionnels de données, et la transmission des données ensuite au PNCC.

Recommandations et barrières

Recommandation 1. Vu le rôle essentiel exercé par la SODEXAM, qui déjà collecte et fournit régulièrement les données aux institutions dans une dynamique privée-publique, il serait fondamental d'institutionnaliser son rôle,



pour garantir un bon fonctionnement de la notification, ainsi que les rapports avec les autres structures impliquées dans la collecte de données. Il faut souligner que la SODEXAM collabore déjà avec les institutions, comme prévu par son mandat, mais cela ne suit aucun type d'accord spécifique avec le MINEDDTE. La typologie d'accords à utiliser reste de compétence du MINEDDTE, selon l'arrangement qui sera établi pour le système MRV/S&E nationale.

Recommandation 2. En ligne avec les recommandations fournies dans la section « coordination » du chapitre « adaptation » de ce rapport, il faudrait clarifier la responsabilité de l'agence du MINEDDTE chargé de coordonner le rapportage de ce module.

Recommandation 3. Une formalisation de la collaboration sur le partage de données climatiques pourrait aussi donner à la SODEXAM un rôle de point focal envers la coordination d'autres institutions détentrices de données et déjà collaborant avec la SODEXAM, telles que LAPA-MF, LAMTO, CRO, ou les universités. Par conséquent, une fois établi un accord institutionnel entre SODEXAM et le MINEDDTE, il faudrait vérifier les mécanismes de coordination déjà existant entre la SODEXAM et les autres institutions fournissant de données, pour s'assurer une récolte efficace des données et le système d'assurance contrôle-qualité garanti.

Recommandation 4. Le rôle des autres institutions impliquées et ne répondant pas directement à la SODEXAM, tels que le BNETD-CNITG, devrait être clarifié. Cela permettrait de déterminer si elles seront prestataire de services sous besoin ou point focal institutionnel produisant et fournissant des données régulièrement au MINEDDTE. Comme pour le BNETD, le rôle de l'Institut National de Statistique (INS) pourrait aussi être central pour ce volet, et les modalités de collaboration et d'implication de ces agences avec la SODEXAM et/ou le MINEDDTE -aussi concernant des autres modules du système MRV- devrait être discuté dans les détails par les institutions compétentes.

3.2.2. Risques et vulnérabilités

Système existant

Actuellement, selon les rapports du cabinet GAUSS [11], il n'existe pas de dispositifs institutionnels centralisés pour cette section dans son ensemble (fait exception pour le genre et les désastres hydrométéorologiques), ce qui est essentiel pour répondre aux exigences du paragraphe 107 des MPGs pertinentes [10]. La mise en œuvre du système de suivi et d'évaluation prévu par le PNA [7] serait essentielle afin de combler ce gap.

Etudes et recommandations précédentes

Pour satisfaire aux demandes de rapportage sur les risques et les vulnérabilités de la CCNUCC, le Cabinet GAUSS a proposé de structurer cette partie de l'MRV-adaptation en trois modules garantissant le suivi de ces composantes transversales aux secteurs priorités, à administrer selon les compétences des institutions pertinentes existantes. Cette proposition a été revue et intégré dans la version finale du PNA. Les trois modules retenus à niveau du PNA sont :

1. Facteurs socio-économiques
2. Genre
3. Désastres hydrométéorologiques.

Recommandations et barrières

Recommandation 1. Il faudrait vérifier si les trois modules proposés par GAUSS [11] et retenus dans la version finale du PNA [7] peuvent être reconnus formellement dans le cadre des mécanismes de rapportage de la CDN et du BTR. L'instrument destiné à la formalisation reste à déterminer par les institutions compétentes, en prenant en compte que des MoUs sont déjà en préparation par le PNCC et que l'objectif devrait être de pérenniser le système en responsabilisant les institutions concernées.



Recommandation 2. La coordination entre ces institutions et la récolte de données relative à ces trois modules reste l'enjeu principal. Dans le cadre du projet PNA, le PNCC a finalisé, en collaboration avec le PNUD, une série d'études d'évaluation approfondies sur les risques et les vulnérabilités. Au moment actuel, l'institution mieux positionnée pour devenir point focal relativement à la coordination des trois modules proposés semblerait par conséquent le PNCC.

Recommandation 3. L'institution point focal pour les trois modules (si différente de la DLCCTE) aura le rôle essentiel de garantir une coordination avec la DLCCTE (responsable globalement de l'établissement du rapport) et, concernant la définition des indicateurs, avec les institutions responsables de la mise en œuvre des actions relatives, ainsi que de garantir la compilation des sections concernées du BTR.

3.2.2.1. Risques et vulnérabilités : Module 2.1 - Facteurs socio-économiques

Etudes et recommandations précédentes

L'institution identifiée comme clé dans ce cadre par l'étude du cabinet GAUSS [11] est l'Institut National de Statistique (INS), qui collecte déjà plusieurs données socio-économiques. Le ministère du Plan et du Développement (MPD) détient aussi des données importantes dans ce cadre et devrait donc être inclus dans les consultations.

Le cabinet GAUSS a proposé d'attribuer la coordination de ce module à l'INS, notamment en étroite collaboration avec le MDP (et plus en particulier l'Office National de la Protection Civile) pour les données à fournir. L'INS a confirmé sa disponibilité à jouer le rôle de point focal et de coordonner la collecte de données de ce module, améliorant la base de données déjà existante. L'institution mieux positionnée pour coordonner les résultats de ce module avec les autres modules du MRV-adaptation risques et vulnérabilités est couramment le PNCC.

Recommandations et barrières

Recommandation 1. Bien que l'INS collabore déjà régulièrement avec les institutions et elle est prête à fournir les données concernées, il serait important de formaliser son rôle, l'objectifs de la récolte de données et leurs utilisations. L'occasion pourrait aussi être prise pour que l'INS joue un rôle de consultation plus définie dans le cadre du système MRV national, vu les capacités techniques en matière, qui pourraient bénéficier plusieurs volets. Ceci pourrait inclure un possible rôle de formation ou d'assurance et contrôle de qualité sur les données et information rapportées dans les différents modules. Un dialogue bilatéral sur les opportunités de collaboration entre DLCCTE, PNCC et INS est donc suggéré.

3.2.2.2. Risques et vulnérabilités : Module 2.2 – Genre

Système existant

Les institutions clés pour ce module (identifiées sur la base de leurs mandats) sont le ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfant (MFFE), qui collecte déjà plusieurs données liées aux dynamiques de genre, et le MINEDDTE, responsable de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Genre et Changement Climatique (SNGCCE) [5].

Etudes et recommandations précédentes

Le cabinet GAUSS [11] propose que le PNCC soit le point focal de cette composante spécifique, en considérant la responsabilité du MINEDDTE dans la mise en œuvre de la SNGCCE. Toutefois, une forte coordination avec le MFFE serait nécessaire pour obtenir les données nécessaires de la part des divers organismes sectoriels déjà en train de les collecter, tels que l'Observatoire National de l'Equité et du Genre (ONEG), les Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) et la Chaire UNESCO « Eau, Femmes et Pouvoir de Décisions » (CUEFPOD).



Recommandations et barrières

Recommandation 1. Considérant les études portant les questions du genre et climat conduit dans le cadre du projet PNA et d'autres initiatives de la PNCC et son rôle potentiel sur la coordination des autres modules du volet risque et vulnérabilités climatiques, l'évaluation SCALA confirme que le PNCC serait indiqué pour un rôle de point focal des questions concernant genre et climat, en étroite collaboration avec le MFFE. La collaboration sur le rapportage de questions de genre et adaptation entre MFFE ou toute autre programme/direction ministériels avec le PNCC devrait être formalisée au plus vite.

Recommandation 2. Une formalisation des données à communiquer à la DLCCTE concernant ce module devrait être accordées entre les directions et programmes concernées au sein du MINEDDTE et du MFFE pour l'élaboration des rapports dans le court terme.

Recommandation 3. En considérant la nature transversale et intersectorielle de ce volet, chaque institution du système national MRV/S&E devrait être informée depuis le début sur les indicateurs relatifs à la question genre. Dans ce sens, il serait essentiel de prioriser et formaliser au plus vite les accords en incluant les aspects du genre, pour s'assurer que les points focaux sectoriels puissent prendre en compte de cette dimension.

3.2.2.3. Risques et vulnérabilités : Module 2.3 – Désastres hydrométéorologiques

Système existant

Plusieurs institutions s'engagent actuellement dans la collecte de données relatives à ce module. Toutefois, cette collecte s'effectue de manière non coordonnée. Une Plateforme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe (PN-RRC) a été mise en place au sein de la Primature, mais malheureusement cet instrument n'est pas encore tout à fait fonctionnel. Il devient impératif de mettre en œuvre rapidement un mécanisme d'arrangement institutionnel et de coordination inter-institutionnelles efficace à ce propos.

Depuis l'entretien conduit par l'équipe d'étude SCALA avec la PN-RRC, il émerge qu'une cartographie des risques sur le sol national est en cours de finalisation, impliquant plus de 90 structures. Cet effort permettra aussi d'avoir un aperçu des données déjà disponibles au sein de chaque structure, mais ne se complétera pas avant la fin de 2024.

Recommandations et barrières

La PN-RRC fait couramment face à des difficultés sur la coordination intersectorielle des très nombreuses structures actives. Une opération de cartographie des données disponibles et de mise en place des systèmes d'informations relatifs est en cours, mais pourrait prendre du temps.

Recommandation 1. Il est primordial que la PN-RRC soit rendue à la fois opérationnelle et fonctionnelle, et qu'elle assure un rapport adéquat aux points focaux MRV ministériels. Notamment, une coordination avec l'Office National de la Protection Civile (ONPC) et avec la direction Qualité de l'Environnement et de la Prévention des Risques du MINEDDTE (QNEPR), en tant que fournisseur de données, ainsi qu'avec le PNCC en tant que coordonnateurs, est considérée essentielle. Il faut noter que ces mécanismes de coordination devraient être garantis dans le cadre de gestion de la PN-RRC, qui collaborent déjà avec un ample réseau de points focaux inter-institutionnels.

Recommandation 2. Il n'existe couramment pas de cadre de collaboration formelle entre PNCC, DLCCTE et PN-RRC. Il serait idéal d'enquêter de façon plus approfondie sur la typologie de données qui seront collectés par la PN-RRC et signaler ceux de pertinence pour les enjeux de rapportage climatique. Etant la plupart de données collectés à niveau territorial, il serait possible ensuite de responsabiliser la PN-RRC concernant la collecte de ces données à niveau central et le partage avec les autres institutions.



Recommandation 3. En attendant la mise en œuvre de la PN-RRC, il serait opportun d’insérer un chapitre concernant la collecte de données relatives à ce module dans le cadre des accords avec INS et SODEXAM. Une première définition de la portée de données relative à cette section a été incluse dans les rapports du Cabinet GAUSS, mais une discussion entre PNCC, DLCCTE et les institutions concernées sur les indicateurs fondamentaux et leur disponibilité courante devrait avoir lieu dans les plus brefs délais possible.

3.3. Priorités, obstacles, stratégies, politiques

Système existant

Ce chapitre, qui répond aux exigences des paragraphes 108 et 109 des MPGs [10], est partiellement couvert par le chapitre sur les mesures d’adaptation de la Communication Nationale [8]. Bien sûr, il faudra qu’il soit aussi mis à jour avec des informations sur le PNA, qui vient d’être publié [7]. Ce dernier, notamment dans le chapitre concernant la stratégie de mise en œuvre du PNA (chapitre V), offre une révision des obstacles, des stratégies et des politiques du volet adaptation en Côte d’Ivoire.

Recommandations et barrières

Recommandation 1. Dans la perspective de ne dupliquer pas les efforts et de faire le meilleur usage des ressources et processus disponibles, vue aussi l’expérience que le pays a acquis avec les rapports précédents, le rôle de coordination de ce chapitre pourra fructueusement s’exercer par la même entité présentement coordonnant le chapitre sur les mesures d’adaptation de la CN et complété par les entités qui ont pris part à l’élaboration du PNA, c’est à dire le PNCC et les experts du projet PNA-GCF.

3.4. Progrès dans l’implémentation et S&E des mesures d’adaptation

Cette section couvre les paragraphes de 110 à 114 des MPGs [10]. Les 5 secteurs prioritaires retenus par la Côte d’Ivoire concernant le volet adaptation de la CDN sont :

1. l'agriculture, l'élevage et l'aquaculture
2. les forêts et l'utilisation des terres,
3. les ressources en eau
4. la santé
5. les zones côtières.

Les sections qui suivent offrent un aperçu des différents systèmes de S&E de chaque secteur et de leur état actuel.

3.4.1. Secteurs prioritaires : Agriculture, élevage, aquaculture

Système existant

La fonction de suivi-évaluation du volet agriculture est couramment assurée par le système S&E du Plan National d’Investissement Agricole II (PNIA II) [18] conduit par le ministère de l’Agriculture et du Développement Rural (MEMINADERPV). Le système S&E du PNIA-II est doté d’un Système d’Information numérique interministériel, le SISPNIA, auquel les acteurs accrédités du MEMINADERPV, MINEDDTE et MINEF peuvent accéder pour insérer les données relatives aux actions complétées.

Le système S&E du PNIA II est organisé à trois niveaux : national, agropole et régional. Au niveau régional, les projets sont suivis par des comités techniques et les directions départementales des ministères concernés tels que le MEMINADERPV, le MIRAH, le MINEF et le MINSÉDD. Ces structures sont responsables du suivi et de la



collecte de données, tandis que la production de données est assurée par les programmes eux-mêmes, les ONG, les collectivités territoriales, et le secteur privé impliqué. Au niveau du programme, les institutions nationales prennent le relais en matière de S&E, notamment le secrétariat technique du PNIA II et les directions générales de planification et de stratégies des ministères concernés.

Le PNIA II couvre l'ensemble du territoire, du niveau national au niveau local.

La mise à jour de la CDN comprend quatre mesures d'adaptation dans ce secteur. 79 indicateurs ont été retenus à niveau du PNA [7] pour atteindre les quatre mesures d'adaptation sectorielles retenues à niveau de la CDN [6].

Etudes et recommandations précédentes

Le projet PNA, en collaboration avec le cabinet GAUSS, a aussi identifié les zones prioritaires, les instruments de mise en œuvre, le budget et les indicateurs de suivi propres à chacune des 37 actions spécifiques. De plus, il a également déterminé les institutions potentiellement responsables de leur mise en œuvre ainsi que les organismes-fournisseurs de données pour le suivi et l'évaluation du progrès dans l'implémentation. Il faut noter que pas toutes les actions prioritaires préliminaires ont pu être associées à un instrument de mise en œuvre spécifique.

Le MEMINADERPV, selon la proposition du projet PNA via le conseil du cabinet GAUSS, devrait demeurer le point focal et l'institution coordonnatrice du S&E de l'adaptation, étant le MEMINADERPV le gardien de la mise en œuvre et du suivi du PNIA II. Le MEMINADERPV devrait naturellement assumer la responsabilité de la collecte des données, tant celles relevant du PNIA II que celles en dehors de celui-ci. Il devrait également élaborer un système de collecte de données suffisamment robuste pour assurer le suivi du PNA dans tous ses aspects sectoriels.

Cela implique d'être appuyé par des fournisseurs de données tels que le ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH), l'ANADER, ainsi que d'autres institutions sectorielles telles que ADERIZ, ou le FIRCA.

Recommandations et barrières

Il est crucial que le système S&E du secteur agricole exploite le PNIA II en impliquant dès maintenant les fournisseurs et collecteurs de données du secteur privé, les structures sous-tutelle et les ONG.

Recommandation 1. La complexité du secteur rend nécessaire établir un agrément sur les activités et les indicateurs retenus pour assurer la mise en œuvre des mesures de la CDN et du PNA, avant tout au sein du MINEDDTE, et ensuite en consultation avec le MEMINADERPV.

Recommandation 2. Les retards dans la mise en œuvre du PNIA II démontrent l'importance de responsabiliser aussi les institutions présentes sur le territoire à niveau national et collectant déjà des données, tels que l'ANADER, qui sont en position de les partager régulièrement sur la base d'indicateurs déjà établis et qui pourraient être adaptés aux nécessités de suivi et évaluation des actions d'adaptation concernés. Cela impliquerait une formalisation des relations avec ces acteurs vers le but.

Recommandation 3. Une meilleure coordination inter-institutionnelle et intra-institutionnelle est nécessaire à niveau du MEMINADERPV, du MIRAH et du MINEF. Le MINEDDTE pourrait jouer un rôle en stimulant les formations concernant l'importance des données climatiques et le partage de données essentielles créées par la division de la statistique aux points focaux changement climatique. Il est impératif d'évaluer toutes les données produites par les systèmes statistiques du MIRAH, de l'ANADER, ainsi que du MEMINADERPV avant de définir des indicateurs d'impact, si la décision sera celle de revoir les indicateurs déjà identifiés jusqu'à présent.

Recommandation 4. Explorer le potentiel de contribution du secteur privé, impliquant les organisations de producteurs, de transformateurs, d'exportateurs, ainsi que l'interprofessionnel et les organisations de filière, tels que les conseils de filière, en les responsabilisant sur l'importance de partager les données dont ils sont dotés.



3.4.2. Secteurs prioritaires : Forêts et utilisation des terres

Système existant

Comme pour le volet « agriculture », le cadre de S&E pour le secteur de la foresterie et de l'utilisation des terres actuel se base sur les mécanismes de S&E de stratégies existantes, notamment le Système d'Information du PNIA II (SISPNIA), ainsi que sur la Stratégie Nationale REDD+ et la Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts.

La mise à jour de la CDN comprend trois mesures d'adaptation dans ce secteur. 36 actions prioritaires ont été identifiées provisoirement comme nécessaires pour atteindre les neuf lignes d'action prioritaires (ou objectifs spécifiques).

Le projet PNA, en collaboration avec le cabinet GAUSS, a aussi identifié les zones prioritaires, les instruments de mise en œuvre, le budget et les indicateurs de suivi propres à chacune des actions spécifiques. De plus, il a également déterminé les institutions potentiellement responsables de leur mise en œuvre ainsi que les organismes-fournisseurs de données pour le suivi et l'évaluation des progrès de ces actions prioritaires. Il faut noter que dans la version finale du PNA toutes les actions prioritaires préliminaires ont pu être associées à des indicateurs spécifiques, pour un total de 86 indicateurs retenus pour le volet « utilisation de terres » [7].

Le Secrétariat Exécutif Permanent (SEP-REDD) dispose des données concernant la déforestation. Le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) mesure les changements de superficie forestière, les stocks de carbone et les émissions de GES, tout en assurant la transparence des transactions carbone. Le Registre National REDD+ est l'outil de S&E pour toutes les activités REDD+. Le système d'information sur les sauvegardes (SIS) collecte, traite et diffuse les informations sur les sauvegardes environnementales et sociales et la bonne gouvernance. La Direction des Etudes et de l'Évaluation (DEPE) assure le suivi de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SNPREF), tandis que le Comité National de Gouvernance Forestière (CNGF) est responsable du S&E. Des évaluations internes sont réalisées par la DEPE et le Secrétariat technique du CNGF pour établir des rapports d'avancement de la mise en œuvre.

Enfin, à niveau de l'utilisation des terres, le BNETD-CIGN a été recruté pour finaliser une carte de référence des utilisations des terres à niveau national.

Etudes et recommandations précédentes

Le point focal pour cette composante a été identifié par le projet PNA dans le ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF). Au sein du MINEF, le point focal en charge du « Changement Climatique » aurait pour responsabilités de recevoir les informations pertinentes pour le système MRV-adaptation à partir des systèmes de S&E du PNIAII et de la SNPREF, ainsi que la coordination avec les agences ministérielles telles que SODEFOR et OIPR et interministérielles telles que le SEP-REDD+. De plus, il devra assurer la collecte des données provenant des différents fournisseurs sectoriels, compiler l'ensemble des données et des indicateurs de suivi issus de diverses sources, puis transférer ces données ainsi que les indicateurs à la cellule de coordination du système MRV-adaptation du MINEDDTE.

Recommandations et barrières

Les recommandations restent essentiellement le même que celles concernant le secteur de l'agriculture (voir section 3.4.1, ci-dessus), vu l'interconnectivité entre les acteurs impliqués. La complexité du secteur rend nécessaire assurer un agrément sur les activités et les indicateurs retenus pour assurer la mise en œuvre des mesures de la CDN et du PNA, avant tout au sein du MINEDDTE, et ensuite en consultation avec le MINEF. Cette étape est fondamentale avant de procéder aux processus de formalisation.



Recommandation 1. Les difficultés à repérer une institution capable d'enregistrer les changements d'affectation de terres à niveau du volet inventaire pourrait poser des problèmes aussi pour les indicateurs de suivi de l'adaptation à niveau national. Il serait recommandé d'impliquer les institutions présente au niveau local sur le terrain, telles que l'ANADER, pour assurer une bonne qualité de ces typologies de données.

Recommandation 2. Assurer la bonne coordination entre les institutions, notamment entre MINEF, MEMINADERPV et REDD+, de façon coordonnée avec le MRV-atténuation et MRV-inventaire de GES.

Recommandation 3. Clarifier l'utilisation de la carte du BNETD-CIGN pour des objectifs de rapportage du S&E des actions de l'adaptation.

3.4.3. Secteurs prioritaires : Ressources en eau

Systeme existant

Couramment, la Côte d'Ivoire ne possède pas de mécanismes entièrement opérationnels de S&E d'adaptation dans le secteur des ressources en eau. Toutefois, des progrès ont été fait récemment dans cette direction. Le ministère des Eaux et des Forêts a introduit récemment (juin 2022) un mécanisme visant à surveiller et évaluer la politique nationale de l'eau ainsi que la mise en œuvre du Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (plan GIRE). Cela nécessite de la mise en place d'une étroite collaboration avec le Système National d'Information sur l'Eau (SNIEau), un système en cours de création qui vise, entre autres, à définir les procédures de collectes de données, la définition des critères et des indicateurs de performance, la réalisation décentralisée des inventaires, et la mise en place d'un système d'évaluation efficace.

Etudes et recommandations précédentes

La mise à jour de la CDN comprend deux mesures d'adaptation dans ce secteur. 61 indicateurs en total ont été retenus dans le PNA [7] pour atteindre les six objectifs spécifiques des deux mesures d'adaptation sectorielles retenues à niveau de la CDN. Le projet PNA a proposé les zones prioritaires, les instruments de mise en œuvre, le budget et les indicateurs de suivi propres à chaque action spécifique. De plus, il a également déterminé les institutions responsables de leur mise en œuvre ainsi que les organismes-fournisseurs de données pour le S&E des progrès. Il faut noter que pas toutes les actions prioritaires préliminaires ont pu être associées à un instrument de mise en œuvre spécifique. En plus des institutions mentionnées par le cabinet GAUSS, les fournisseurs de données clés suivants ont été identifiés :

- Autorité des bassins frontaliers
- Agence des bassins versants
- ARDCI
- UVICOCI
- Direction des Affaires Juridiques du MINEF
- CIAPOL
- Autres ministères
- Préfectures de région
- ONEP
- Collectivités territoriales

Le ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF), et en particulier sa Direction Générale des Ressources en Eau (DGPRES), a été proposée par le projet PNA comme point focal de cette composante du système de S&E.

Recommandations et barrières

L'institution identifiée comme point focale pour cette composante devra collaborer avec le MEMINADERPV ainsi qu'avec le ministère de l'Hydraulique. De plus, une coordination entre le Plan GIRE du MINEF et le SNIEau devrait



être assurée. En ajout aux fournisseurs de données identifiés comme cruciaux par GAUSS et le PNA, l'étude SCALA a pu identifier aussi l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), ANADER, ADERiz, la SODECLI et la SODEXAM.

Recommandation 1. Si le point focal est maintenu avec la Direction pour les Ressources en Eaux du MINEF, comme proposé par les études projet PNA/GAUSS, il faudrait s'assurer de la responsabilisation du ministère de l'Hydraulique aussi concernant le suivi de ce secteur. Selon le point focal changement climatique de la Direction Ressources en Eaux, plusieurs des indicateurs suggérés dans le cadre du projet PNA ne sont pas de compétence directe du MINEF, mais des institutions du ministère de l'Hydraulique. Il serait donc fortement recommandé d'assurer l'existence d'un accord formel de partage d'informations climatiques entre MINEF et ministère de l'Hydraulique, pour responsabiliser et régulariser la collecte de données nationales concernant ce secteur au sein des deux institutions.

Recommandation 2. Comme pour les autres secteurs de l'adaptation, la formalisation des indicateurs sectoriels en synergie entre le projet PNA et le projet CN4-BUR2 devrait être une priorité. La difficulté dans la formalisation des indicateurs est l'absence d'un système centralisé d'information à niveau inter-institutionnel sur le sujet, compliqué ultérieurement par les retards dans la mise en place d'un projet d'Observatoire sur les ressources en eaux (voir section suivante pour plus de détails).

3.4.4. Secteurs prioritaires : Zones côtières

Systeme existant

La CDN révisée comprend trois mesures d'adaptation pour les zones côtières. Au niveau du PNA [7], un total de 49 indicateurs ont été identifiés comme nécessaires pour garantir d'atteindre les dix lignes d'action prioritaires (ou objectifs spécifiques) des quatre mesures d'adaptation sectorielles retenues dans la CDN [6].

Couramment, il n'y a pas de système de S&E concernant le secteur prioritaires d'adaptation sur la gestion des zones côtières et des grosses lacunes se relèvent à niveau des données collectées. Un Programme National de Gestion de l'Environnement Côtier (PNGEC) et la Stratégie de Gestion de l'Environnement Côtier (SGEC) ont été établi en 2015. Un système national de gestion environnementale de la zone Côtière a aussi été créé, mais il n'est couramment pas fonctionnel. A partir de la loi de gestion de l'aménagement du littoral de 2017, une Agence de protection des littoraux aurait dû être créée, mais elle n'a jamais vu le jour. Le PNGEC reste officiellement actif, mais, à la suite d'un manque de financements, il n'arrive pas à se rendre opérationnel. Les ressources qui permettent au programme de rester actif proviennent du programme de Gestion du littoral ouest Africain (WACA) de la banque mondiale, actif jusqu'en 2025, qui mesure des indicateurs à niveau local. D'autres données sont fournies par l'INS, la SODEXAM, le Centre de Recherches Océanologiques (CRO) et les centres de recherches des universités tels que LAPA-MF. Une structure de suivi nationale reste à établir.

Etudes et recommandations précédentes

Le projet PNA a suggéré les zones prioritaires, les instruments de mise en œuvre, le budget et les indicateurs de suivi propres à chaque action spécifique aussi pour ce secteur. De plus, il a également déterminé les institutions responsables de leur mise en œuvre ainsi que les organismes-fournisseurs de données pour le suivi et l'évaluation des progrès. Il faut noter que pas toutes les actions prioritaires préliminaires ont pu être associées à un instrument de mise en œuvre spécifique.

Le cabinet GAUSS [11] a proposé d'attribuer le rôle de point focal au responsable du Système de Gestion des Informations Environnementales (SGIE), responsable de la composante S&E au sein du PNGEC.



Recommandations et barrières

Les institutions indiquées ci-dessus discutent couramment de la création d'un Observatoire sur les Ressources en Eau, une institution intersectorielle qui comblerait les lacunes du système courant, en bâtissant sur les compétences des différentes institutions. Toutefois, la création de l'Observatoire, tout comme dans le cas de l'Agence de protection de littoraux, ne semblerait pas être proche.

Recommandation 1. En considérant les problématiques de fonctionnement du système S&E du PNGEC proposé par GAUSS, il serait recommandé de s'assurer que le point focal pour le rapportage des indicateurs climatiques soit inséré dans un contexte plus stable dont les ressources nécessaires à poursuivre ces objectifs soient disponibles. Le CRO pourrait avoir les réquisits nécessaires, mais aussi des importantes limitations, si nommé point focal dans le cadre d'un système visant à la pérennisation et à la coordination inter-institutionnel. En attendant l'institutionnalisation de ce système, il serait approprié que le MINEDDTE prenne en charge le rôle de point focal, signant des accords de formalisation des partages de données disponibles avec SODEXAM, INS, CRO, le LAPA-FM, ainsi que le PNGEC et le projet WACA.

Recommandation 2. Trouver un accord sur les données disponibles à niveau national pour ce secteur n'est pas escomptée, considérant la présence de données uniquement sur la base des projets, sauf pour des indicateurs spécifiques tels que la vitesse d'érosion des côtes. Il est par conséquent fondamental agréer avec les institutions concernées si les indicateurs retenus sont disponibles, et s'ils le seront sur base annuelle ou périodique, en prenant en compte que la mise en œuvre de la CDN de ce secteur fait couramment face à des limites structurels et financiers.

3.4.5. Secteurs prioritaires : Santé

Système existant

La CDN à jour comprend quatre mesures d'adaptation dans ce secteur [6]. 42 indicateurs au total ont été identifiés dans le PNA [7] comme nécessaires à garantir le suivi des quatre mesures d'adaptation sectorielles retenues à niveau de la CDN. Il faut noter que pas toutes les actions prioritaires identifiées de façon préliminaire ont pu être associées à un instrument de mise en œuvre spécifique déjà existant.

Couramment, ce sous-secteur n'est pas doté d'un système de S&E sectoriel. Le ministère de la Santé utilise le Système National d'Information Sanitaire (SNIS) pour collecter des données de routine produites par les centres de santé décentralisés et les traiter à la Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire (DIIS). Le SNIS pourrait par conséquent représenter une source de données directes pour le système de S&E du secteur de la santé ou bien intégrer les fonctions demandées pour le suivi et rapportage du progrès des actions d'adaptation.

Le ministère de la Santé possède également une Direction pour l'Hygiène Publique et la Santé Environnement (DHPSE) et la Sous-Direction Santé Environnement, avec un Point Focal "Changement Climatique" qui assure déjà la liaison avec le PNCC.

Etudes et recommandations précédentes

Le projet PNA a identifié les zones prioritaires, les instruments de mise en œuvre, le budget et les indicateurs de suivi propres à chaque action spécifique. De plus, il a également déterminé les institutions responsables de leur mise en œuvre ainsi que les organismes-fournisseurs de données pour le S&E des progrès de ces actions spécifiques.

Dans le cadre du PNA, le ministère de la Santé serait chargé de mener des études sur les facteurs de vulnérabilité des populations, définit des indicateurs de résilience du système de santé national, fournit des données sur les maladies liées au climat et évalue les risques sanitaires liés au climat.



Recommandations et barrières

Recommandation 1. La structure du SNIS - qui peut représenter le système S&E pour ce secteur - est déjà opérationnelle est avancée. Il faudrait donc capitaliser les acquis du travail du PNCC avec la DHPSE, et les indicateurs retenus. Une formalisation des données à collecter serait nécessaire, ce qui passe nécessairement par un accord sur les indicateurs d'adaptation à retenir au niveau général. En considérant que plusieurs indicateurs d'activité ont été proposés par le PNA mais pas adopté formellement par le MINEDDTE, une médiation entre les acteurs en charge de définir les indicateurs serait nécessaire, en étroite coordination avec le DHPSE et la DIIS.

Recommandation 2. Bien que le Point Focal Changement Climatique de la DHPSE ait déjà été consulté par le PNCC pour s'accorder sur les données et les indicateurs disponibles, couramment, une formalisation du protocole de partage est recommandée.

4. MRV du soutien financier et technique demandé et reçu

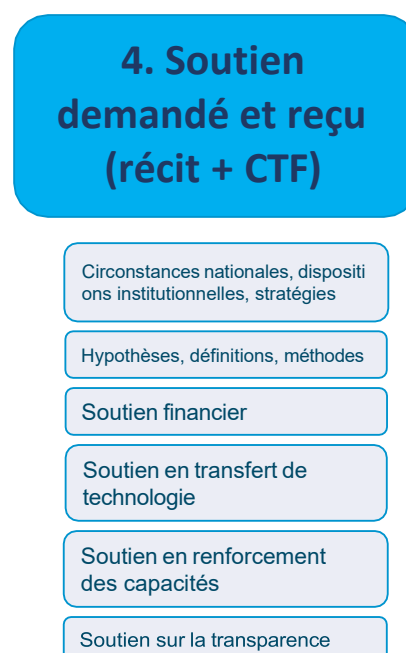
Coordination

Le système MRV connecté à ce volet, qui pour les parties en développement répond aux exigences des MPGs articles 130-145 [10], se structure autour de trois composantes principales, à savoir :

- Le soutien financier (demandé et reçu) ;
- Le soutien en transfert de technologie (demandé et reçu) ;
- Le soutien en renforcement de capacités (demandé et reçu).

Les informations à rapporter pour chacun de ces volets sont incluses dans les tableaux III.6, .7, .8, .9, .10, .11, .12 et .13 des modèles communs (CTF pour son sigle en anglais).

Figure 8: volet soutien – schéma simplifié des sections à compléter tels que recommandées par les MPGs





Politiques et structures concernant l'aspect « soutien » dans la mise en œuvre de l'action climatique

Avec l'Arrêté Interministériel No. 367 du 06 Mars 2020, le ministère de l'Economie et des Finances (MEF), en collaboration avec le MINEDDTE, s'est doté d'une Plateforme Interministérielle sur la Finance Verte, ou plus simplement « plateforme finance climat » [19]. Cette plateforme aurait pour objectif « la définition de la stratégie de mise en œuvre des politiques, mécanismes et instruments de la finance verte » [19]. La plateforme est dotée d'un Comité de Pilotage, d'un Comité Technique, et d'un Secrétariat Technique. Pour répondre aux exigences de la finance verte, intrinsèquement intersectorielles, chacun de ces comités est de nature interministérielle. L'équipe de coordination de la plateforme siège au sein de la direction du Trésor du MEF. Selon les consultations entretenues avec le MEF, cette équipe a travaillé et assurera la responsabilisation et la signature de protocoles légaux nécessaires avec les entités sectorielles.

Concernant les processus de MRV liée aux questions de soutien financier et technique (MRV-finance), le MEF travaille en forte coordination avec le MINEDDTE et plus précisément le PNCC. Un projet finalisé à la mise en place d'un système de « MRV-finance » a été financé par le Centre International pour l'Action en Matière de Transparence (ICAT), qui collabore avec le PNCC pour sa mise en œuvre. L'objectif de ce projet sera, entre autres, de rendre opérationnelle la plateforme finance climat. Plus dans le détail, le projet se propose de réaliser une évaluation de la situation de référence, en identifiant le paysage du financement climatique et en cartographiant les parties prenantes (activité 1.1). Ensuite, il élaborera une méthodologie pour le suivi des financements climatiques, en fournissant les définitions nécessaires (activité 2.1), ainsi que la méthodologie pour mesurer le financement climatique nécessaire et reçu (activités 2.2 et 2.3). Dans une troisième phase, il mettra en place la structure de gouvernance du MRV financement climat (activité 3.1), établissant les procédures et protocoles nécessaires et formalisant les arrangements requis. Enfin, il déploiera le système MRV financement climat en concevant une phase de pilotage (activité 4.1), en intégrant le MRV financement climat dans le système national de MRV (activité 4.2) et en élaborant une feuille de route pour l'opérationnalisation complète du MRV du financement climatique (activité 4.3), qui sera validée de façon opportune (activité 4.4).

Soutien technique et financier demandé/reçu dans le cadre des processus de rapportage à la CCNUCC

Le BUR1 et le BUR2, en application des recommandations de la CCNUCC, comprennent une section spécifique concernant les contraintes, les lacunes et les besoins en matière de capacités techniques et financières. Ni le BURs, ni la CDN révisée donnent d'information sur les structures institutionnelles en charge de cette composante. Cependant, le BUR1 spécifie que la Côte d'Ivoire est pourvue d'un point focal pour le FEM ainsi que d'un point focal pour le Fonds d'Adaptation. De plus, le pays s'est également doté d'une Autorité Nationale Désignée (AND) pour le Fonds Vert pour le Climat (GCF, pour son sigle en anglais).

Dans le cadre de la CDN révisée, la Côte d'Ivoire a estimé ses besoins de soutien financier en 10 milliards de dollars (US\$) pour l'atténuation afin d'atteindre l'objectif national de réduction de 30,41% des émissions de gaz à effet de serre nationales, en utilisant des moyens nationaux (onze mesures inconditionnelles et vingt-sept conditionnelles). De plus, le pays a estimé un besoin de 12 milliards de dollars pour les vingt mesures d'adaptation prévues.

Dans la CDN révisée, la Côte d'Ivoire a également montré une ouverture à la mise en place de mécanismes de marché et de non-marché, conformément à l'article 6 de l'Accord de Paris, et a souligné le besoin de financement du secteur privé, des instruments financiers des banques multilatérales et de développement, ainsi que du secteur privé [6]. A l'opposé, ce besoin n'a pas été quantifié.

Les mesures d'adaptation et d'atténuation retenues dans la CDN et dans le PNA ne disposent pas de budgets spécifiques. Toutefois, des estimations budgétaires pour mettre en place les activités nécessaires à rejoindre les objectifs d'adaptation ont été formulés dans la cadre du projet PNA. Bien que pas adoptés formellement, ces



estimations permettent aux institutions responsables de la mise en œuvre de mesures de rendre compte régulièrement des dépenses prévues et en cours, ainsi que de l'état des indicateurs associés.

Financement des processus de rapportage à la CCNUCC

Jusqu'à présent, la dernière Communication Nationale (2017) [8], le BUR1 (2018) [2], ainsi que le BUR2 [11], de même que l'évaluation des besoins technologiques pour l'atténuation et l'adaptation, ont été financés par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). En parallèle, la version révisée de la CDN a été élaborée grâce à la contribution de la NDC Partnership ainsi que de plusieurs agences sectorielles. Le PNCC, depuis son institution en 2011, et la DLCCTE, depuis 2016, sont les organes responsables respectivement de la mise en œuvre et de la formulation des politiques climatiques. Actuellement, la DLCCTE est en train de formuler le BUR2 et la CN4, ainsi que le premier BTR avec des financements provenant du gouvernement et du FEM, avec l'appui technique du PNUE. Le Fond Vert Climat (GCF) parallèlement finance le PNA, via le PNUD et la PNCC.

Aperçu et recommandations

La structure du suivi de ce volet apparaît globalement bien organisée. Toutefois, couramment la Côte d'Ivoire n'est toujours pas dotée d'un système MRV du suivi de soutien financier et technique conforme aux recommandations de la CCNUCC. Il est par conséquent essentiel de travailler de façon efficace et systématique afin de combler ce gap au plus tôt et assurer un suivi adéquat, notamment grâce à l'action conjointe du MEF (Direction du Trésor) et du MINEDDTE (PNCC), soutenue par ICAT.

Recommandation 1. Le rapportage du volet « soutien » comprend quatre dimensions : le soutien financier (reçu et nécessaire), le soutien en transfert de technologie (reçu et nécessaire), le soutien en renforcement de capacités (reçu et nécessaire), le soutien pour la transparence. S'il est clair que la plateforme finance climat et le projet ICAT s'occuperont de la mise en œuvre et de la notification de la première dimension, à partir des TDRs du projet, il n'est pas clair en revanche ce qui sera réalisé quant aux autres dimensions. Il importe de s'assurer donc que le système MRV couvrira aussi ces dimensions et pas uniquement l'aspect financier.

Recommandation 2. Les questions de soutien financier et technique doivent être reportés selon les MPGs via les modèles communs de tableaux (CTF), qui fournissent des indications détaillées (voir aussi l'annexe II de ce rapport). Il faudrait donc s'assurer que les institutions concernées aient les connaissances, les capacités et les informations nécessaires à compléter les CTF prévus.

Recommandation 3. Formaliser et clarifier le partage de responsabilités concernant ce volet au sein du MINEDDTE. Considérant la relation établie au sein de l'équipe en charge des questions de finance climatiques au MEF ainsi que la position et les responsabilités du PNCC concernant le projet MRV finance, une solution efficace pourrait être celle de conférer au PNCC le rôle de point focal pour ce volet. Le PNCC devrait toutefois communiquer de façon ponctuelle les informations reçues à la DLCCTE pour assurer que cette dernière puisse soumettre par temps et de façon complète les documents de rapportage exigeant des informations sur la finance climatique et le soutien technique, tels que le BTR. Le PNCC devrait aussi s'assurer de partager des informations complètes et dans le format recommandé par la CCNUCC (voir recommandations 1 et 2).

Recommandation 4. Rendre la plateforme Finance Climat opérationnelle au plus vite dans tous ces aspects. Le projet ICAT a été créé dans ce but, mais une collaboration et appropriation constant de la part de toutes les institutions concernées sera nécessaire afin d'accélérer son opérationnalisation.

Recommandation 5. S'assurer que le projet ICAT crée un système de récolte des données concernant la finance climatique au sein de chaque ministère, ou trouver un système centralisé automatisé de collecte de donnée de façon transparente à niveau de ministères sectoriels.

Recommandation 6. Préparer un plan de rapportage alternatif en collaboration avec la direction du trésor pour prévenir le cas où la plateforme climat ne serait pas opérationnelle avant la fin de 2024, date limite prévue pour



la soumission du BTR. La date de finalisation du projet ICAT pourrait en effet ne pas être suffisante pour permettre à la plateforme climat de fournir les données nécessaires avant la fin de 2024.

Recommandation 7. L'exploration de mécanismes de rapportage concernant le suivi de la finance dédiés par le secteur privé aux actions climatiques devrait être envisagé aussi dans les discussions relatives à la plateforme finance climat. La quantification de l'apport du secteur privé serait fondamentale en vue d'une amélioration des processus de transparence et aussi de récolte d'informations utiles à mobiliser ultérieurs sources de financement vert.

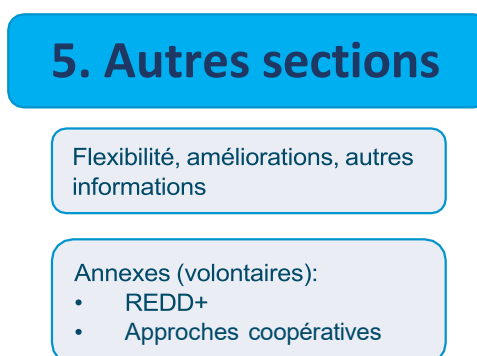
Recommandation 8. En outre des acteurs privés, il est bien évidemment fondamental d'impliquer dans la plateforme aussi les partenaires techniques et financiers (tels que le PNUD, le PNUF, AFD-PROPARCO, BAD, etc.) qui souvent fonctionnent comme agences d'implémentation (i.e. intermédiaires) dans le processus de financement venant de fonds internationaux comme le FEM ou déclarent en tant que bailleurs des flux de finance climatique auprès de l'OCDE et de la CCNUCC (en volume la plus grosse portion des financements climat déclarés).

5. Autres sections

Coordination

La dernière section du BTR concerne des informations additionnelles sur les procédures MRV nationales [10]. Elle inclue des informations sur les mesures de flexibilités adoptés, le cas échéant, sur les plans d'amélioration, ainsi que l'ajout d'éventuelles annexes, y inclus le rapport REDD+ (volontaire, donc optionnel).

Figure 9: volet "autres sections" à compléter tels que recommandées par les MPGs [10].



Source: UNFCCC, [10].

Aperçu et recommandations

L'évaluation de SCALA et les rencontres n'ont pas pu clarifier si la Côte d'Ivoire planifie une soumission des informations et annexes inclus dans cette section, ni quelles seront les responsabilités de les compléter. L'institution en charge de la coordination et de la soumission du BTR devrait donc coordonner aussi ces aspects et signaler clairement aux autorités la stratégie à adopter.

Il faut aussi rappeler que dans le cas que la flexibilité sera adoptée, son rapport est obligatoire le long une déclaration des mesures qui seront prises pour y remédier dans le futur. Un plan d'amélioration contenant cette information et toute autre information pertinente et parement obligatoire selon les MPGs [10].

Recommandation 1. Clarifier les responsabilités par rapport à l'institution chargée de la coordination de ce volet. L'acteur naturellement à prendre la responsabilité pourrait être la DLCCTE, en considérant le rôle de coordination générale sur la soumission du BTR. Une coordination étroite avec les institutions à impliquer dans la soumission des annexes serait nécessaire. Il serait aussi conseillé de discuter internement au MINEDDTE sur



les besoins de coordination, d'information et d'éventuelles ressources demandées pour la réalisation des sous-sections incluses dans cette section du BTR.

Recommandation 2. Les annexes tels que l'Annex REDD+, ainsi que la soumission des sections optionnelles du BTR, sont particulièrement recommandées dans une perspective d'accès aux financements internationaux. Ces sections effectivement, si complétées de façon appropriée, représentent un atout du point de vue de la mobilisation de ressources, car elles démontrent une capacité d'analyse du pays et une compréhension de la trajectoire à accomplir qui peut donner confiance au bailleurs et investisseurs du secteur privé. Les institutions déjà responsables du secteur seront naturellement aussi responsable de la préparation de l'annexe en étroite collaboration avec l'institution de coordination du BTR/NC.

Section 4. Plan d'action

L'ensemble des recommandations proposées par l'étude peut se traduire dans le plan d'action qui suit.

A. Court et moyen terme (CT, à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2024)

Ensemble des résultats et des objectifs à atteindre pour respecter les obligations de rapportage imminentes, tels que prévu par le calendrier de la CCNUCC [9]. L'adoption des priorités proposées, traduisant en points pratiques les recommandations du rapport, pourrait assurer une soumission systématique et régulières des documents prévus (tels que le partage de données sectorielles et la soumissions des rapports à la CCNUCC de la part du MINEDD).

Tableau 2 : Résumé des recommandations de l'étude pour le court terme

| Délai | Priorité | Résultat | Objectif |
|---|--|--|--|
| <i>1^{er} mois de consultation</i> | CT1a. MINEDDTE et toutes autres institutions discutent des responsabilités sur la coordination globale des différentes procédures de rapportage à la CCNUCC (BTR, BUR, NC) | CT1a. Les responsabilités de coordination générale sont définies | CT1. Phase de planification (court terme) |
| <i>1^{er} et 2^{ème} mois de consultation</i> | CT1b. Institutions ministérielles (MINEDDTE coordonne, ministères sectoriels impliqués dans les consultations) discutent des responsabilités sur la coordination sectorielle des différentes procédures de rapportage à la CCNUCC (BTR, BUR, NC). | CT1b. Les responsabilités de coordination sectorielles sont définies : - un ministère chef de file établi pour chaque volet sectoriel et pilier du BTR ; - une organisation responsable de la formation et du renforcement des capacités est définie dans les secteurs où cela est possible et nécessaire. | |
| <i>Premiers trois mois de consultation</i> | CT1c. Institutions ministérielles définissent les indicateurs d'impact et d'activité nécessaire au MRV/S&E de <u>tous les piliers</u> du BTR (MINEDDTE coordonne, ministères chef de file sectoriels proposent, en concertation avec MINEDDTE et en consultant le secteur privé, et approuvent), ainsi que les données nécessaires à assurer le MRV et le S&E des indicateurs retenus. | CT1c. Les indicateurs d'impact et d'activité sont agréées avec les contreparties sectorielles, ainsi que les données nécessaires à assurer leurs MRV/S&E. | |



| | | | |
|---|--|--|--|
| <i>Premier quatre mois de consultations</i> | CT2. Formalisation des priorités 1a, 1b et 1c via le choix et la formulation d'un (ou plus) instrument(s) légal(légaux) pour l'établissement du système MRV et S&E intégré. | CT2. Un ou plus dispositif(s) légal(légaux) choisi(s) et proposé(s) pour assurer l'institutionnalisation des | CT2. Définition d'une architecture de système MRV (Court terme) |
| | | processus MRV et S&E nationaux | |
| <i>Premier six mois de consultations</i> | CT3. Etablissement d'un système préliminaire MRV via des instruments juridiques temporaires (ou en complétant ceux existants, le cas échéant) mais suffisant à garantir la préparation et soumission des rapports dans le court terme (protocoles d'ententes, accords, MoUs) | CT3. Etablissement d'accords temporaires en complément des dispositifs plus durables éventuellement déjà existants, le cas échéant | CT3. Etablissement architecture juridique suffisante à soumettre le BTR (Court terme) |
| <i>Dans l'échéance du 2024</i> | CT4. Sous la coordination des institutions responsables déterminées via CT1a, soumission des rapports prévus dans le cadre de transparence renforcé de la CCNUCC via le système préliminaire d'MRV. | CT4. Soumission du BTR1 à la CCNUCC dans les délais et le format prévus. | CT4. Finalisation des rapports CCNUCC prévus en 2024 |

Source : Élaboration de l'auteur

B. Moyen terme (MT, à mettre en œuvre après le 31 décembre 2024 mais avant soumission du BTR2, décembre 2026)

Dispositions des améliorations potentielles à prioriser suite à la réalisation des quatre objectifs court-terme rapportés ci-dessus, portant à une appropriation sectorielle plus structurée de l'action climatique et de son rapportage.

Tableau 3 : Résumé des recommandations de l'étude pour le moyen terme

| Délai | Priorité | Résultat | Objectif |
|---|--|--|--|
| <i>Au plus tôt à partir de la date de soumission du BTR1</i> | MT1a. Formalisation des priorités CT1a, CT1b et CT1c via l'adoption de(s) instrument(s) légal(légaux) retenus à la suite des consultations conduite dans le cadre de la priorité CT2 avec les institutions de référence (ministères/primature). | MT1a. Un ou plus dispositif(s) légal(légaux) adopté(s) formellement pour assurer l'institutionnalisation des processus MRV et S&E nationaux <u>dans le moyen terme</u> . | MT11. Formalisation (Moyen terme) |
| <i>Au plus tôt à partir de la date de complétion de la priorité CT1c.</i> | MT1b. Formulation/établissement des accords à long terme de partage de données entre institutions sectorielles et fournisseurs de données, y compris dans le secteur privé, dans les secteurs où cela sera retenu nécessaire. Spécification des modalités de partage (fréquence, délais, instruments de communication à utiliser, assurance et contrôle de la qualité, budget...). | MT1b. ministères chef de file sectoriels ont en place les arrangements à long terme nécessaires à recevoir toutes les données retenus suite aux discussions CT1c. | |
| <i>Au plus tôt à partir de la date de complétion de la priorité</i> | MT2a. Finalisation de la plateforme nationale MRV/S&E intégrée (plateforme unique à élaborer au sein du MINEDD). | MT2a. Plateforme MRV opérationnelle et prête à recevoir les données sectorielles et distribuer les informations retenues | MT2. |



| | | | |
|---|--|--|--|
| <i>MT1a.</i> | | pertinentes | Opérationnalisation (Moyen terme) |
| <i>Au plus tôt à partir de la date de complétion</i> | MT2b. Les responsables sectoriels commencent à communiquer les données pertinentes de façon systématique et institutionnalisée, selon les délais et les termes déterminés en CT1c | MT2b. Les données nécessaires sont produites à niveau sectoriel, traitées selon le modèle adopté et transférés | |
| <i>des priorités MT1a et MT1b</i> | et/ou MT1b. Les données sont envoyées aux points focaux responsables de la coordination du système national intégré d'MRV et S&E. | efficacement aux points focaux assurant la coordination. | |
| <i>Au plus tôt à partir de la date de complétion des priorités MT1a, MT1b et MT2a</i> | MT2c. Les institutions responsables de la coordination au sein du MINEDDTE reçoivent et élaborent les données reçues de façon régulière et systématique, et communiquent les niveau d'atteignement des indicateurs préalablement discutés via la plateforme adoptée en MT2a. | MT2c. Le système MRV/S&E national intégré est fonctionnel et opérationnel. | |
| <i>A partir de début 2025</i> | MT3. Sous la coordination des institutions responsables déterminées via CT1a, les rapports prévus par le cadre de transparence renforcé de la CCNUCC sont soumis via le système MRV/S&E institutionnalisé, formel et opérationnel. | MT3. Soumission régulière des rapports CCNUCC dans les délais et le format prévus. | MT3. Finalisation des rapports CCNUCC |

Source: Élaboration de l'auteur

C. Long Terme (LT, à mettre en œuvre après le 31 décembre 2024)

Dispositions des potentielles améliorations à prioriser suite à la complétion des trois objectifs à moyen-terme rapportés ci-dessus, portant à une appropriation sectorielle plus structurée de l'action climatique et de son rapportage.

Tableau 4 : Résumé des recommandations de l'étude pour le long terme

| Délai | Priorité | Résultat | Objectif |
|------------------------------------|--|--|---|
| <i>Avant la soumission du BTR2</i> | LT1a. Réévaluation du cadre légal adopté sous l'objectif MT (formalisation) et propositions des possibles améliorations des systèmes MRV/S&E intégré et/ou sectoriels. | LT1a. Préparation d'un rapport d'évaluation et amélioration du système MRV/S&E | LT1. Amélioration du système nationale intégré MRV/S&E |
| <i>Avant la soumission du BTR2</i> | LT1b. Formulation de projets d'accompagnement des institutions sectorielles à l'amélioration des systèmes MRV/S&E intégré et/ou sectoriels. | LT1b. Sur la base des besoin relevés dans les phases CT et MT, les points focaux sectoriels contribuent à la formulation des projets d'appui visant au renforcement/création de les capacités techniques de systèmes d'MRV/S&E sectoriels. | |



| | | | |
|---|---|---|---|
| <i>Deux années après le démarrage des projets sectoriels institués sous LT1a.</i> | LT2b. Formation de capacités en termes d'élaboration et de suivi des processus MRV/S&E sectoriels, via la mise en œuvre des projets d'accompagnement sectoriels établis sous la base des résultats de la priorité LT1a. | LT2b. Appropriation sectorielle des points focaux au sein des ministères chefs de file (ainsi que les fournisseurs de données sectorielles) des capacités d'élaboration d'indicateurs et de suivi des processus MRV/S&E sectoriels. | LT2. Institutionnalisation visant à une appropriation et responsabilisation sectorielle (long terme) |
| | LT2c. Inclusion du secteur privé et de la société civile dans les processus de rapportage selon les nécessités et en leur attribuant des rôles clairs à niveau légal. | LT2c. Les acteurs du secteur privé contribuent aux processus de rapportage supportant le travail des chefs de file sectorielles pour les 5 volets du BTR. | |
| <i>D'ici le 2026</i> | <i>Sous la coordination du MINEDDTE, assurer la soumission des rapports prévus dans le cadre de transparence renforcé de la CCNUCC via un système MRV/S&E de plus en plus institutionnalisé, formel et opérationnel en continuant d'augmenter la sensibilité climatique et la capacité technique des institutions sectorielles.</i> | LT3. Les points focaux sectoriels envoient les contributions de leur compétence (sectorielle) au MINEDDTE de façon ponctuelle et régulier. | LT3. Les institutions sectorielles gèrent systématiquement et sans appui externe les procédures de MRV/S&E de leur compétence, sous la coordination du MINEDDTE. |

Source : Élaboration de l'auteur



Section 5. Vue d'ensemble des rôles et des responsabilités

Les structures identifiées en tant que chefs de file seraient celles indiqués sur les tableaux qui suivent. Cet aperçu représente une suggestion d'attributions des responsabilités fondé sur les acquis du programme SCALA, y inclus des éventuels études et recommandations précédentes, basée globalement sur les critères qui suivent :

- Obligations de rapportage et structure de rapportage définies par la CCNUCC et les MPGs ;
- Cadre institutionnel de la République de Côte d'Ivoire ;
- Analyses, documentation et rapports produits jusqu'à présent par d'autres structures ;
- Discussions tenues avec les structures sectorielles ;
- Discussions tenues avec les structures responsables de la soumission des rapports CCNUCC ;
- Cohérence avec l'état de lieux et le plan d'action proposés ci-dessus.

Tableau 5 : Vue d'ensemble des rôles et des responsabilités à assigner par volet du système MRV/S&E

| Volet du système MRV/S&E | Coordination (Structure chef de file suggérée dans ce rapport) | Motivation de la proposition |
|--|---|---|
| Coordination générale | MINEDD | Responsabilités attribuées par décrets et arrêtés, partagés prenant en compte les projets en cours. |
| 1.0. Inventaire : coordination | MINEDD | Actuellement en charge de la compilation de l'INGES (via projet CN4/BUR) |
| 1.1. Inventaire : énergie | MIN Energie | Institution ministérielle de référence + Acquis projet PROFERE II (GIZ) |
| 1.2. Inventaire : PIUP | MIN Commerce | Institution ministérielle de référence + Analyse projet SCALA |
| 1.3. Inventaire : déchets | MINHAS | Institution ministérielle de référence + Analyse projet SCALA |
| 1.4.1. Inventaire : Agriculture | MEMINADERPV (+ MIRAH) | Institution ministérielle de référence + Analyse projet SCALA |
| 1.4.2. Inventaire : UTCAFT | MINEF (+ MINEDD/SEP-REDD+) | Institution ministérielle de référence + Analyse projet SCALA |
| 2.0. Atténuation : coordination | MINEDD | Coordination des soumissions des rapports CCNUCC (CN/BUR/BTR) et projet CBIT |
| 2.1. Atténuation : énergie | MIN Energie | Institution ministérielle de référence + Progrès projet PROFERE II (GIZ) |
| 2.2. Atténuation : PIUP | MINEDD | Institution ministérielle de référence + Analyse projets CBIT/PNA |
| 2.3. Atténuation : déchets | MINHAS | Institution ministérielle de référence + Analyse projet SCALA |
| 2.4.1. Atténuation : Agriculture | MEMINADERPV (+ MIRAH) | Institution ministérielle de référence + Analyse projet SCALA |
| 2.4.2. Atténuation : UTCAFT | MINEF (+ MINEDD/SEP-REDD+) | Institution ministérielle de référence + Analyse projet SCALA |
| 3.0. Adaptation : coordination | MINEDD | Coordination des soumissions des rapports CCNUCC (CN/BUR/BTR) et projet PNA |
| 3.1. Adaptation : Impacts du CC (information climatique) | SODEXAM | Disponibilité de données + Acquis projet PNA |



| | | |
|--|----------------------------------|---|
| 3.2.1. Adaptation : Risques et vulnérabilités - Socioéconomiques | INS | Disponibilité de données et compétences + Analyse projet PNA |
| 3.2.2. Adaptation : Risques et vulnérabilités – Genre | MFFE | Acquis projet PNA + Analyse projet SCALA |
| 3.2.3. Adaptation : Risques et vulnérabilités – Désastres hydrométéorologiques | PRIMATURE (PFN-RRC) | Acquis projet PNA + Analyse projet SCALA |
| 3.3. Adaptation : Priorités, obstacles, stratégies, politiques | MINEDD | Acquis projet PNA + Analyse projet SCALA |
| 3.4.1. Adaptation : Secteurs prioritaires - Agriculture | MEMINADERPV (+ MIRAH) | Acquis projet PNA + Analyse projet SCALA |
| 3.4.2. Adaptation : Secteurs prioritaires - UTCAFT | MINEF | Analyse projet SCALA |
| 3.4.3. Adaptation : Secteurs prioritaires - Ressources en eau | MINEF (DGPRE) + MINHAS | Disponibilité des données + Acquis projet PNA + analyse projet SCALA |
| 3.4.4. Adaptation : Secteurs prioritaires - Zones côtières | MINEDDTE + programmes sectoriels | Acquis projet PNA + absence d’une institution fiable Analyse projet SCALA |
| 3.4.5. Adaptation : Secteurs prioritaires - Santé | MIN Santé (DHSPE) | Acquis projet PNA + Analyse projet SCALA |
| 4.1 Soutien financière et technique : coordination | MINEDDTE + MEF | Projet MRV finance (PNCC-ICAT) et Progrès Plateforme Finance Climat |
| 4.2 Soutien en transfert de technologie (reçu et nécessaire) | MINEDD | Institution ministérielle de référence + Analyse projet SCALA |
| 4.3 Soutien en renforcement de capacités (reçu et nécessaire) | MINEDD | Institution ministérielle de référence + Analyse projet SCALA |
| 5. Autres sections - coordination | MINEDD | Rôle de coordination des soumissions des rapports CCNUCC (CN/BUR/BTR) |

Source : Elaboration de l’auteur

Tableau 6 : Vue d'ensemble des responsabilités proposée par l'étude SCALA par institution

| Institution | Volets du système MRV/S&E sur lesquels l’institution joue un rôle de chef de file, suggéré dans ce rapport | Besoins institutionnels principaux (Gaps d’institutionnalisation) |
|--------------------------|--|---|
| MINEDD | Coordination générale 1.0 Inventaire : coordination 2.0 Atténuation : coordination 2.2 Atténuation : PIUP 3.0. Adaptation : coordination 3.3. Adaptation : Priorités, obstacles, stratégies, politiques 3.4.4 Adaptation : Secteurs prioritaires - Zones côtières 4.1 Soutien financière et technique : coordination (avec MEF) 4.2 Soutien en transfert de technologie (reçu et nécessaire) 4.3 Soutien en renforcement de capacités (reçu et nécessaire) 5.0. Autres sections : coordination | Clarifier les délégations des responsabilités à l’interne et la procédure de formalisation des indicateurs à retenir, en particulier sur le pilier atténuation (2.0). Adopter les cadres institutionnels discutés dans l’étude afin d’institutionnaliser le système (voir les sections « recommandations » du document). |
| MIN Energie (DGE) | 1.1. Inventaire : énergie | Assurer la continuation et la bonne mise en œuvre des arrangements établis par le projet PROFERE II, |



| Institution | Volets du système MRV/S&E sur lesquels l'institution joue un rôle de chef de file, suggéré dans ce rapport | Besoins institutionnels principaux (Gaps d'institutionnalisation) |
|---|---|---|
| | 2.1. Atténuation : énergie | en collaboration avec la GIZ II et les ministères de référence. |
| MIN Commerce | 1.2. Inventaire : PIUP | 1.2 : mise en place et formalisation d'un cadre de partage de données et identification d'une unité focale au sein du MIN Commerce. Vérification des données disponibles au sein des structures pertinentes. |
| MINHAS | 1.3. Inventaire : déchets 2.3. Atténuation : déchets 3.3. Adaptation : Secteurs prioritaires - Ressources en eau (<i>avec MINEF</i>) | 1.3/2.3 : mise en place et formalisation d'un cadre de partage de données et identification d'une unité focale au sein du MINHAS. Vérification et renforcement des données disponibles au sein des structures pertinentes. |
| MEMINADERPV (+ MIRAHA en collaboration) | 1.4.1. Inventaire : Agriculture 2.4.1. Atténuation : Agriculture 3.3.1. Adaptation : Secteurs prioritaires - Agriculture | Mise en place et formalisation d'un cadre de partage de données et identification d'une unité focale au sein du MEMINADERPV. Vérification et renforcement des données disponibles au sein des structures pertinentes. |
| MINEF | 1.4. Inventaire : UTCAFT (<i>avec MINEDD/SEP-REDD+</i>) 2.4. Atténuation : UTCAFT (<i>avec MINEDD/SEP-REDD+</i>) 3.3. Adaptation : Secteurs prioritaires – UTCAFT 3.3. Adaptation : Secteurs prioritaires - Ressources en eau (<i>avec MINHAS</i>) | Mise en place et formalisation d'un cadre de partage de données et identification d'une unité focale au sein du MEMINADERPV. Vérification et renforcement des données disponibles au sein des structures pertinentes. Assurer une coordination interministérielle efficace vis-à-vis ce secteur et sous-secteurs particulièrement transversaux nécessitant de données parfois complexes à obtenir. |
| SODEXAM | 3.1. Adaptation : Impacts du CC (information climatique) | Formalisation d'un cadre de partage de données et définition des données spécifiques à partager avec la SODEXAM. |
| INS | 3.2.1. Adaptation : Risques et vulnérabilités - Socioéconomiques | Formalisation d'un cadre de partage de données et définition des données spécifiques à partager avec la SODEXAM. Exploration d'une potentiel rôle de formation et contrôle/assurance qualité de l'INS. |
| MFFE | 3.2.2. Adaptation : Risques et vulnérabilités – Genre | Mise en place et formalisation d'un cadre de partage de données sur la base du travail déjà initié par le PNCC dans le cadre du projet PNA. |
| PRIMATURE (PFN-RRC) | 3.2.3. Adaptation : Risques et vulnérabilités – Désastres hydrométéorologiques | Formalisation d'un cadre de partage de données et définition des données spécifiques à partager avec la PFN-RRC. Opérationnalisation de la plateforme dans les plus brefs délais possibles. |



| Institution | Volets du système MRV/S&E sur lesquels l'institution joue un rôle de chef de file, suggéré dans ce rapport | Besoins institutionnels principaux (Gaps d'institutionnalisation) |
|--------------------------|--|--|
| MIN Santé (DHSPE) | 3.3.5. Adaptation : Secteurs prioritaires - Santé | Formalisation du cadre de partage de données déjà convenu dans le cadre du projet PNA. |
| MEF | 4. Soutien financière et technique : coordination (<i>avec MINEDDTE – PNCC</i>) | Mise en place et formalisation d'un cadre de partage de données avec la plateforme finance climat. |

Source : Elaboration de l'auteur

Section 6. Conclusions

Le programme SCALA fait confiance que ce rapport facilitera le pays dans la relève des défis imposés par la CCNUCC et ses instruments (Accord de Paris). La structure du rapport suit donc les lignes directrices du cadre de transparence renforcé, en se calquant sur les chapitres du BTR et de la CN, comme demandé par les MPGs suite à des pertinentes décisions de la COP.

Pour rejoindre cet objectif, le rapport propose une série de recommandations à niveau de la coordination générale ainsi qu'au niveau sectoriel qui intègrent et complètent les recommandations venantes aussi des études et projets précédents. Le rapport propose un plan d'action sur le court, le moyen et le long terme pour leur mise en place et se termine ensuite par une proposition d'attribution des responsabilités au niveau sectoriel (chapitre 5).

L'analyse présentée dans ce rapport met en avant la dimension systémique quant au renforcement du système MRV et S&E. L'organisation technique et institutionnelle mise à la discussion dans ce rapport et le plan de travail proposé pourront aider à terme à mieux suivre le progrès de l'action et de la politique climatique dans les différents secteurs. Ce cadre de transparence est de nature à mobiliser les acteurs dans l'atteinte des objectifs climat des diverses politiques et plans sectoriels de la Côte d'Ivoire, y compris la question du genre, objectif du programme SCALA.

Le rapport et l'étude ont été réalisés grâce au fonds du programme SCALA, financé par l'Initiative Internationale pour le Climat « IKI », du ministère Fédéral de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Sureté Nucléaire et de la Protection des Consommateurs de l'Allemagne (BMUV).



Références

- [1] République de Côte d'Ivoire, «Décret No 2021-472 du 08 Septembre 2021 portant organisation du ministère de l'Environnement et du Développement Durable,» *disponible en ligne sur* : <https://environnement.gouv.ci/wp-content/uploads/2022/06/Decret-de-Creation-du-Ministere-de-lEnvironnement-et-du-Developpement-Durable-MINEDD-Septembre-2021.pdf>, 2021.
- [2] République de Côte d'Ivoire, «Premier Rapport Biennal Actualisé de la Côte d'Ivoire sous la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).,» *disponible en ligne sur* : <https://unfccc.int/documents/181022>, 2018.
- [3] République de Côte d'Ivoire, «Décret No 2021-468 du 08 Septembre 2021 portant organisation du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant,» *disponible en ligne sur* : https://famille.gouv.ci/mffe/?page_id=4727#:~:text=Organisation%20du%20Minist%C3%A8re%20de%20la,les%20attributions%20des%20diff%C3%A9rents%20services., 2021.
- [4] République de la Cote d'Ivoire, «Rapport de la Cote d'Ivoire sur la mise en oeuvre de la résolution de l'AG des Nations Unies sur la question des femmes dans le développemnt,» *disponible en ligne sur* : <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2022-12/a-77-243-submission-cote-d-ivoire-fr.pdf>, 2022.
- [5] République de Cote d'Ivoire, «Strategie Nationale Genre et Changements Climatiques de la Cote d'Ivoire - Document de Strategie et plan d'actions 2020-2024,» *disponible en ligne sur* : <https://www.oecd.org/fr/csao/donnees-et-dialogue/genre-ouest-afrique/Cote%20d%20Ivoire%20Strategie-genre-changement-climatique.pdf>.
- [6] République de Côte d'Ivoire, «Contribution Déterminées au niveau National (CDN) de la Côte d'Ivoire. Version révisée MARS 2022.,» *disponible en ligne sur* : https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDN_CIV_2022.pdf, 2022.
- [7] République de Cote d'Ivoire, «Plan National d'Adaptation 2023-2030,» 2023.
- [8] République de Côte d'Ivoire, «Troisième Communication Nationale Sous la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques,» *disponible en ligne sur* : <https://unfccc.int/documents/230883>, 2017.
- [9] UNFCCC, «Reference Manual for the Enhanced Transparency Framework under the Paris Agreement Understanding the enhanced transparency framework and its linkages.,» *disponible en ligne sur* : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/v2_ETFreferencemanual.pdf, 2022.
- [10] UNFCCC, «FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.2. Enhanced Transparency Framework (ETF). Report of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement on the third part of its first session, held in Katowice from 2 to 15 December 2018 A,» *disponible en ligne sur* : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2018_3_add2_new_advance.pdf, 2019.
- [11] GAUSS International Consulting, «Conception d'un Système National MRV de suivi de la CDN en Côte d'Ivoire – Livrable 4 : Proposition de dimensionnement,» 2022.
- [12] IPCC, «Lignes Directrices du GIEC pour les Inventaires de Gas à Effet de Serre,» *disponible en ligne sur* : <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/>, 2007.



- [13] IPCC, «Inventory Software,» *disponible en ligne sur* : <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/software/index.html>, 2023.
- [14] FAO, «The greenhouse gas data management (GHG-DM) tool,» *disponible en ligne à* : <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb7400en/>, 2021.
- [15] HEAT International, «Projet MRV Energie de la Côte d'Ivoire (2021) – Livrable 2 : Cadre Institutionnel,» 2021.
- [16] HEAT International, «Projet MRV Energie de la Côte d'Ivoire (2021) – Rapport Diagnostique,» 2021.
- [17] République de Cote d'Ivoire, «Loi No 2014-390 du 20 Juin 2014 d'Orientation sur le developpement durable,» *disponible en ligne sur* : <https://faolex.fao.org/docs/pdf/ivc140677.pdf>, 2014.
- [18] République de Cote d'Ivoire, «Plan National d'Investissement Agricole II (PNIA II),» *disponible en ligne sur*: <https://faolex.fao.org/docs/pdf/IVC176030.pdf>, 2017.
- [19] République de Cote d'Ivoire, «Arrêté Interministériel No 367 MEF du 06 Mars 2020 portant Création, Attributions, organisation et fonctionnement de la plateforme interministérielle sur la finance verte,» 2020.
- [20] GAUSS International Consulting, «GAUSS International Consulting (2020), Conception d'un Système National MRV de suivi de la CDN en Côte d'Ivoire – Livrable 4 : Proposition de dimensionnement,» 2020.

Documents consultés

Documents principaux consultés

- *GAUSS International Consulting (2020)*, Conception d'un Système National MRV de suivi de la CDN en Côte d'Ivoire – Livrable 1 : Rapport de démarrage
- *GAUSS International Consulting (2020)*, Conception d'un Système National MRV de suivi de la CDN en Côte d'Ivoire – Livrable 2 : Etude de faisabilité
- *GAUSS International Consulting (2022)*, Conception d'un Système National MRV de suivi de la CDN en Côte d'Ivoire – Livrable 3 : Cadre Institutionnel
- *GAUSS International Consulting (2020)*, Conception d'un Système National MRV de suivi de la CDN en Côte d'Ivoire – Livrable 4 : Proposition de dimensionnement
- *GAUSS International Consulting (2022)*, Conception d'un Système National MRV de suivi de la CDN en Côte d'Ivoire – Livrable 5 : Manuel de Procédures.
- *Heat International (2021)*. Projet MRV Energie de la Côte d'Ivoire (2021) – Livrable 1 : Etat des Lieux



- *Heat International (2021)*. Projet MRV Energie de la Côte d'Ivoire (2021) – Livrable 2 : Cadre Institutionnel
- *Heat International (2021)*. Projet MRV Energie de la Côte d'Ivoire (2021) – Livrable 4 : Manuel des Procédures MRV.
- *Heat International (2021)*. Projet MRV Energie de la Côte d'Ivoire (2021) – Livrable 5 : Guide de développement des compétences.
- *République de Côte d'Ivoire – MEMINADERPV, MINEF, MINEDDTE (2017)*, PNIA 2 - Programme National d'Investissement Agricole de Deuxième Génération (2017-2025). Rapport Final, Novembre 2017.
- *République de Côte d'Ivoire (2017)*. Troisième Communication Nationale Sous la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
- *République de Côte d'Ivoire (2018)*, Premier Rapport Biennal Actualisé de la Côte d'Ivoire sous la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).
- *République de Côte d'Ivoire (2020)*, Arrêté Interministériel No 367 MEF du 06 Mars 2020 portant Création, Attributions, organisation et fonctionnement de la plateforme interministérielle sur la finance verte.
- *République de Côte d'Ivoire (2021)*, Arrêté Interministériel No EE-00160 du MINEDDTE du 14 Juin 2021 portant Attributions, organisation et fonctionnement du programme national d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.
- *République de Côte d'Ivoire (2021)*, Décret No 2021-472 du 08 Septembre 2021 portant organisation du ministère de l'Environnement et du Développement Durable.
- *République de Côte d'Ivoire (2022)*, Contribution Déterminées au niveau National (CDN) de la Côte d'Ivoire. Version révisée MARS 2022.
- *UNFCCC (2018)*, FCCC/CP/2018/L.23. Preparations for the implementation of the Paris Agreement and the first session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement *Proposal by the President Recommendation of the Conference of the Parties*.
- *UNFCCC (2019)*, FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.2. Enhanced Transparency Framework (ETF). Report of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement on the third part of its first session, held in Katowice from 2 to 15 December 2018 Addendum. *Part two: Action taken by the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement*.
- *UNFCCC (2022)*, Reference Manual for the Enhanced Transparency Framework under the Paris Agreement *Understanding the enhanced transparency framework and its linkages*.

Des ultérieures publications et documents législatifs ont été consultés mais ne sont pas inclus dans cette bibliographie si pas officiellement ratifiés.



Documents cadre de référence et décisions clés de la CCNUCC

- *UNFCCC (1992)*, The Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change. 1997. Available at <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/kpeng.pdf>
- *UNFCCC (2013)*, "Guidelines for the preparation of national communications by Parties included in Annex I to the Convention, Part I: UNFCCC reporting guidelines on annual greenhouse gas inventories". Annex to decision 24/CP.19. Available at <https://unfccc.int/resource/docs/2013/cop19/eng/10a03.pdf#page=4>
- *UNFCCC (2015)*, The Paris Agreement. Available at <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/the-paris-agreement>.
- *UNFCCC (2015)*, Adoption of the Paris Agreement. Decision 1/CP.21. Available at <https://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/eng/10a01.pdf#page=2> Preparations for the implementation of the Paris Agreement and the first session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement. Decision 1/CP.24. Available at <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/10a1.pdf#page=2>
- *UNFCCC (2018)*, United Nations Framework Convention on Climate Change Reference Manual for the Enhanced Transparency Framework under the Paris Agreement Modalities, procedures and guidelines for the transparency framework for action and support referred to in Article 13 of the Paris Agreement. Decision 18/CMA.1. Available at https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2018_3_add2_new_advance.pdf#page=18
- *UNFCCC (2018)*, Modalities and procedures for the effective operation of the committee to facilitate implementation and promote compliance referred to in Article 15, paragraph 2, of the Paris Agreement. Decision 20/CMA.1. Available at https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2018_3_add2_new_advance.pdf#page=59
- *UNFCCC (2021)*, Guidance on cooperative approaches referred to in Article 6, paragraph 2, of the Paris Agreement. Decision 2/CMA.3. Available at https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_10_add1_adv.pdf#page=11
-
- *UNFCCC (2021)*, Rules, modalities and procedures for the mechanism established by Article 6, paragraph 4, of the Paris Agreement. Decision 3/CMA.3. Available at https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_10_add1_adv.pdf#page=25
- *UNFCCC (2021)*, Work programme under the framework for non-market approaches referred to in Article 6, paragraph 8, of the Paris Agreement. Decision 4/CMA.3. Available at https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_10_add1_adv.pdf#page=41
-
- *UNFCCC (2021)*, Guidance for operationalizing the modalities, procedures and guidelines for the enhanced transparency framework referred to in Article 13 of the Paris Agreement. Decision 5/CMA.3. Available at https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_10a2_adv_0.pdf#page=2



Lignes directrices GIEC

- *IPCC (2000)*, Land Use, Land-Use Change, and Forestry. Robert T. Watson, Ian R. Noble, Bert Bolin, N. H. Ravindranath, David J. Verardo and David J. Dokken (Eds.), IPCC, 2000, Cambridge University Press, United Kingdom. pp 375. Available from Cambridge University Press, The Edinburgh Building Shaftesbury Road, Cambridge CB2 2RU ENGLAND. Available at: <https://www.ipcc.ch/report/land-use-land-use-change-and-forestry>
- *IPCC (2006)*, IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories. Edited by Simon Eggleston et al., Institute for Global Environmental Strategies, 2006. Available at <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl>
- *IPCC (2013)*, Supplement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories: Wetlands. Hiraishi, T., Krug, T., Tanabe, K., Srivastava, N., Baasansuren, J., Fukuda, M. and Troxler, T.G. (eds). Published: IPCC, 2014, Switzerland. Available at https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/03/Wetlands_Supplement_Entire_Report.pdf
- *IPCC (2014)*, United Nations Framework Convention on Climate Change Reference Manual for the Enhanced Transparency Framework under the Paris Agreement IPCC. 2013 Revised Supplementary Methods and Good Practice Guidance Arising from the Kyoto Protocol. Hiraishi, T., Krug, T., Tanabe, K., Srivastava, N., Baasansuren, J., Fukuda, M. and Troxler, T.G. (eds). Published: IPCC, 2014, Switzerland. Available at : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/03/KP_Supplement_Entire_Report.pdf
- *IPCC (2019)*, Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories. Calvo Buendia, E., Tanabe, K., Kranjc, A., Baasansuren, J., Fukuda, M., Ngarize, S., Osako, A., Pyrozhenko, Y., Shermanau, P. and Federici, S. (eds). Published: IPCC, 2019, Switzerland., IPCC, 2019. Available at <https://www.ipcc.ch/report/2019-refinement-to-the-2006-ipcc-guidelines-for-national-greenhouse-gas-inventories/>



Annexe I : Liste des acteurs rencontrés dans les mois de Septembre/Octobre 2023

| | Organisation | Nom de la personne rencontrée | Genre (M = homme, F = femme) | Adresse e-mail |
|----|--|--|-------------------------------------|--|
| 1 | FAO | Daniel Innocent Gniza, SCALA Focal Point FAO CIV | M | Innocent.gniza@fao.org |
| 2 | FAO | Attaher Maiga, FAOR | M | Attaher.maiga@fao.org |
| 3 | UNDP | Lako Agbri, SCALA FocalPoint UNDP CIV | M | Lako.agbri@undp.org |
| 4 | GIZ projet PROFERE2 | Kouamé, Jean-Jacques | M | Jeanjacques.kouamé@giz.de |
| 5 | DLCCTE -Projet CN4-BUR2 SIE - Système Information Environnementale | Philippe Kumassi | M | k.kouadio@environnement.gouv.ci |
| 6 | PNCC - Programme National Changement Climatique | Sanogo, Mohammed | M | msanogo24@gmail.com |
| 7 | PNCC - Atténuation Programme National Changement Climatique | Kouakou, Kouadio Emmanuel | M | kkemmanuel25@gmail.com |
| 8 | PNCC - ICAT Programmer National Changement Climatique | N'Dri, Konan Aime | M | nkaime12@gmail.com |
| 9 | Expertise France | Guillaume Vermeulen | M | Guillaume.vermeulen@expertisefrance.fr |
| 10 | Point focal REDD+ | Abraham Bio | M | abraham.bio77@gmail.com |
| 11 | Point focal REDD+ | Eric Landry Konan | M | ericlandry41@gmail.com |
| 12 | DLCCTE - Direction Lutte ChangementClimatique | Zakpa, Frederick | M | zakpafredericks@gmail.com |
| 13 | MINEDDTE - Direction des Etudes, dela Planification et des Statistiques (DEPS) et Point Focal UNFCCC | Assamois, Eric-Michel | M | Ericmichel.assamoi@environnement.gouv.ci |
| 14 | MINEDDTE - DLCCTE Direction Agricole | Akossi, Oreste-Santoni | M | akossisantoni@gmail.com |
| 15 | INS - Institut National de la Statistique | Ligbet, Magloire | M | |
| 16 | INS - Institut National de la Statistique | Eby, Josephine | F | jgnamien@hotmail.com |
| 17 | Ministère de l'Economie et des Finances | Kouadio, Sosthène | F | lesliediby@tresor.gouv.ci |



| | | | | |
|----|---|------------------------------------|---|--|
| 18 | Ministère de l'Economie et des Finances | LarissaDiby, Leslie | F | slarissa.kouadio@gmail.com |
| 19 | SODEXAM – Société d'Exploitation et Développement Aéroportuaire et de Météorologie | Coulibaly, Kolotioloma Alama | M | Alama.coulibaly@sodexam.ci |
| 20 | PFN-RCC - Plateforme Nationale Risques Changement Climatiques | Boignini, Alain Serge | M | alainsergeboignini@gmail.com |
| 21 | MPD - Ministère du Plan et développement | Loukou, Benjamin | M | Loukou_benjamin@yahoo.fr |
| 22 | MIRAH - Ressources Animales et Halieutiques | Camara, Calilou | M | karliness001@gmail.com |
| 23 | MEMINADERPV - Agriculture | Yobouet | M | yobouetinares@gmail.com |
| 24 | CNRA - Centre National Recherche Agricole | COULIBALY Brahima | M | cybrahim@gmail.com |
| 25 | CSRS-Centre Suisse de Recherche Scientifique | Amin, Ariane | F | ariane.amin@csrs.ci |
| 26 | ANADER | Koné, Valy Ali | M | valykoneali@gmail.com |
| 27 | MINEF - Ministère des Eaux et des Forêts | Capitaine Abroh, Baka Jean-Jacques | M | jeanjacquesabroh@gmail.com |
| 28 | Ministère en charge de l'énergie | Kouamé Kanga, Daniel | M | kangandomman@yahoo.fr |
| 29 | MINEF - DGPRE (Direction général des ressources en eaux) | ZOKO Boua Siméon | M | zokobaoua@gmail.com |
| 30 | SGIE (Système de Gestion des ressources environnementales pour les ressources côtières) | Djagoua, Valère | M | vdjagoua@yahoo.fr/info@waca.ci support@waca.ci |
| 31 | Ministère de la Santé - SNIS (Système national d'Information Sanitaire) | OFFI Claude | M | koffclaud@yahoo.fr |
| 32 | GIZ Projet PRO2GRN / Cabinet HEAT | Roberto Delbene | M | roberto.delbene@giz.de |
| 33 | GIZ Projet PRO2GRN / Cabinet HEAT | Dirk Kloss | M | dirk.kloss@heat-international.de |

Source : Elaboration de l'auteur

Participants à la session de restitution et de travail du 26/09/2023 au Bureau FAO d'Abidjan

| | Organisation | Nom | Genre | Mail |
|----|-----------------------------|--------------------------|--------------|--|
| | | En présentiel: | | |
| 1 | FAO | Daniel Innocent Gniza | M | innocent.gniza@fao.org |
| 2 | FAO | Lapo Roffredi | M | lapo.roffredi@fao.org |
| 3 | FAO | Kouamé Kanga | M | Kouame.Kanga@fao.org |
| 4 | UNDP | Lako Agbri | M | lako.agbri@undp.org |
| 5 | PNCC | Aimé Konan N'Dri | M | nkaime12@gmail.com |
| 6 | PNCC | Emmanuel Kouadio Kouakou | M | kemmanuel25@gmail.com |
| 78 | DLCCTE | Frédéric Zakpa | M | zakpafredericks@gmail.com |
| 9 | DLCCTE | Philippe Kouadio Kumassi | M | kumasphil@gmail.com k.kouadio@environnement.gouv.ci |
| 10 | DLCCTE | Thiery Kouamé | M | thiery.kouame@environnement.gouv.ci |
| 11 | Expertise France | Guillaume Vermeulen | M | guillaume.vermeulen@expertisefrance.fr |
| 12 | Expertise France | Joel Guei | M | joel.guei@expertisefrance.fr |
| 13 | DLCCTE | M. Coulibaly | M | ascoulibaly92@gmail.com |
| 14 | DLCCTE (CN4-BUR2) | Régis Didi Sacre | M | didisacre@outlook.com |
| 15 | PNCC (consultant technique) | Thierry Kouamé | M | |
| | | En ligne: | | |
| 16 | FAO, SCALA | Paolo Prosperi | M | paolo.prosperi@fao.org |
| 17 | UNDP | Bertrand Reysset | M | bertrand.reysset@undp.org |
| 18 | GIZ | Jean Jacques Kouamé | M | jean.kouame@giz.de |
| 19 | GIZ | Attobé Romaric Amany | M | attobe.amany@giz.de |

Source : Elaboration de l'auteur

Annexe II : Détails des objectifs de l'évaluation programme SCALA, des Exigences techniques du Cadre de
Transparence Renforcé et du Rapport Biennal sur la Transparence



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



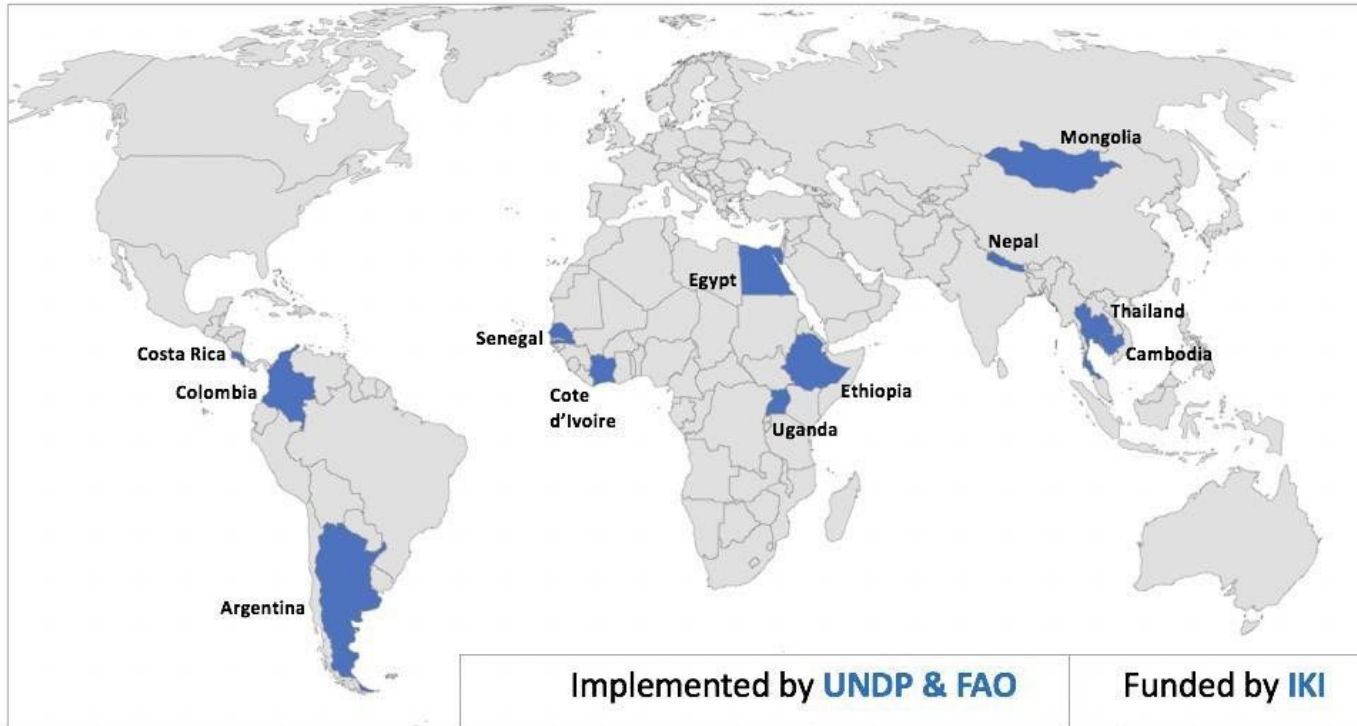
Évaluation des systèmes MRV et S&E de la Côte d'Ivoire et ses d'amélioration

Paolo PROSPERI, Lapo ROFFREDI, Innocent Daniel GNIZA

Programme SCALA - Scaling Up Climate Ambition on Land Use and Agriculture

Aperçu de SCALA

76 Programme SCALA - objectifs



Implemented by **UNDP & FAO**

Funded by **IKI**

12 countries

20 million euros

2020-2025

⁷⁷ Plan de travail pour la Côte d'Ivoire

Trois composantes prévues:

1. [Renforcer la capacité d'] **identifier et évaluer les actions climatiques innovantes et transformatrices sensibles au climat du secteur AFAT dans les CDN** [afin de soutenir les priorités des CDN/PNA];
2. [Renforcement des plans et budgets nationaux et sectoriels pour] **intégrer les priorités climatiques du secteur AFAT dans la planification, la budgétisation et le suivi nationaux;**
3. **Accroissement de l'action climatique du secteur AFAT grâce à une mobilisation plus forte de l'engagement et du financement du secteur privé.**

Dans chaque pays, un comité de projet a été établi qui a élaboré un plan de travail avec le soutien de l'équipe globale. Ça veut dire que le plan de travail répond aux exigences du pays.

Cadre de transparence renforcé et
rapport biennal sur la transparence



Structure du Rapport biennal sur la transparence

I. Rapport national d'inventaire des GES

II. Informations nécessaires pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre et l'atteinte des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris (paragraphe 59 à 103 des MPG)

III. Informations relatives aux impacts du changement climatique et à l'adaptation au titre de l'article 7 de l'Accord de Paris

IV. Informations sur le soutien financier, au développement et au transfert de technologies et au renforcement des capacités fourni et mobilisé au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris

V. Informations sur le soutien financier, au développement et au transfert de technologies et au renforcement des capacités nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris

VI. Informations à communiquer lorsque les communications nationales et les rapports biennaux sur la transparence sont soumis conjointement tous les quatre ans



Structure du Rapport biennal sur la transparence

VII. Informations par rapport à la flexibilité

VIII. Améliorations des rapports au fil du temps

IX. Toute autre information que la Partie juge pertinente pour la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris et susceptible d'être incluse dans son rapport biennal sur la transparence.

Annexe I : Annexes techniques pour REDD+17, le cas échéant

Annexe II : Tableaux de rapport communs (CRT) pour la déclaration électronique du rapport d'inventaire national des émissions anthropiques par sources et des absorptions par puits de gaz à effet de serre

Annexe III : Formats tabulaires communs (CTF)

Annexe IV : Informations relatives à la participation de la Partie à des approches coopératives, le cas échéant

Exigences du cadre de transparence renforcé

Inventaire des gaz à effet de serre



Modalités, procédures et lignes directrices

(préambule à la déc.18/CMA.1)

CCNUCC / Article 12 Paragraphe 1 :

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, chaque Partie **doit** communiquer à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, les éléments d'information suivants :

- (a) Un **inventaire national des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits de tous les gaz à effet de serre** non contrôlés par le Protocole de Montréal, dans la mesure où ses capacités le permettent, en utilisant des méthodologies comparables à promouvoir et à convenir par la Conférence des Parties ; ...

Accord de Paris (1 déc./CP21) - Art. 13 - Paragraphe 7

Chaque partie **doit** fournir régulièrement les informations suivantes :

- (a) Un **rapport d'inventaire national des émissions anthropiques par sources et absorptions par les puits de gaz à effet de serre, préparé selon les bonnes pratiques** méthodologies acceptées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et convenue par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au présent accord ; ...

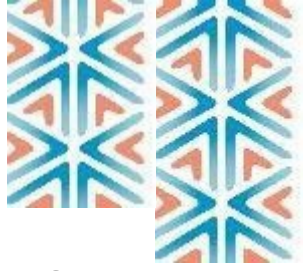


La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) :

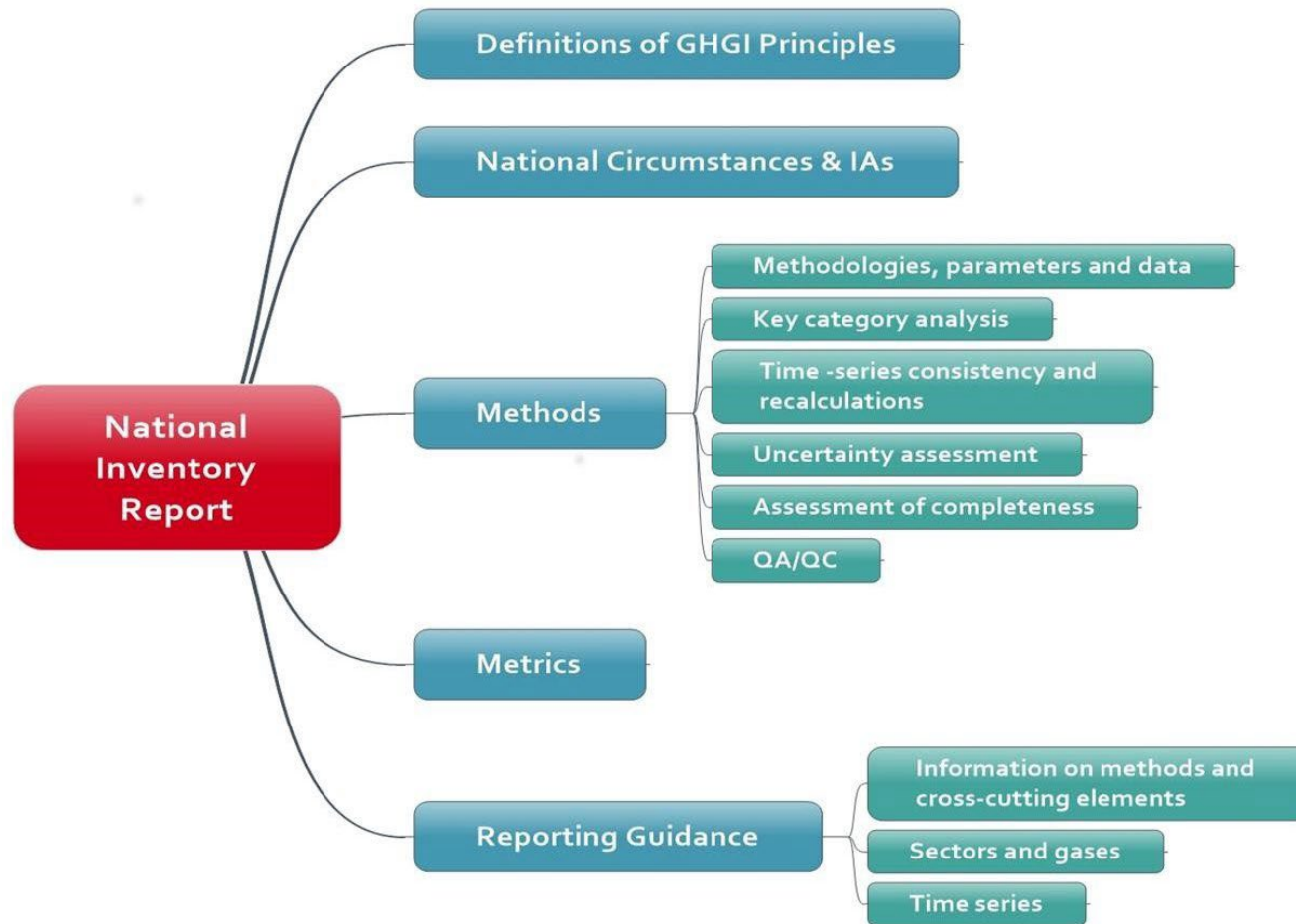
3. Décide que les Parties **doit** soumettre leur **premier rapport biennal sur la transparence et rapport d'inventaire national**, s'il est soumis en tant que rapport autonome, **conformément aux modalités, procédures et lignes directrices, au plus tard le 31 décembre 2024**;

4. Décide également que les **pays les moins avancés Parties (PMA) et petits États insulaires en développement (PEID) peuvent** soumettre les informations visées à l'article 13, paragraphes 7 (progrès NIR et NDC), 8 (impacts CC et adaptation), 9 (soutien apporté) et 10 (soutien reçu), de l'Accord de Paris à leur discrétion.

Veillez noter : la décision 1/CP.24 établit les RBA définitifs par les pays en développement à soumettre au plus tard le 31 décembre 2024. Les NC continueront d'être dues.



- Section I : **Présentation**
- Section II : **Rapport d'inventaire national des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits de gaz à effet de serre**
- Section III : Informations nécessaires pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national en vertu de l'article 4 de l'Accord de Paris
- Section IV : Informations relatives aux impacts du changement climatique et à l'adaptation au titre de l'article 7 de l'Accord de Paris
- Section V : Informations sur le soutien financier, le développement et le transfert de technologies et le soutien au renforcement des capacités fournis et mobilisés au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris
- Section VI : Informations sur le soutien financier, le développement et le transfert de technologies et le soutien au renforcement des capacités nécessaires et reçus au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris
- Section VII : Révision technique par des experts
- Section VIII : Considération facilitatrice et multilatérale des progrès



Source : WILLIAM KOJO AGYEMANG-BONSU, CCNUCC



Modalités, procédures et lignes directrices

(Annexe à la déc.18/CMA.1)

A. Définitions

- Principes d'inventaire GES utilisés **doit** être comme dans les Lignes directrices 2006 du GIEC (principes TACCC)

B. Circonstances nationales et dispositions institutionnelles : Chaque partie

- **Devrait** mettre en œuvre et maintenir des dispositions d'inventaire ;
- **Doit** rapporter sur les fonctions liées à la planification, à la préparation et à la gestion ;

C. Méthodes / Méthodologies, paramètres et données : Chaque partie

- **Doit** utiliser les Lignes directrices du GIEC 2006 et toute version ultérieure convenue par CMA ;
- Encouragé d'utiliser le Supplément 2013 du GIEC pour les zones humides ;
- **Devrait** s'efforcer d'utiliser une méthode recommandée (tier) ;
- **Peut** utiliser des méthodologies appropriées au niveau national cohérentes avec les GL 2006 du GIEC ;
- **Peut** utiliser une approche de niveau 1 s'il est impossible d'adopter un niveau supérieur pour une catégorie clé particulière en raison d'un manque de ressources, mais **doit** documenter clairement pourquoi et **devrait** donner la priorité à cette catégorie pour une amélioration future ;
- **Encouragé** d'utiliser des FE et des DA spécifiques au pays et à la région ;



C. Méthodes / Analyse des catégories clés : Chaque partie

- **Doit** identifier les catégories clés pour le début et la dernière année de déclaration, incluant et excluant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (LULUCF), en utilisant l'approche 1, pour l'évaluation du niveau et de la tendance ;
[flexibilité : seuil non inférieur à 85 % au lieu de 95 %] ;

C. Méthodes / Cohérence des séries temporelles et recalculs : Chaque partie

- **Devrait** utiliser les mêmes méthodes et une approche cohérente sur n'importe quelle année ;
- **Devrait** utiliser les techniques de raccord ;
- **Doit** effectuer les recalculs conformément aux lignes directrices du GIEC ;



C. Méthodes / Évaluation de l'incertitude : Chaque partie

- **Doit** estimer quantitativement et discuter qualitativement de l'incertitude pour toutes les catégories de sources et de puits, y compris les totaux d'inventaire, pour au moins l'année de début et la dernière année de déclaration de la série chronologique d'inventaire ;
- **Doit** estimer l'incertitude de la tendance entre ces années ;
[flexibilité : fournir, au minimum, une analyse qualitative de l'incertitude pour les catégories clés, mais **encouragé** de fournir une estimation quantitative de l'incertitude pour toutes les catégories de source et de puits de l'inventaire des GES] ;



C. Méthodes / Évaluation de la complétude : Chaque partie

- **Devrait** indiquer les sources et les puits (catégories, pools et gaz) qui ne sont pas considérés dans le rapport d'inventaire national ;
- **Doit** utiliser les clés de notation lorsque les données numériques ne sont pas disponibles ;
- **Peut** utiliser la clé de notation « NE » (non estimé) lorsque les estimations seraient insignifiantes (c'est-à-dire niveau probable d'émissions < 0,05 % des émissions nationales totales de GES hors UTCATF, ou 500 kilotonnes d'éq. CO₂, selon la valeur la plus basse : [flexibilité : doubler ces montants]) ;
- **Doit** continuer à rapporter les catégories précédemment estimées si elles surviennent ;



Modalités, procédures et lignes directrices

(Annexe à Dec.18/CMA.1)

C. Méthodes / Assurance Qualité/Contrôle Qualité : Chaque partie

- **Doit** élaborer un plan QA/QC de l'inventaire conformément aux GL du GIEC
[flexibilité : **encouragé** d'élaborer un plan d'inventaire QA/QC] ;
- **Doit** mettre en œuvre et fournir des informations sur les procédures générales de CQ d'inventaire conformément à son plan QA/QC [flexibilité : **encouragé** de mettre en œuvre et fournir des informations sur les procédures générales de contrôle qualité de l'inventaire] ;
- **Devrait** appliquer des procédures de CQ spécifiques aux catégories pour les catégories clés et pour les catégories individuelles dans lesquelles des changements méthodologiques importants et/ou des révisions de données ont eu lieu ;
- **Devrait** mettre en œuvre des procédures d'AQ en procédant à un examen de base par des experts de leurs inventaires ;
- **Devrait** comparer les estimations nationales des émissions de CO₂ liées à la combustion de carburant avec celles obtenues en utilisant l'approche de référence ;

COUVERT DANS LE WEBINAIRE n°3 : [LIEN](#)



Modalités, procédures et lignes directrices

(Annexe à Dec.18/CMA.1)

D. Méthodes / Métriques : Chaque partie

- **Doit** utiliser les valeurs de potentiel de réchauffement planétaire à horizon temporel de 100 ans (PRG ou GWP) du Cinquième rapport d'évaluation du GIEC, ou les valeurs de PRG sur un horizon temporel de 100 ans d'un rapport d'évaluation ultérieur du GIEC, comme convenu par la CMA ;
- **Peut** utiliser également d'autres mesures (par exemple, le potentiel de température globale) mais, si c'est le cas, **doit** fournir des informations contextuelles connexes ;

E. Guide de déclaration : Chaque partie

- **Doit** fournir un rapport d'inventaire national des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits de GES. Le rapport d'inventaire national se compose d'un document d'inventaire national et des tableaux communs de rapportage ;



Modalités, procédures et lignes directrices

(Annexe à Dec.18/CMA.1)

- E. Reporting / Informations sur les méthodes et éléments transversaux :** Chaque partie
- **Doit** rapporter les méthodes utilisées, y compris la justification du choix des méthodes ;
 - **Doit** fournir des informations sur la catégorie et le gaz, et les méthodologies, les facteurs d'émission et les données d'activité utilisés au niveau le plus désagrégé, dans la mesure du possible ;
 - **Doit** décrire les catégories clés, y compris l'approche et les informations sur le niveau de désagrégation utilisé ;
 - **Doit** signaler les contributions individuelles et cumulatives en pourcentage des catégories clés, pour le niveau et la tendance ;
 - **Doit** rapporter les recalculs ainsi que des informations explicatives et des justifications avec une indication des changements pertinents et de leur impact sur les tendances des émissions ;
 - **Doit** signaler les résultats de l'analyse d'incertitude ainsi que les méthodes utilisées, les hypothèses sous-jacentes, le cas échéant, et les tendances, au moins pour l'année de début et la dernière année de déclaration de la série chronologique d'inventaire ;
 - **Doit** rapporter des informations sur les raisons du manque d'exhaustivité, y compris des informations sur toute lacune méthodologique ou de données ... ;



Modalités, procédures et lignes directrices

(Annexe à Dec.18/CMA.1)

- **Doit** signaler le Plan d'AQ/CQ et informations sur les procédures d'AQ/CQ déjà mis en œuvre ou à mettre en œuvre dans le futur ... ;

E. Reporting / Secteurs et gaz : Chaque partie

- **Doit** rapporter les estimations des émissions et des absorptions pour toutes les catégories, les gaz et les réservoirs de carbone pris en compte dans l'inventaire des GES tout au long de la période de déclaration sur une base gaz par gaz, en unités de masse au niveau le plus désagrégé conformément aux lignes directrices du GIEC en utilisant les tableaux de déclaration communs, comprenant un résumé descriptif et des chiffres sous-tendant les tendances des émissions, avec émissions par les sources répertoriées séparément des absorptions par les puits, sauf si cela n'est pas possible, tout en protégeant la confidentialité ;
- **Doit** rapporter sept gaz (CO₂, CH₄, N₂O, hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC), soufrehexafluorure (SF₆) et azote trifluorure (NF₃)); [flexibilité : déclarer au moins le CO₂, le CH₄, le N₂O ainsi que tout HFC, PFC, SF₆ s'il sont inclus dans la CDN de la Partie ou signalé précédemment] ;



Modalités, procédures et lignes directrices

(Annexe à Dec.18/CMA.1)

- en cas de déclaration de HFC, PFC, SF6 et NF3, **doit** rapporter les émissions réelles des gaz, en fournissant des données désagrégées par produit chimique (par exemple HFC-134a) et catégorie en unités de masse et en éq. CO2 ;
- **Doit** signaler les secteurs suivants : énergie, processus industriels et utilisation des produits, agriculture, UTCATF et déchets, selon les lignes directrices du GIEC ;
- **Devrait** fournir des informations sur les gaz précurseurs suivants : monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx) et composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), ainsi que soufreoxydes;
- **Peut** rapporter la CO2 indirect de l'oxydation atmosphérique du CH4, du CO et des COVNM et, le cas échéant, **doit** présenter les cumuls nationaux avec et sans CO2 indirect ;
- **Devrait** signaler les émissions N2O indirect non agricoles et les secteurs UTCATF sous forme de poste pour mémoire. Ces estimations de N2O indirectes **ne doivent pas** être inclus dans les totaux nationaux. Les parties **peuvent** fournir des informations sur d'autres substances qui ont un impact sur le climat ;
- **Devrait** déclarer les émissions internationales de carburant de soute de l'aviation et de la marine sous deux rubriques distinctes et ne pas inclure ces émissions dans les totaux nationaux, mais les déclarer séparément, si des données désagrégées sont disponibles, en s'efforçant à la fois



Modalités, procédures et lignes directrices

(Annexe à Dec.18/CMA.1)

d'appliquer et de déclarer conformément à la méthode contenue dans les lignes directrices du GIEC ;

- **Devrait** indiquer clairement comment les matières premières et l'utilisation non énergétique des combustibles ont été comptabilisées dans l'inventaire, sous le secteur de l'énergie ou des procédés industriels ;
- Si rapportant les perturbations naturelles sur des terres gérées, doit communiquer des informations sur l'approche adoptée et sur la manière dont elle est conforme aux orientations du GIEC, le cas échéant, et **doit** indiquer si les estimations sont indiquées dans les totaux nationaux ;
- Si déclarant des produits ligneux récoltés avec des méthodes autres que l'approche de production, **doit** fournir également des estimations en utilisant ce dernier ;

E. Rapports/séries chronologiques : Chaque partie

- **Doit** rapporter des séries chronologiques annuelles cohérentes à partir de 1990; [flexibilité : déclarer, au minimum, l'année/la période de référence comme dans la CDN et, en outre, une série chronologique annuelle cohérente à partir d'au moins 2020] ;



Modalités, procédures et lignes directrices

(Annexe à Dec.18/CMA.1)

- la dernière année de déclaration **doit** être pas plus de deux ans avant à la soumission de son rapport d'inventaire national ; [flexibilité : dernière année de déclaration comme trois ans avant le RIN].

MRV vs ETF pour les pays en développement :

| La source: | GES Éléments | type de rapport | Année de base | Lignes directrices du GIEC | Plus haute niveaux | KCA | Des séries chronologiques | Incertitude | Complétude évaluation | AQ/CQ | IA | GES | GWP | Description des méthodes | e/r des perturbations naturelles sur les terres aménagées | PLR |
|--------------------------------------|----------------|---|--|---------------------------------|--|--|--|---|---|---|--|---|------------------------------------|---|---|-----|
| MRV | DOIT | NGHGI (dans le cadre de NC/BUR) | 1994 (pour NC1), 2000 (NC2) [PMA à leur discrétion] | | | | - | | - | - | | CO2, CH4 et N2O | | | - | |
| Décisions 17/CP.8 (NC) 2/CP.17 (BUR) | DEVRAIT | NC tous les 4 ans (D.1/CP.16) et BUR tous les 2 ans | 1990 (NC1) | Révisé 1996 + GPG (NC/BUR) | Encouragé pour les catégories clés | KCA encouragé dans la mesure du possible | BUR : séries chronologiques cohérentes remontant aux années rapportées dans la précédente NC | valeurs et méthodes | - | - | Pour la collecte de données | HFC, PFC et SF6 [info] CO, NOx, COVNM [rapport] | 2AR | procédures et dispositions (c.-à-d. collecte de données, archivage) | - | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| FNB | DOIT | BTR1 au plus tard le 31.12.2024 (sauf PMA et PEID) NIR (NID + CRT) | 1990 [flexibilité : comme le NDC plus à partir de 2020] | Lignes directrices 2006 du GIEC | Justifier la non-utilisation du niveau recommandé de l'arbre de décision | KCA pour la première et la dernière année, avec et sans UTCATF, approche 1 | a) utiliser les GL du GIEC pour recalculer b) TS cohérent à partir de 1990 c) dernière année de rapport = 2 ans avant la soumission [flexibilité : TS à partir de 2020 et période de données du rapport = à la période NDC dernière année de rapport = 3 ans avant la soumission] | a) Estimation quantitative et analyse qualitative de U pour tous les S&S, min. 1* & dernière année b) Estimer la tendance U pour tous les S&S, à partir de 1* à la dernière année, au min. avec l'approche 1 c) Flexibilité : à min. qualitatif | a) Utilisez les clés de notation lorsque S&S sont manquants dans le CRT b) continuer à signaler un S/S une fois dans le GHGI [flexibilité : différents seuils pour définir des catégories non significatives] | a) Plan d'AQ/CQ b) indiquer l'organisme responsable c) description/mi se en œuvre du CQ | a) PF nationale b) Processus de préparation du GHGI c) archivage d) processus d'approbation | 5AR | Méthodes et justification relative | a) des informations sur l'approche adoptée b) indiquer si inclus dans les totaux | inclure des informations sur l'approche de production | |
| Décision 18/CMA.1 | DEVRAIT | | - | Encouragé : 2013 Zones humides | a) Tous les efforts pour utiliser les niveaux recommandés pour les catégories clés b) Utilisation encouragée d'AD, d'EF spécifiques à un pays ou à une région | [flexibilité : Seuil de 95% à 85%] | a) utiliser des méthodes cohérentes d'une année à l'autre pour les AD et les EF b) utiliser les techniques de raccordement du GIEC pour combler les lacunes dans les données | [flexibilité : estimation quantitative de U tous S&S] | Indiquez les S&S manquants | CQ spécifique pour KC + QA | la mise en œuvre et la maintenance des dispositions relatives à l'inventaire national | a) CO, NOx, MVOC, Sox b) CO2 indirect provenant de l'oxydation atmosphérique du CH4, du CO et des COVNM c) N2O indirect provenant de sources autres que l'AFOLU | | | | |

Supported by:



based on a decision of
the German Bundestag

Ce rapport a été élaboré dans le cadre du "programme d'appui à l'intensification des efforts pour l'agriculture et l'utilisation des terres par la mise en œuvre des CDN et des PNA" (SCALA), co-dirigé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), avec un financement du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la conservation de la nature, de la sûreté nucléaire et de la protection des consommateurs (BMUV) via l'initiative internationale pour le climat (IKI).

Information
[UNDP website](#)
[FAO website](#)